

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

LE **BUDGET**
PRIMITIF
2021



RAPPORT BUDGÉTAIRE

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021	4
1) L'équilibre général du BP 2021	4
2) Description des grands postes de dépenses et recettes	9
II - PRODUITS FISCAUX, DOTATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES	18
III - PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE	26
1) Sécurité	28
2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	32
3) Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	37
4) Santé et action sociale	42
5) Aménagement des territoires et habitat	49
6) Action économique	55
7) Environnement	59
8) Transports	63
9) Services généraux	67
IV - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	74
V - LES OPÉRATIONS D'ORDRE	82
VI - RÉCAPITULATIF PAR CHAPITRE	84

I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

1) L'équilibre général du BP 2021

Le budget primitif 2021 est un budget de sortie de crise, après une année 2020 où les finances parisiennes ont été fortement dégradées par les pertes de recettes inédites et les nombreuses dépenses exceptionnelles déployées.

Le BP 2021 a donc été construit pour être en mesure de faire face, collectivement, aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, dans le contexte de la poursuite du désengagement de l'État s'agissant du financement des collectivités territoriales.

Ainsi, au BP 2021, les **recettes réelles de fonctionnement** s'établissent à **8 564,4 M€**, en retrait de 98,4 M€, soit 1,1 %, par rapport au BP 2020. En parallèle, les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de 2,2 % (+172,2 M€), et se portent à **8 182,3 M€**, contre 8 010,1 M€ au BP 2020. L'évolution « en ciseaux » des dépenses et recettes réelles de fonctionnement conduit à réduire, d'un exercice à l'autre, l'**épargne brute**, qui s'affiche à **382,1 M€**, reculant ainsi de 270,6 M€ par rapport au BP 2020.

L'épargne brute se dégrade en raison de la crise sanitaire

La crise sanitaire a très durement affecté le territoire parisien en 2020. Compte-tenu de la structuration de son économie et de son marché de l'emploi tournés vers les activités de service, la crise a été ressentie à Paris de manière plus aiguë qu'ailleurs. En effet, la perte d'activité, entre le 14 mars et le 11 mai 2020, est estimée pour Paris à 37,5 %, contre 34,5 % à l'échelle nationale⁽¹⁾.

La collectivité parisienne a ainsi subi très directement l'impact de cette crise sanitaire, économique et sociale, qui a dégradé ses grands équilibres budgétaires, du fait de trois phénomènes cumulatifs :

- Une diminution de ses recettes fiscales causée par le ralentissement du marché de l'immobilier et par le très fort retrait de l'activité touristique, notamment internationale, mais également de ses recettes courantes ;
- Une augmentation de ses dépenses courantes, afin de permettre la continuité du service public dans un contexte inédit de crise sanitaire, économique et sociale ;
- La mise en œuvre d'un plan de soutien ambitieux de 200 M€, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris, pour soutenir les acteurs économiques, sociaux, associatifs, et culturels, ainsi que les Parisien.ne.s les plus exposé.e.s à la crise.

Le coût définitif de la crise sera établi lors du vote, par le Conseil de Paris, du compte administratif 2020. Toutefois, à l'occasion du vote de la décision modificative par le Conseil de Paris de novembre, il était estimé à 800 M€.

Les effets de la crise sanitaire, qui se prolongeront en 2021, affectent très fortement l'épargne brute, qui s'élève à 382,1 M€, contre 652,8 M€ au BP 2020, enregistrant ainsi une diminution de 41 % (- 270,6 M€).

En effet, la plupart des recettes fiscales corrélées au dynamisme du territoire parisien sont en recul par rapport au BP 2020, tandis que les dépenses de gestion, et plus particulièrement les dépenses sociales, progressent.

La diminution de l'épargne brute, qui conduit à une réduction des marges de manœuvre financières de la Ville de Paris, n'a été compensée en aucune façon par l'État. En effet, aucun des dispositifs annoncés par le Gouvernement à l'occasion des lois de finances rectificatives 3 et 4 ou du projet de loi de finances 2021, pour compenser les conséquences de la crise sur les collectivités territoriales, ne bénéficie à la Ville de Paris. Au contraire, les charges qu'elle supporte, notamment à travers la péréquation, s'alourdissent encore par rapport au BP 2020, affectant ainsi davantage l'épargne brute.

Ce budget 2021, bien qu'affecté par la dégradation du contexte économique, est également un budget de sortie de crise, car il vise à financer les grandes priorités de la Ville, en particulier en maintenant l'investissement à un niveau élevé et les mesures de solidarité.

Ainsi, le niveau de **dépenses d'investissement** du BP 2021 est fixé à **1 448,9 M€** (contre 1 473,5 M€ en 2020). Cette inscription est cohérente avec le calendrier budgétaire pluriannuel de l'investissement, qui se développe sur 6 ans et se traduit par une montée en charge progressive de la dépense, au fur et à mesure de l'avancement du programme d'investissement de la mandature (PIM). Celui-ci fera par ailleurs l'objet d'une communication auprès du Conseil de Paris au cours du premier semestre de l'année 2021.

Maintenir un investissement fort revêt un double enjeu pour l'avenir : un avenir immédiat, pour soutenir les acteurs économiques, notamment parisiens, et la relance, les collectivités territoriales, au premier titre desquelles Paris, étant à l'origine de près des trois quarts des investissements publics civils en France ; un avenir à moyen et long termes également, en poursuivant la transformation de Paris en une ville durable, responsable, et exemplaire au regard des enjeux climatiques contemporains.

⁽¹⁾ Note d'analyse n° 179 de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) de juillet 2020 – impact économique de la crise liée à la COVID-19 dans la métropole du Grand Paris

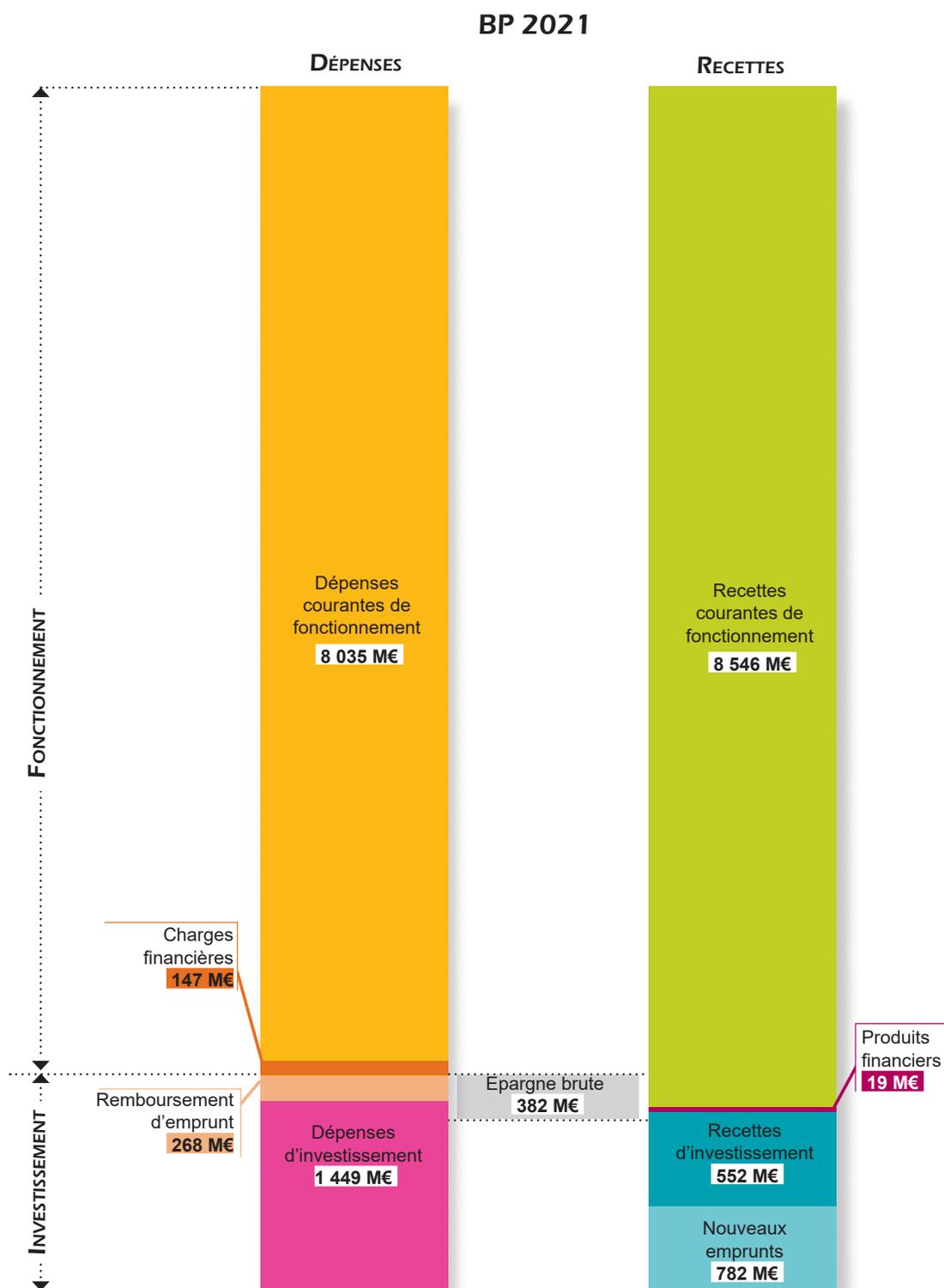
Dans cet objectif, les **recettes réelles d'investissement** se portent à **552,3 M€** en 2021, en progression de 12,1 M€ par rapport au BP 2020.

La Ville mobilise en effet sa capacité à investir massivement, notamment en sollicitant des crédits ouverts au titre du plan de relance de l'État.

La capacité de financement des investissements, en 2021, est de **934,4 M€**, égale à la somme des recettes réelles d'investissement (dont 50 M€ attendus au titre du plan de relance de l'Etat) et de l'épargne brute.

La capacité de financement des investissements couvre, en 2021, 64 % des dépenses prévues (l'épargne brute y contribue pour 26 %).

De ce fait, l'**autorisation d'emprunt** est fixée à **782,5 M€**. Sur la base d'une dette bancaire et obligataire à 6 472,7 M€ au 1^{er} janvier 2021, et dans l'hypothèse d'une saturation de l'emprunt en 2021, la dette totale au 31 décembre 2021 s'établirait à 7 100 M€. La durée de désendettement de la collectivité, en lien avec le niveau réduit de l'épargne brute, serait alors de 18,58 ans.



LES CHIFFRES CLÉS PRÉSENTÉS PAR FONCTION / BP 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,2 milliards d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt, s'établissent à 1,4 Md€ (pour une masse budgétaire d'investissement de 2,1 milliards d'euros en crédits de paiement). Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 2 milliards d'euros.

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon 9 fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

En M€	BP 2020	BP 2021	Evolution 2020 / 2021
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 662,8	8 564,4	-1,1%
FISCALITÉ	5 159,1	4 820,4	-6,6%
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	2 739,6	1 788,8	-34,7%
FRACTION DE FISCALITÉ NATIONALE		673,3	
FISCALITÉ INDIRECTE	1 823,5	1 753,5	-3,8%
TAXES AFFECTÉES	596,0	604,7	1,5%
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 948,7	2 241,0	15,0%
RECETTES DE GESTION	1 530,3	1 484,5	-3,0%
SÉCURITÉ	1,1	1,3	10,1%
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	59,3	80,4	35,7%
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	97,3	90,2	-7,3%
ACTION SOCIALE	337,4	344,7	2,2%
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	204,3	121,3	-40,6%
ACTION ÉCONOMIQUE	71,5	52,4	-26,7%
ENVIRONNEMENT	123,3	118,6	-3,8%
TRANSPORTS	443,9	487,2	9,7%
SERVICES GÉNÉRAUX	192,2	188,4	-2,0%
PRODUITS FINANCIERS	24,8	18,6	-24,8%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 010,1	8 182,3	2,2%
CHARGES DE PERSONNEL	2 466,5	2 491,2	1,0%
DÉPENSES DE GESTION (HORS CHARGES DE PERSONNEL)	3 858,7	3 935,6	2,0%
SÉCURITÉ	237,2	241,2	1,7%
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	234,3	241,7	3,2%
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	259,0	253,2	-2,2%
ACTION SOCIALE	1 717,6	1 757,6	2,3%
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	90,0	91,3	1,4%
ACTION ÉCONOMIQUE	35,9	40,9	14,2%
ENVIRONNEMENT	346,1	350,6	1,3%
TRANSPORTS	554,3	550,3	-0,7%
SERVICES GÉNÉRAUX	384,4	408,8	6,4%
PÉRÉQUATION ET REVERSEMENTS FISCAUX	1 539,5	1 608,1	4,5%
CHARGES FINANCIÈRES	145,4	147,4	1,4%
EPARGNE BRUTE (CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE)	652,8	382,1	-41,5%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	540,2	552,3	2,2%
PRODUITS DE CESSIONS	258,6	186,0	-28,1%
DOTATIONS ET FISCALITÉ (DONT FCTVA)	156,0	143,0	-8,3%
RECETTES OPÉRATIONNELLES	123,8	222,9	80,1%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 701,2	1 716,9	0,9%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	227,7	268,0	17,7%
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	1 473,5	1 448,9	-1,7%
AUTORISATION D'EMPRUNT	508,2	782,5	54,0%
DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01/01/N	5 726,3	6 472,7	13,0%
ENCOURS TOTAL DE DETTE AU 01/01/N	5 882,1	6 598,8	12,2%
DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 31/12/N	6 006,9	6 987,1	16,3%
AUTRES DETTES AU 31/12/N	125,4	112,9	-10,0%
ENCOURS TOTAL DE DETTE AU 31/12/N	6 132,3	7 100,0	15,8%
DURÉE DE DÉSENETTEMENT	9,39	18,58	

Evaluation climat du budget de la collectivité

La Ville de Paris souhaite continuer d'améliorer la prise en compte des enjeux climatiques et de résilience dans ses projets municipaux, et répondre ainsi aux objectifs de la Stratégie de Résilience et du 3ème Plan Climat-Air-Énergie, adoptés respectivement en 2017 et 2018.

En cohérence avec ses engagements, la Ville de Paris a déjà mis en place un éventail d'outils innovants pour accentuer la dimension environnementale de ses finances, tels que le Paris Fonds Vert, et l'émission d'obligations vertes et durables. Elle participe aussi aux différentes initiatives portées par *Finance for Tomorrow* visant à faire de Paris la capitale de la finance verte.

Le budget, qui est à la fois un support des politiques publiques et un vecteur de transformation, a également vocation à contribuer à ces enjeux. En ayant une nouvelle lecture des dépenses municipales par le prisme du climat, la Ville se dote d'un référentiel performant qui permettra notamment de piloter et d'orienter ses choix stratégiques pour répondre aux enjeux liés à la transition écologique.

Ainsi, durant l'année 2020, la Ville de Paris a conduit, dans le cadre d'une initiative lancée par I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat) et ses partenaires, une démarche innovante d'évaluation climat de ses dépenses. Celle-ci vise à identifier, au sein du budget, les dépenses ayant un impact significatif sur le climat, positif ou négatif.



En partant du cadre d'évaluation global co-construit par l'Institut et ses partenaires - qui a été adapté aux spécificités budgétaires et comptables de la collectivité - une évaluation *ex post* des dépenses du compte administratif 2019 a été menée. L'analyse a porté sur les dépenses dites « opérationnelles » de la Ville, représentant 4,4 Md€ sur un total de 10,8 Md€ mandatés en 2019, soit environ 40 %. Ce volume de dépenses retenu pourra être élargi par la suite, notamment concernant l'intégration de la masse salariale, qui en a été exclue dans cette première approche pour des raisons méthodologiques. Ce périmètre apparaît néanmoins particulièrement significatif au regard des expérimentations déjà menées jusque-là par les acteurs ayant réalisé un exercice similaire.

Ces dépenses, analysées à la maille fine du croisement entre leur destination et leur nature comptable, ont été classées en prenant pour référence la trajectoire nationale de neutralité carbone de la manière suivante :



Pour environ 80 % de ces dépenses opérationnelles, un impact carbone a pu être identifié (neutre, plutôt favorable, très favorable ou défavorable).

Près du quart des dépenses opérationnelles de la Ville, soit 1 Md €, sont classées très favorables ou favorables au climat. À titre d'exemple, le recours à l'énergie majoritairement verte du réseau de chaleur parisien (7 M€), les investissements en faveur des mobilités douces (43,7 M€), le financement de la rénovation énergétique des écoles (13 M€) ou des logements par l'intermédiaire de subventions aux bailleurs sociaux (29 M€), sont autant de dépenses ayant un impact positif sur le climat qui ont pu être identifiées dans le cadre de cette étude.

55 % des dépenses ont été classées comme neutres, correspondant essentiellement aux dépenses culturelles et sociales. Au total, 78 % des dépenses ont ainsi un impact neutre, favorable ou très favorable au climat. Seules 1,8 % ont été classées « défavorable », correspondant principalement aux dépenses d'énergie d'origine non renouvelable et liées à la flotte de véhicules non électriques.

En évaluant ainsi de manière *ex post* les dépenses effectivement réalisées, cette expérimentation a permis d'établir un premier outil de suivi partagé et robuste, tout en mettant en lumière les progrès restant à accomplir en matière de méthodologie, en particulier pour intégrer progressivement d'autres enjeux sociaux dans cette évaluation.

Le projet de budget 2021, une fois voté, permettra de poursuivre ce travail méthodologique courant 2021, associant les directions pilotes (DFA, DEVE et le Secrétariat Général) et les autres directions dans une analyse fine des dépenses. Il s'agira notamment de préciser l'impact carbone des 20 % de dépenses pour l'heure « indéfinies » au sein des dépenses opérationnelles et les modalités d'intégration de la masse salariale dans le périmètre d'analyse. L'évaluation sera également reconduite sur le compte administratif 2020. Enfin, l'évaluation climat sera prise en compte dans la construction du nouveau programme d'investissement de la nouvelle mandature.

Chacune de ces étapes permettra, en lien avec les autres collectivités impliquées, de renforcer la méthodologie d'évaluation, et d'améliorer dans la durée le pilotage par la Ville de Paris de ses dépenses, au profit d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de résilience sur la mandature.

Initiation d'une démarche de budget sensible au genre

En cohérence avec ses engagements en faveur de l'égalité et notamment à la prise en compte des enjeux liés au genre dans l'espace public, la Ville de Paris souhaite initier, au cours de l'année 2021, une démarche de budgétisation sensible au genre. Cette démarche vise à promouvoir des politiques correctrices favorisant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Alors que des budgets sensibles au genre ont été adoptés par plusieurs municipalités à travers l'Europe, dont celles de Vienne ou d'Ixelles, aucune métropole Française n'a, à ce jour, mis en œuvre de telle démarche.

Selon le Conseil de l'Europe, l'intégration d'une perspective de genre implique une évaluation des budgets à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une adaptation des recettes et des dépenses, pour que des mesures concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soient mises en œuvre.

2) Description des grands postes de dépenses et recettes

Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

2.1 La section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 382 M€.

► 2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2021 sont estimées à 8 564,4 M, en baisse de 1,1 % par rapport au BP 2020 (8 662,8 M€), sous l'effet de la poursuite de la crise sanitaire et économique et dans un contexte de désengagement de l'État

Cette tendance à la baisse s'explique principalement par :

- Les recettes de fiscalité, dotations et compensations en retrait de 46,4 M€ par rapport au BP 2020, essentiellement sous l'effet de la perte de dynamique de la fiscalité immobilière et de la poursuite de la diminution de la dotation globale de fonctionnement ;
- Des recettes de gestion en baisse également, de 45,9 M€, en lien avec la diminution des recettes de loyers capitalisés, partiellement compensée par des nouvelles recettes liées au stationnement, dont les modalités sont discutées dans le cadre des états généraux du stationnement et de la mobilité.

Ainsi, les **recettes de fiscalité**, s'établissant à 4 820,4 M€, affichent une baisse de 6,6%. L'évaluation des recettes fiscales anticipées tient compte des effets contrastés de deux réformes fiscales :

- D'une part, le BP 2021 intègre, à législation constante, le transfert du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris (MGP), justifiant ainsi une perte de recettes fiscales de 324,6 M€ par rapport au BP 2020. Cependant, ce transfert s'accompagne d'une majoration de l'attribution de compensation (AC) versée à la Ville de Paris par la MGP égale au produit constaté de CFE 2020, estimé à 332 M€ en dernière prévision d'exécution (*cf. supra*). Le principe du transfert de la CFE à la MGP dès 2021 est en cours de discussion au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2021 ;
- D'autre part, la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) affecte le budget de la Ville de Paris. En effet, la loi de finances pour 2020 a généralisé la suppression, de 2021 à 2023, de la TH sur les résidences principales. Cette suppression progressive s'appliquera à 46 % des foyers parisiens dès 2021. En 2021 et 2022, l'État percevra à titre transitoire la TH sur les résidences principales. À compter de 2021, la Ville de Paris ne percevra donc plus que les recettes de TH acquittées par les propriétaires de résidence secondaire et de biens divers assujettis, à hauteur de 198,6 M€, contre 826,3 M€ inscrits au BP 2020. La perte du produit de la TH sur les résidences principales, pour la collectivité, sera compensée par une fraction de TVA nationale égale au produit de taxe d'habitation qui sera perçu au titre des résidences principales en 2020. Elle est inscrite, au BP 2021, à 673,3 M€.

En retraçant l'impact de ces réformes, qui peuvent être encore modifiées par le PLF 2021 en discussion au Parlement, les recettes de fiscalité accuseraient une baisse de 29 M€, soit 0,6 %, par rapport au BP 2020. Cette baisse s'explique principalement par l'impact de la crise économique d'une part sur la fiscalité immobilière (-63 M€), d'autre part sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, -17 M€), ainsi que sur la taxe de séjour (-5 M€). Ces baisses sont toutefois partiellement compensées par la hausse d'autres recettes fiscales, dont la taxe foncière (TF, + 1,7 % par rapport au BP 2020) et la TH appliquée aux résidences secondaires (+2,8 % par rapport au BP 2020), sous l'effet de l'actualisation des bases, dépendante des services fiscaux.

Inversement, les **dotations et compensations** sont portées à 2 241 M€, en hausse de 15%, sous l'effet conjugué de la compensation du transfert de la CFE (+332 M€) et de la hausse des compensations de transfert de compétences (taxe spéciale sur les conventions d'assurance à +9 M€, conformément à l'exécution constatée en 2020). Ces hausses sont toutefois minorées de la baisse des dotations et concours de l'État (-49 M€, la Ville de Paris perdant, dans le cadre de la réforme de la TH, les compensations associées aux exonérations de TH qui étaient mises en œuvre).

En ne prenant pas en compte l'impact du transfert de CFE, dont l'effectivité est liée aux discussions en cours au Parlement, et de la réforme de la taxe d'habitation, les dotations et compensations seraient en baisse de 17,4 M€, soit 0,9%, par rapport au BP 2020, essentiellement du fait de la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-26,6 M€), inscrite à 19,9 M€ au BP 2021.

Les recettes de gestion s'élèvent à 1 484,5 M€, en baisse de 45,9 M€ par rapport au BP 2020, en lien avec la diminution des recettes de loyers capitalisés, du fait de la réduction du nombre de logements disponibles pour le conventionnement (- 76,6 M€ par rapport au BP 2020).

Hors loyers capitalisés, les recettes de gestion sont en hausse de 30,7 M€, principalement sous l'effet des mesures qui sont examinées dans le cadre des états généraux du stationnement et de la mobilité (+ 45,4 M€ par rapport au BP 2020). Les recettes de gestion évoluent également à la hausse en raison de la perception d'une recette de 13,1 M€, versée par l'État au titre de la compensation des mesures mises en œuvre en 2020 dans le cadre de l'obligation scolaire dès les 3 ans de l'enfant, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Ces augmentations sont toutefois neutralisées par le maintien de l'exonération, jusqu'au 30 juin 2021, des droits de voirie appliqués aux commerces installant des terrasses sur le domaine public. Cette mesure, qui conduit à une perte de recettes de 17,4 M€ par rapport au BP 2020, s'inscrit dans la poursuite du plan de soutien décidé par le Conseil de Paris en faveur des acteurs économiques particulièrement exposés à la reprise de la crise sanitaire. Les principales évolutions des recettes par fonction,

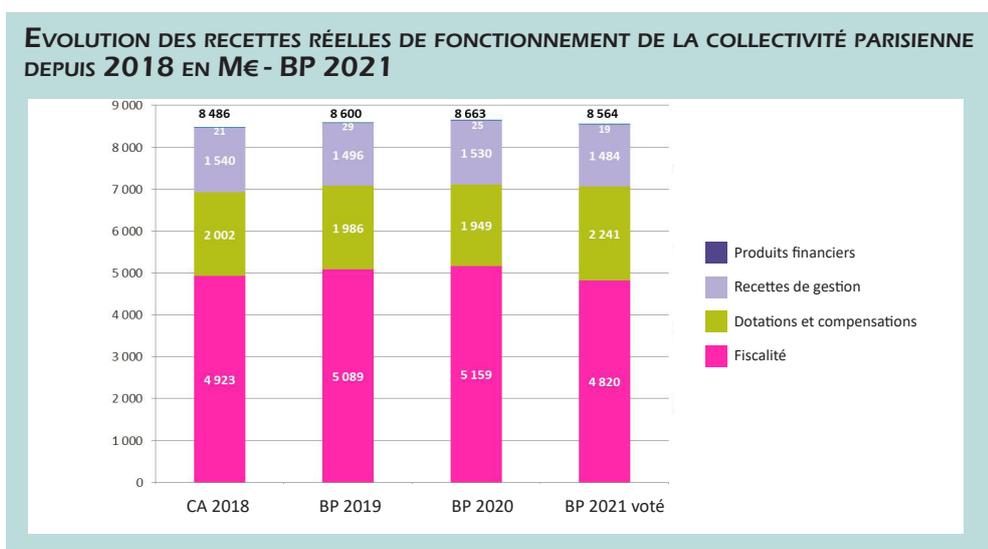
détaillées dans les parties suivantes, peuvent être citées :

Les recettes de la fonction **services généraux** (incluant les fonds structurels européens) sont en baisse de 3,8 M€ par rapport au BP 2020, dont 1,7 M€ s'expliquent par une réduction des redevances de concession, certains concessionnaires étant fragilisés par la crise sanitaire et économique. En outre, les recettes de gestion immobilière se réduisent de moitié pour s'établir à 1,4 M€, en raison de transferts de baux vers la fonction aménagement. Enfin, les recettes de fonds structurels européens sont également en baisse de 0,8 M€, notamment en raison de l'achèvement en 2020 du projet Ville intelligente à Clichy-Batignolles, cofinancé par le FEDER.

Sur les fonctions **enseignement et formation professionnelle** et **culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, les recettes sont en hausse de 14,1 M€, principalement en raison de la compensation de 13,1 M€ versée par l'État dans le cadre de la scolarisation obligatoire dès les trois ans de l'enfant, de l'inscription, dès le budget primitif, d'une recette de 4,5 M€ relative aux participations familiales au titre des temps d'activité périscolaires et, dans une moindre mesure, de recettes supplémentaires attendues de l'actualisation des tarifs des équipements sportifs et jeunesse (de l'ordre de 2,8 M€), du remboursement par la région Ile de France d'une partie de la masse salariale dans le cadre du transfert des lycées municipaux (2 M€), et d'une hausse de 1,8 M€ des recettes en lien avec la mise en place du nouveau dispositif à destination des contrats aidés, Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces augmentations sont partiellement compensées par de moindres recettes de participations familiales, de l'ordre de -3,4 M€, et de la caisse d'allocation familiale (CAF), estimées à -4,3 M€, au titre des activités périscolaires et extra-scolaires, en lien avec la tendance à la baisse de la démographie parisienne. Enfin, les recettes au titre des équipements culturels devraient diminuer de 4 M€, dont notamment 2,2 M€ sur les conservatoires et ateliers Beaux-Arts, pour prendre en compte les impacts de la crise sanitaire et du confinement.

Les recettes de la fonction **santé, action sociale et petite enfance** sont prévues en hausse de 7,3 M€, dont notamment 4,5 M€ de participations CAF supplémentaires et 1 M€ de participations familiales, liés aux nouvelles ouvertures de places en crèche, 2,1 M€ de remboursements au titre de l'hébergement, une hausse de 0,6 M€ de recettes des centres de santé, et enfin une baisse de 0,9 M€ des recettes en lien avec les actions de dépistage et prévention des maladies.

Enfin, **les produits financiers** s'élèvent à 18,6 M€, en baisse de 6,1 M€ par rapport au BP 2020, s'expliquant notamment par l'extinction de certains *swaps* liés à des emprunts remboursés.



► 2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

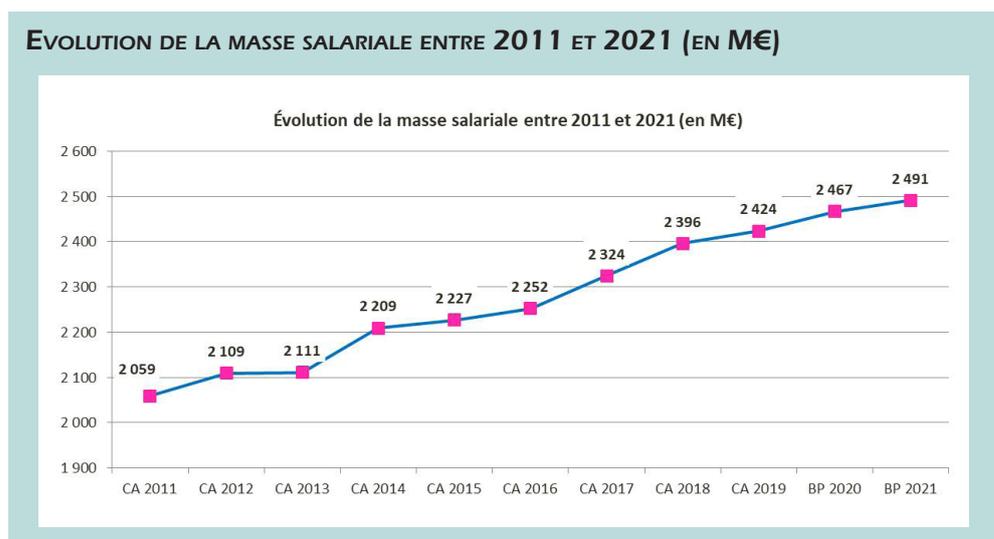
Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 182,28 M€, soit une hausse de 2,2 % par rapport au BP 2020.

La hausse de 172,2 M€ de **dépenses réelles de fonctionnement** se décompose en quatre grands postes (détaillés dans les pages qui suivent) :

- Les **charges de personnel** augmentent de 1%, soit 24,7 M€, couvrant à la fois la progression spontanée de la masse salariale, des mesures en faveur des agents telles que des revalorisations catégorielles, ainsi que des créations de poste dans les nouveaux équipements et dans les domaines prioritaires de la mandature, tels que la sécurité, à travers la création de la police municipale, la transformation et la végétalisation de l'espace public ;
- Les **dépenses de gestion** progressent de 76,9 M€, à la fois en raison de la crise sanitaire et économique, avec notamment l'augmentation de 40 M€ des dépenses de santé et d'action sociale, ainsi qu'en raison de la mise en œuvre de projets structurants de la mandature, comme l'alimentation durable, la transition écologique, la ville du quart d'heure ou la création de la police municipale parisienne ;

- Les **dépenses de péréquation et reversements fiscaux** sont en hausse de 68,6 M€, par rapport au BP 2020, sous l'effet de la réévaluation du prélèvement au titre du CAS Amendes d'une part, estimé à 46 M€ au BP 2021 (+28 M€ par rapport au BP 2020), et de l'augmentation de la contribution de la collectivité parisienne aux fonds de péréquation DMTO d'autre part, s'établissant à +45,4 M€ par rapport au BP 2020. Ces augmentations sont très partiellement compensées par la légère baisse de la contribution aux fonds de péréquation hors fonds DMTO et des restitutions de fiscalité directe (-4,8 M€) ;
- Les **charges financières** sont en augmentation de 2 M€ ; elles traduisent le niveau élevé d'emprunt réalisé sur l'exercice 2020.

Pour l'exercice 2021, la **masse salariale** donne lieu à une inscription de 2 491,2 M€ au budget primitif. Elle s'inscrit en progression de 1 % par rapport au BP 2020, soit 2 466,5 M€.



Au-delà de la prise en compte de la progression spontanée de la masse salariale (effet « Glissement Vieillesse Technicité »), de la revalorisation au 1^{er} janvier du SMIC et de la prime de précarité pour les contrats courts, prévue dans la loi de transformation de la fonction publique, la Ville entend prendre des mesures fortes en faveur de ses agents, avec notamment la révision à la hausse des ratios promus / promouvables.

La progression de la masse salariale sera également le résultat des mouvements d'emplois. Pour répondre à l'impact de la crise sanitaire, au lancement des priorités de la mandature (création de la police municipale, transformation et végétalisation de l'espace public, territorialisation de l'action municipale, solidarités, etc.), à l'ouverture de nouveaux équipements, et pour apporter des renforts divers au service de l'action municipale, 585 créations de postes sont proposées pour le budget emplois 2021. Le projet de budget emplois 2021 représente ainsi un effort financier de 9,12 M€ en masse salariale sur l'exercice.

Les **dépenses de gestion** s'établissent à 3 935,6 M€, en croissance de 76,9 M€ par rapport au BP 2020, soit une augmentation de 2 %. Cette tendance à la hausse concerne la plupart des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, en raison à la fois des impacts de la crise sanitaire et économique, notamment sur la sphère sociale, mais également de la mise en œuvre de nouveaux projets dans le cadre des priorités de la nouvelle mandature. Les principales évolutions, détaillées dans les parties suivantes, concernent néanmoins les fonctions suivantes :

Les **dépenses de santé et d'action sociale** sont majorées de 40 M€, pour tenir compte à la fois de la hausse constatée en 2020, qui devrait se poursuivre en 2021, du nombre d'allocataires du RSA (+25 M€), de l'augmentation constatée des dépenses d'aide sociale à l'enfance (+15,7 M€), des impacts de la crise sanitaire occasionnant des dépenses nouvelles de santé et de prévention, budgétées à hauteur de 19,8 M€, soit un quasi doublement par rapport au BP 2020 (+8,4 M€), et enfin du soutien renforcé au Fonds de Solidarité Logement (FSL, +5 M€).

Par ailleurs, les dépenses liées aux personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont en baisse de 15 M€, dont 4 M€ sur les dépenses d'hébergement, en cohérence avec la dynamique de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

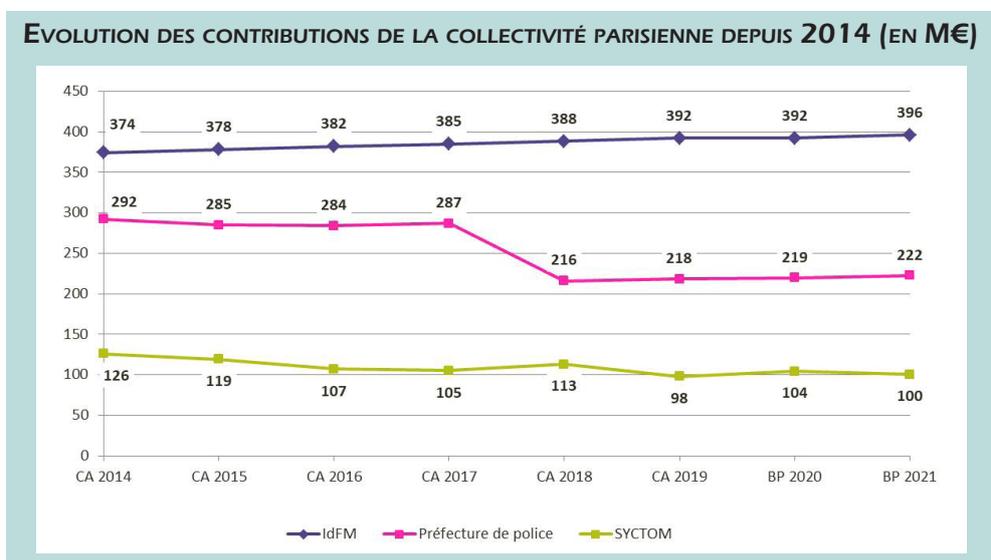
Sur la fonction **services généraux**, 24,4 M€ de crédits supplémentaires sont inscrits, dont 15,6 M€ pour financer les dépenses nouvelles occasionnées par la crise de la Covid (achats d'équipements de protection individuels, prestations de sur-nettoyage, etc.). La hausse des dépenses de services généraux est également portée par l'augmentation du compte locatif (+ 5,8 M€), mais aussi par l'ajustement du budget de états spéciaux d'arrondissement (+ 2,4 M€), pour tenir compte, d'une part, de l'impact sur ces derniers de l'ouverture de nouveaux équipements et, d'autre part, de la revalorisation des contrats des centres d'animation.

Les **dépenses liées à l'enseignement et à la formation professionnelle** augmentent de 7,4 M€, principalement en raison du versement d'un forfait à l'enseignement privé pour les maternelles, dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui instaure l'obligation scolaire à compter des 3 ans de l'enfant, ainsi que des aides à l'installation pour les étudiants.

Enfin, le BP 2021 prévoit une hausse de 5,1 M€ des **dépenses au titre de l'action économique**, notamment pour mettre en œuvre des projets et actions autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable.

Au sein de ces dépenses de gestion, les **contributions** de la collectivité parisienne augmentent de 2,9 M€ par rapport au BP 2020, pour atteindre 717,8 M€ :

- ▶ la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** est fixée à 396 M€, en progression de 3,9 M€ par rapport au BP 2020 ;
- ▶ la contribution à la **Préfecture de police** s'élève à 222,4 M€, soit une hausse de 3 M€ par rapport au BP 2020. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la contribution versée à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), portée à 94,1 M€ au BP 2021, afin de financer le plan de modernisation de la brigade ainsi qu'une partie des effets de la crise sanitaire (cf. « Présentation par politique publique, fonction « Sécurité ») ;
- ▶ la contribution au **Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 100,4 M€, en repli de 4 M€ par rapport au BP 2020, en raison de la baisse des tonnages observée en 2020 suite à la crise sanitaire.



Les **dépenses de péréquation et reversement fiscaux** s'établiront à 1 608,1 M€ au BP 2021, en hausse de 68,6 M€ par rapport au BP 2020.

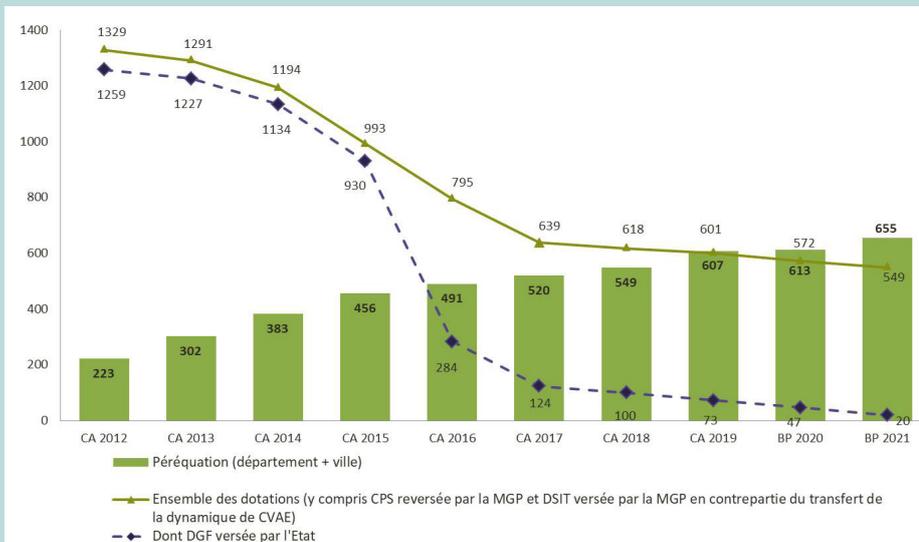
Cette évolution résulte de deux facteurs principaux : d'une part, la péréquation au titre du fonds DMTO qui s'établit à 215,8 M€, soit +45,4 M€ par rapport au BP 2020, en raison de la réforme mise en œuvre en loi de finances 2020, et qui s'est traduite par une hausse de la contribution de Paris dès 2020 ; d'autre part par une contribution de la collectivité au CAS Amendes en hausse de 28 M€, en lien avec la réforme du stationnement payant et les impacts de la crise sanitaire et du confinement.

Les **dépenses de péréquation** atteindront 654,5 M€, en hausse de 6,7 % par rapport au BP 2020. Cette prévision est, comme chaque année, très dépendante des dispositions qui peuvent être introduites par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances dont la discussion ne s'achèvera que postérieurement au vote du présent budget.

Parallèlement à cette augmentation des dépenses de péréquation, **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** perçue par Paris devrait diminuer de 26,6 M€ par rapport au montant notifié pour 2020, du fait de l'écroulement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle devrait s'établir à 19,9 M€ en 2021, contre 46,6 M€ perçus en 2020.

Ainsi, l'effet-ciseau continue de s'accroître, conduisant pour la seconde année consécutive à un montant de dépenses de péréquation supérieur à celui des dotations perçues, et ce dès la construction du budget primitif 2021, dans la continuité de l'évolution constatée en 2020.

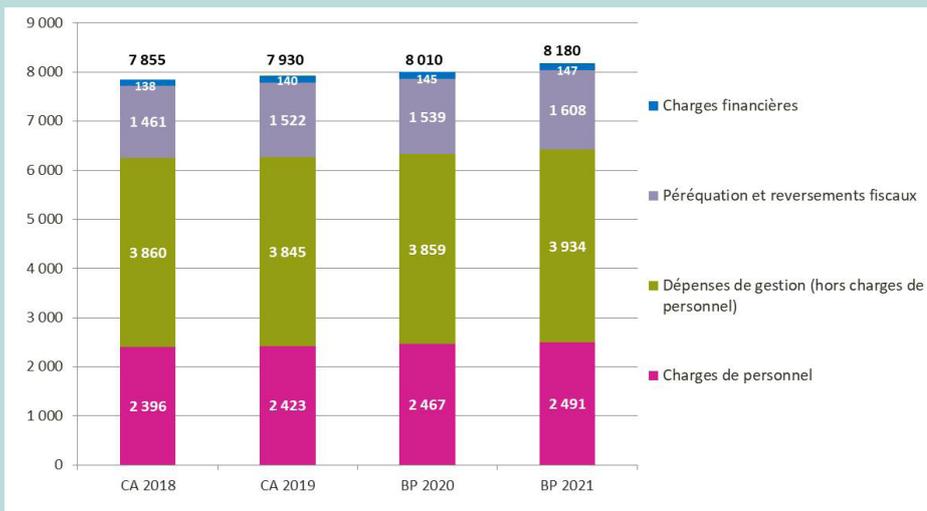
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PÉRÉQUATION ET DES DOTATIONS PERÇUES PAR PARIS ENTRE 2012 ET 2021 (EN M€)



Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la dotation dite « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire de la DGF. La MGP reverse à la Ville une attribution de compensation représentant la différence entre les ressources et les charges transférées. Ce reversement inclut la dotation « CPS », pour 453 M€, ce qui explique la différence entre le montant global des dotations attendu, de 549 M€, et le niveau des concours financiers versés directement par l'État, de 96 M€, incluant la DGF (20M€), la dotation globale de décentralisation (16 M€), les compensations d'exonération de fiscalité (48 M€), la dotation titres sécurisés (1 M€) et le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement (11 M€).

Enfin, les **frais financiers** sont estimés à 147,4 M€, en hausse de 2 M€ par rapport au BP 2020, principalement sous l'effet de l'augmentation du recours à l'emprunt durant l'exercice 2020, et marginalement en raison du besoin de recours à l'emprunt en hausse également au BP 2021 (+ 272,3 M€).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DEPUIS 2018 EN M€ - BP 2021



Un cadre budgétaire particulièrement affecté par la crise COVID-19, dans un contexte de désengagement de l'État.

Alors que les finances de la Ville sont contraintes par la dette historique de l'État à l'égard de Paris et par le coût de la crise de la Covid-19, un soutien de l'État à la hauteur de ces enjeux aurait permis une amélioration sensible du budget pour l'année 2021.

1 - La dette historique de l'État à l'égard de la collectivité parisienne s'élève à 882 M€

En 10 ans, de 2012 à 2021, le montant des dotations versées à la collectivité parisienne par l'État a diminué de près de 60 %. Sur cette période, Paris a ainsi perdu un montant cumulé de 780 M€ de dotations. La Ville est ainsi contributrice nette à la solidarité territoriale, et assume une part importante des responsabilités incombant à l'État.

En parallèle, l'État a progressivement transféré aux départements des compétences sociales et le versement d'allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002, la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2005 et le revenu de solidarité active (RSA) en 2008. Les contreparties financières apportées par l'État se sont révélées trop limitées pour compenser la dynamique croissante des charges transférées. Dans ce contexte, les départements ont été autorisés à relever leur taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO, les « frais de notaire ») de 3,8 % à 4,5 %, décision mise en œuvre à Paris à compter du 1er janvier 2016. Cette possibilité reste toutefois insuffisante. En 2020, la dépense cumulée au titre de ces trois allocations de solidarité est estimée à 581 M€, alors que les compensations perçues par la Ville, y compris au titre de la majoration du taux de DMTO, est de 462 M€.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ces allocations individuelles de solidarité prévues par la loi, l'État est donc redevable à la Ville de Paris de 119 M€ pour la seule année 2020. Depuis 2014, en suivant cette méthodologie, la dette sociale de l'État à l'égard de la Ville de Paris serait de 882 M€.

2 - Le coût de la crise de la Covid-19 pour la Ville est estimé à environ 800 M€ pour l'année 2020, sans aide significative de l'État

L'ampleur exceptionnelle de la crise a lourdement affecté les finances de la collectivité, pour un montant estimé, en 2020, à environ 800 M€ répartis entre :

- ▶ **des pertes de recettes pour 457 M€** : le ralentissement du marché immobilier et de l'activité touristique a eu un impact lourd sur les recettes fiscales (- 150 M€ de DMTO, -62 M€ de taxe de séjour) et les recettes de gestion ont été minorées par la fermeture notamment des crèches et des centres de loisirs (-38,5 M€), ainsi que par la moindre fréquentation des piscines et des stades (-5 M€). La baisse des recettes de la Ville est également liée à la baisse des recettes de stationnement, notamment du fait de la gratuité souhaitée du stationnement pendant le confinement.
- ▶ **des dépenses supplémentaires à hauteur de 146 M€** : au vu des difficultés rencontrées par de nombreux Parisiens et Parisiennes, la collectivité a très vite déployé des aides adaptées, dont 50 M€ d'achat d'équipements de protection individuelles pour les agents, 34 M€ de dépenses supplémentaires de RSA ou encore 5 M€ au titre des campagnes de dépistage de la Covid-19.
- ▶ **un plan de soutien et de relance pour un montant de 207 M€** : alors que la chute du PIB a plus durement touché Paris que le reste de la France, la Ville a rapidement agi en votant un plan de soutien et de relance massif qui se décompose en 80 M€ de dépenses d'investissements (dont 47 M€ de soutien aux bailleurs sociaux), 40 M€ de dépenses de fonctionnement (dont 14,7 M€ de plan de soutien aux acteurs culturels) et 87 M€ d'abandon de recettes (dont 40 M€ d'adaptations contractuelles et d'exonération de redevance de concessions).

Face à ce coût majeur assumé par la collectivité, le soutien effectif de l'État est à ce jour extrêmement limité, avec **17 M€ au titre du remboursement des achats de masques**. Les dispositifs de soutien aux collectivités liés à la crise sanitaire ont en effet été calibrés par le Gouvernement de manière à ce que les grandes villes ne puissent en bénéficier, comme l'a indiquée l'association France urbaine.

3 - Un soutien à la hauteur de ces enjeux aurait permis une amélioration sensible du budget pour 2021

Dans ce contexte, la Ville de Paris a demandé à plusieurs reprises des modifications législatives lui permettant, **à coût nul pour l'État**, de dégager des recettes supplémentaires dans le cadre constitutionnellement garanti de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales. À ce jour, les propositions portées par les associations d'élus et la Ville n'ont quasiment pas été entendues par le Gouvernement :

- ▶ **Majoration à 100 % de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires** (pour des recettes supplémentaires estimées à 40 M€ en 2021) ;
- ▶ **Majoration du taux de DMTO, de 4,5 % à 4,8 %**, pour des recettes supplémentaires estimées à 71 M€ en année pleine ;
- ▶ **Majoration de la taxe de séjour appliquée aux logements meublés, avec une demande de Paris de pouvoir taxer ces locations réalisées via les plateformes en pourcentage du tarif plein de la chambre, comme c'est par exemple le cas à Amsterdam**, pour un montant de l'ordre de 15 M€ de recettes supplémentaires par an, là où l'amendement adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 et soutenu par l'État ne répond pas aux enjeux de soutien aux hôteliers et ne permet qu'une recette supplémentaire estimée à 2,5 M€, à compter de 2022.

Ainsi, dans l'hypothèse où le soutien de l'État aurait été à la hauteur des nécessités créées par la crise, les équilibres du budget primitif 2021 s'en seraient trouvés très sensiblement améliorés.

En appliquant au budget primitif 2021 les nouvelles sources de recettes proposées au législateur par la Ville de Paris (126 M€), ainsi que le remboursement de la seule dette sociale due par l'État au titre de l'année 2020 (119 M€ pour Paris), les recettes du BP 2021 auraient été majorées de 245 M€. L'épargne brute serait ainsi portée à 629 M€, et l'autorisation d'emprunt réduite de 245 M€. En conséquence, la durée de désendettement serait alors de 10,8 ans.

Enfin, même si cette aide de l'État n'aurait pas apuré sa dette sociale, elle aurait toutefois contribué à reconnaître le rôle fondamental des collectivités territoriales, et notamment de Paris, dans la relance économique et le soutien aux populations.

2.2 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA MANDATURE SERA FINANCÉ À HAUTEUR DE 65 % PAR LES RESSOURCES PROPRES DE LA COLLECTIVITÉ

▶ 2.2.1 Les recettes d'investissement atteignent 552,3 M€, en hausse de 12 M€ par rapport au BP 2020 (540,2M€)

Les **subventions et dotations** reçues représentent **347 M€**. Ce poste se compose de :

- ▶ 137 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- ▶ 210 M€ des autres subventions et dotations, dont 75 M€ au titre des aides à la pierre, et 50 M€ au titre du plan de relance.

Le plan de relance de l'État

Reconnaissant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales, l'État a annoncé un plan « France Relance », présenté comme un soutien inédit en faveur des collectivités, qui assurent 70% de l'investissement public en France.

La Ville a ainsi engagé activement toutes les démarches nécessaires pour mobiliser l'ensemble des dispositifs de cofinancement au titre du plan de relance de l'État.

Des recettes supplémentaires, à hauteur de 50 M€, seraient ainsi attendues dans le cadre de la prise en charge de projets et travaux, notamment de rénovation énergétique des bâtiments administratifs de la collectivité parisienne.

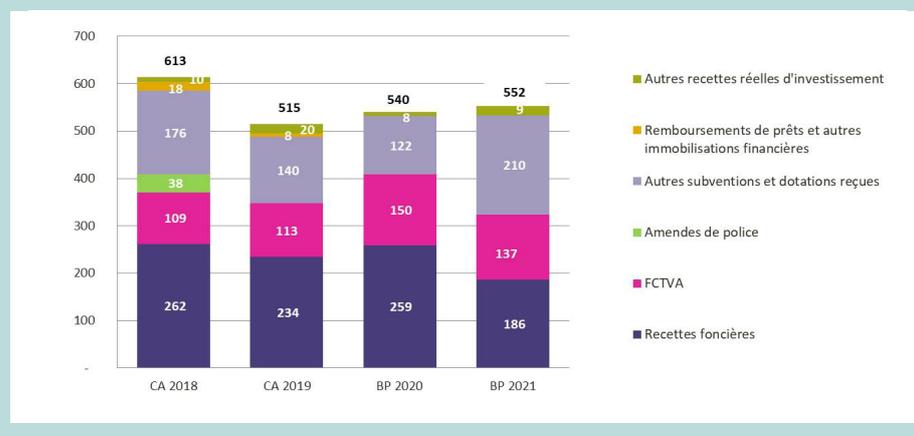
186 M€ sont également prévus au budget primitif 2021 au titre des **recettes foncières**. Les cessions envisagées concerneraient notamment les opérations suivantes :

- ▶ Paul Bourget, dans le cadre de la concession d'aménagement liant la Ville à la SEMAPA ;
- ▶ Inventons la Métropole du Grand Paris – Porte de Saint-Ouen (18^e arrondissement) ;
- ▶ Opération Porte de Montreuil (20^e arrondissement), dans le cadre de la concession liant la Ville à la SEMAPA ;
- ▶ Garage Bayard (13^e arrondissement).

Les autres **recettes réelles d'investissement** représentent **19M€, dont 16,8 M€ au titre** des opérations pour compte de tiers.

Enfin, les recettes issues des remboursements de prêts accordés s'élèvent à 0,3 M€.

EVOLUTION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DEPUIS 2018 EN M€ - BP 2021



► 2.2.2 Les dépenses d'investissement sont fixées à 1 448,9 M€ au BP 2021, hors remboursement d'emprunt.

Traduisant le lancement du **programme d'investissement de la mandature (PIM)**, ces dépenses diminuent de 24,6 M€ par rapport au BP 2020 (1 473,5 M€). Elles sont toutefois à comparer avec celles exécutées en 2015 (1 397 M€), première année du PIM de la précédente mandature. Par comparaison avec 2015, les dépenses inscrites au BP 2021 progressent donc de 3,8 %. Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 sont détaillées dans les parties suivantes, relatives aux fonctions.

Les **dépenses d'équipement**, établies à 851,1 M€, représentent 59 % des dépenses d'investissement (contre 63,6 % au BP 2020). Elles se décomposent en :

- 477,5 M€ pour les dépenses de travaux (- 38,3 M€ par rapport au BP 2020, en lien avec l'achèvement du cycle d'investissement);
- 253,4 M€ pour les acquisitions (+25,3 M€ par rapport au BP 2020);
- 120,2 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment (- 72,8 M€ par rapport au BP 2020).

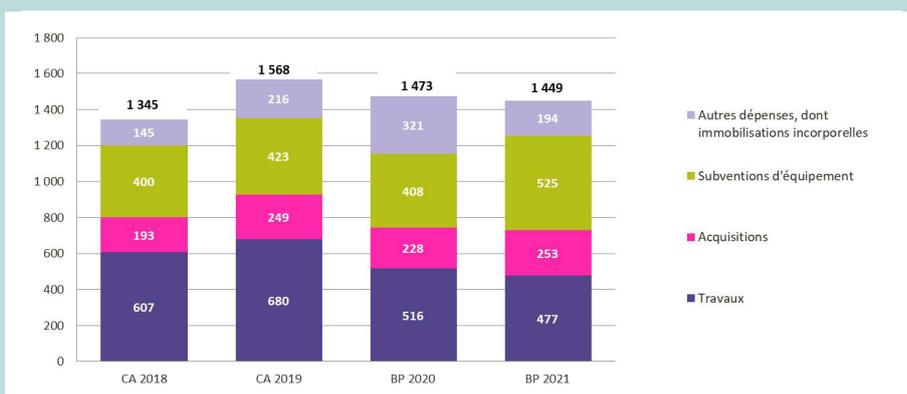
Parmi les **dépenses d'acquisition**, 168,6 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 168,8 M€ en 2020), dont 133,2 M€ en faveur du logement social

Les **subventions d'équipement** représentent **525,3 M€** et sont versées essentiellement dans les domaines d'intervention suivants : le logement et l'habitat (243,3 M€, dont 228,4 M€ pour le logement social), les transports (67,6 M€), l'administration générale (75,3 M€) et le sport (19,4 M€). En 2020, 408 M€ avaient été inscrits sur ce poste de dépenses.

Les **autres dépenses** représentent quant à elles **72,5 M€**, contre 128,5 M€ en 2020. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 44,7 M€, soit 54,1 M€ de moins qu'en 2020;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour compte de tiers pour 13,8 M€, soit 8 M€ de moins qu'en 2020;
- de prêts accordés pour 14 M€, contre 8 M€ en 2020.

EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DEPUIS 2018 EN M€ - BP 2021



Le budget participatif au BP 2021

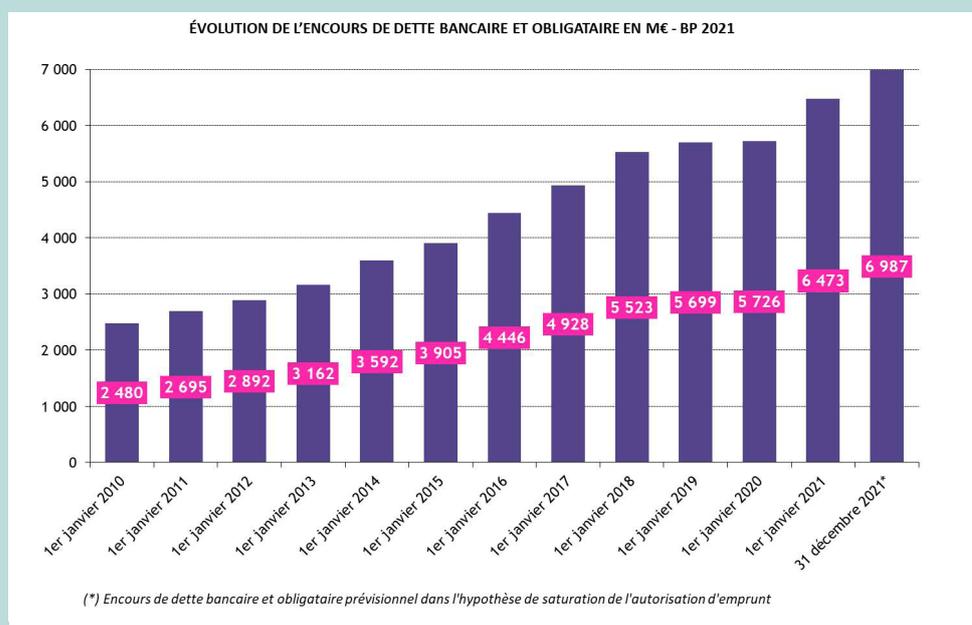
Le budget participatif de Paris permet aux Parisien.ne.s de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Dans le contexte de la nouvelle mandature et afin de mener à bien les réflexions concernant l'évolution du dispositif, la prochaine édition du budget participatif a été reportée à 2021. Ainsi, les crédits inscrits à ce titre au BP 2021, à hauteur de 75 M€, porteront uniquement sur la mise en œuvre des projets lauréats des précédentes éditions.

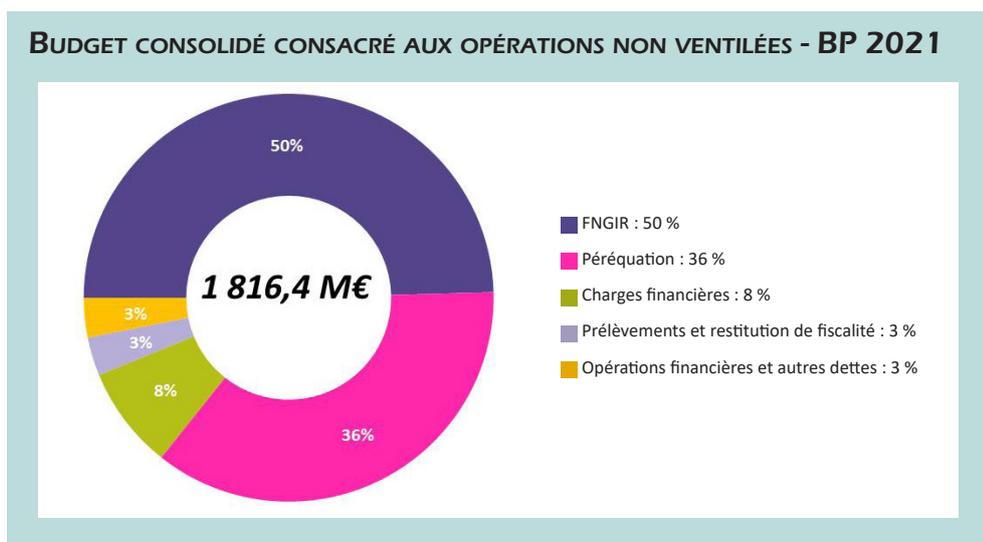
Cette « année blanche » de la campagne du budget participatif permettra de poursuivre la livraison des projets en cours, en concentrant l'activité des services de la Ville sur l'exécution, et de structurer les fondamentaux de la nouvelle organisation du budget participatif, qui doit être articulée avec la mise en place des investissements participatifs. Le dispositif prévu pour 2021 tiendra ainsi compte de l'expérience de la précédente mandature, ainsi que des besoins et enjeux nouveaux qu'impliquent un contexte de crise sanitaire, et les défis environnementaux, sociaux, économiques et culturels en résultant.

Le besoin de financement des investissements, couvert par l'autorisation d'emprunt, s'établit à **782,5 M€** au BP 2021. En cas de saturation de celle-ci, **la dette bancaire et obligataire** s'établirait au 31 décembre 2021 à un montant de **6 987,1 M€**, à laquelle s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre du contrat de performance énergétique (23,6 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (89 M€). **La dette totale** de la ville s'établirait ainsi à **7 100 M€**.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATOIRE EN M€ - BP 2021



II/ PRODUITS FISCAUX, DOTATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES



PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

La fonction 0 « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les « opérations non ventilables », qui comprennent les dépenses et recettes extra-opérationnelles concourant aux grands équilibres financiers du budget de la collectivité parisienne (notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation)². Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

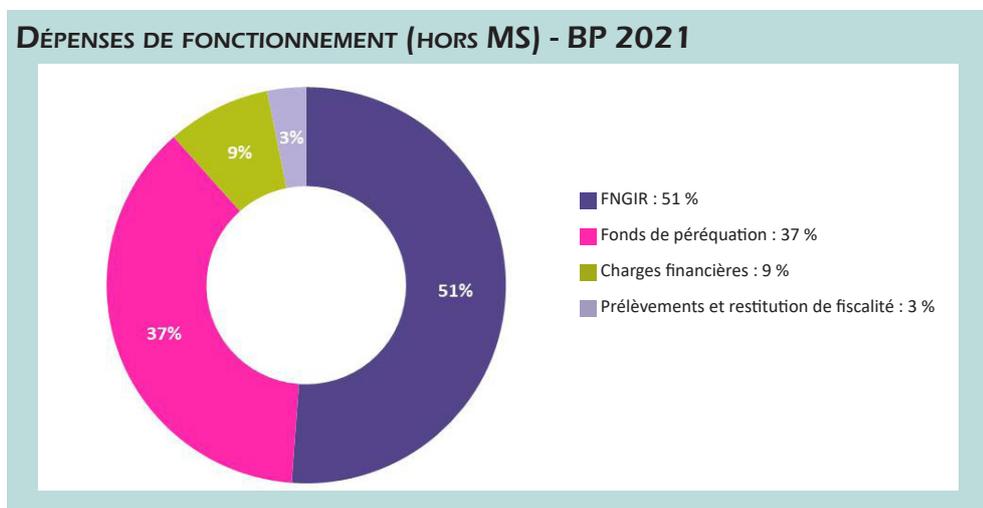
Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche 9 « Services généraux - Opérations ventilables » de la partie III.

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 684,9	1 755,5
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	106,8	56,8
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 248,0	6 186,5
RECETTES D'INVESTISSEMENT	157,8	143,3

► 1 Section de fonctionnement

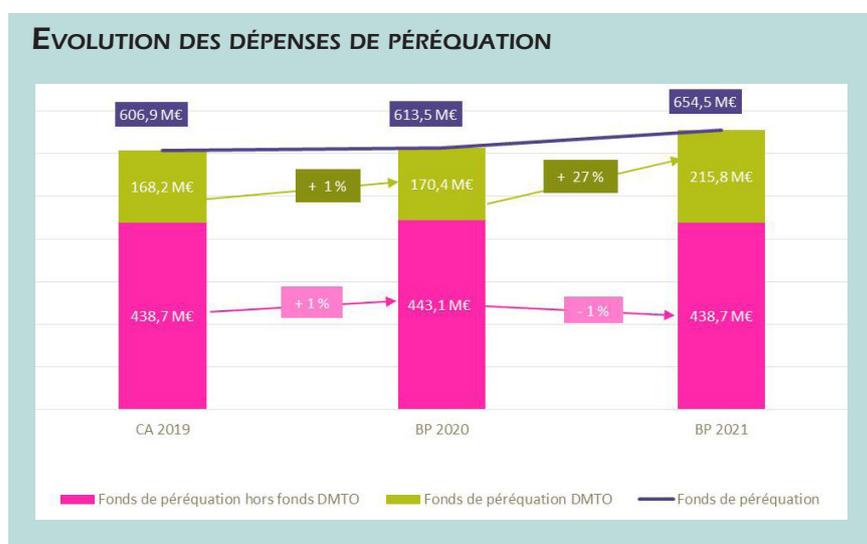
► 1.1 Dépenses

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 755,5 M€, en hausse de 70,6 M€ par rapport au BP 2020.



⁽²⁾ Ainsi que les opérations d'ordre. Tous les montants présentés dans cette partie du rapport sont des dépenses et recettes réelles, l'autofinancement et les opérations d'ordre étant pour leur part détaillés dans la partie V du rapport. Elles correspondent principalement aux opérations comptables (dotations aux amortissements, provisions pour risques notamment), strictement équilibrées en dépenses et en recettes.

- Le montant du **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, créé en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, est reconduit à hauteur de 898,2 M€, montant stable depuis 2011.
- À législation constante, **les dépenses de péréquation devraient atteindre 654,5 M€**, en hausse de 6,7% par rapport au BP 2020.



La participation de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait baisser de 15,5 M€ par rapport au BP 2020, pour s'établir à 179,5 M€. Les ressources du FPIC au niveau national devraient rester stables, à 1 milliard d'euros, et la contribution de Paris représenterait dans ces conditions 18 % du montant du fonds.

De plus, la contribution de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** est estimée à 207,9 M€, contre 198 M€ au BP 2020. Le prélèvement au titre du FRSIF prévu au BP 2020 était fondé sur un montant stable par rapport à celui de 2019. Or, le projet de loi de finances pour 2020 a été amendé, après le vote du BP 2020 par le Conseil de Paris, pour augmenter le montant du fonds à 370 M€ : en conséquence, le montant notifié de prélèvement pour 2020 pour Paris a été relevé de 10 M€ par rapport à celui inscrit au BP 2020. Le BP 2021 prend acte de cette augmentation, et se fonde également sur l'absence de progression du montant du fonds dans le projet de loi de finances 2021. En effet, compte-tenu de la crise sanitaire et de ses impacts sur les budgets locaux, le montant total du FSRIF ne devrait pas être augmenté par le projet de loi de finances pour 2021. Ainsi, le montant inscrit au BP 2021 est le même que celui qui a été notifié au titre de l'année 2020.

La collectivité parisienne contribuera également au **fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30 M€ en 2021, soit un niveau stable par rapport au montant notifié en 2020. La ville contribue aussi au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, pour 21,3 M€, soit une augmentation de 5,9 % par rapport au montant inscrit au BP 2020. Cette hausse s'explique par des recettes de CVAE 2020 en progression par rapport au montant de CVAE 2019. Le montant de CVAE 2020 étant pris en compte pour calculer la contribution au fonds de péréquation de la CVAE 2021, le prélèvement au titre de ce fonds augmente en 2021.

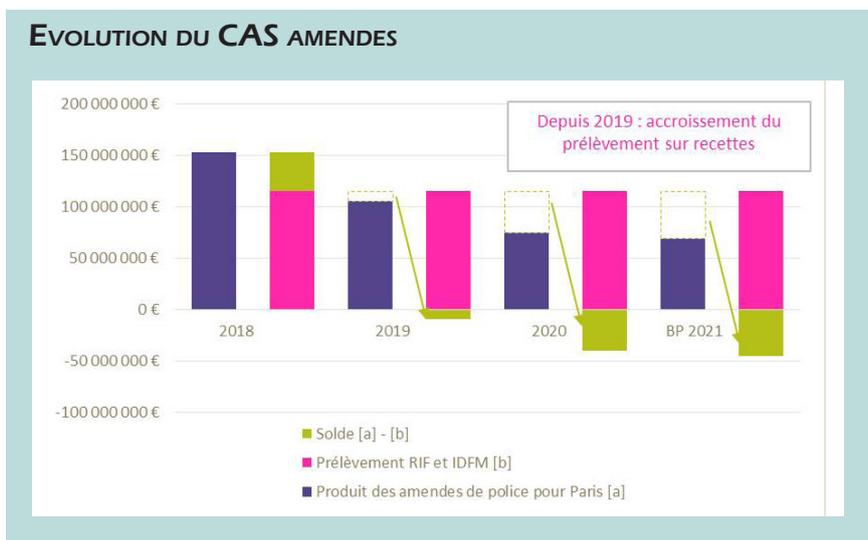
Enfin, **la Ville devrait contribuer à hauteur de 215,8 M€ au fonds globalisé de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, soit une augmentation de 26,6 % par rapport au budget 2020, qui retenait une inscription de 170,4 M€ au titre des trois fonds de péréquation des DMTO auxquels la Ville de Paris contribuait. Or, le PLF 2020, voté après l'adoption du BP 2020 par le Conseil de Paris, a acté la globalisation de ces trois fonds en un fonds unique, révisant les dispositifs de plafonnement des contributions qui, pour chacun des trois fonds, bénéficiaient à la Ville de Paris. Par rapport à la contribution notifiée au titre de l'année 2020, de 244,9 M€, les dépenses de péréquation au titre des DMTO inscrites au BP 2021 baisseraient de 29,1 M€, en cohérence avec la baisse des recettes de DMTO en 2020, servant à calculer le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation DMTO.

- Les **prélèvements et restitution de fiscalité** sont inscrits à hauteur de 55,4 M€, en hausse de 27,6 M€ par rapport au BP 2020. **Le prélèvement sur recettes au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) amendes est budgété à 46 M€ en 2021, en augmentation de 155 % par rapport au BP 2020 (+28 M€).**

Pour rappel, le CAS « Amendes » prévoit la répartition du produit des amendes de police perçues par l'État au bénéfice, en partie, des collectivités locales afin qu'elles réalisent des investissements routiers. Pour toutes les communes, il est prévu que les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une dotation à ce titre au moins égale à la moyenne des dotations perçues lors des trois exercices précédents. En Île-de-France, à cette garantie pour les petites communes, s'ajoute une garantie spécifique de prélèvement sur cette dotation en faveur de la région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilité, à hauteur de 206 M€. Ce montant est figé depuis 2018. À ce titre, la Ville de Paris se voit prélever 114 M€ sur les produits des amendes de police. Si le produit des amendes de police n'est pas suffisant pour couvrir ce prélèvement au bénéfice de la région et d'Île-de-France Mobilité, le solde est prélevé sur les recettes fiscales de la Ville.

L'augmentation du prélèvement qui sera opéré en 2021 au titre du CAS Amendes s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Ainsi, en 2020 18 M€ étaient inscrits à ce titre et 40 M€ ont été notifiés. Cette augmentation résulte de l'effet conjugué de la réduction du produit répartitionnable en faveur de Paris (baisse du nombre total d'amendes de police en France) et de la stabilité du prélèvement sur les produits des amendes de police au bénéfice de la région Île-de-France et d'Île-de-France-Mobilité.

La projection budgétaire du prélèvement est rendue très difficile car le montant répartitionnable du CAS amendes, avant même le prélèvement au bénéfice de la région et d'Île-de-France-Mobilité, est la somme du montant défini en loi de finances et des rectifications opérées en loi de règlement en mars ou avril de l'année de la répartition. En d'autres termes, le montant répartitionnable en 2021 ne sera connu qu'en mai ou juin 2021.



Les autres **restitutions sur fiscalité directe et indirecte** représentent 7,6 M€ (-0,4 M€). Enfin le prélèvement au titre de la **recentralisation sanitaire** est reconduit à 1,8 M€ : le financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles auparavant assuré par les départements étant réalisé depuis 2015 par l'assurance maladie, un prélèvement sur les recettes de la Ville est effectué en contrepartie d'une mission qu'elle n'assure plus.

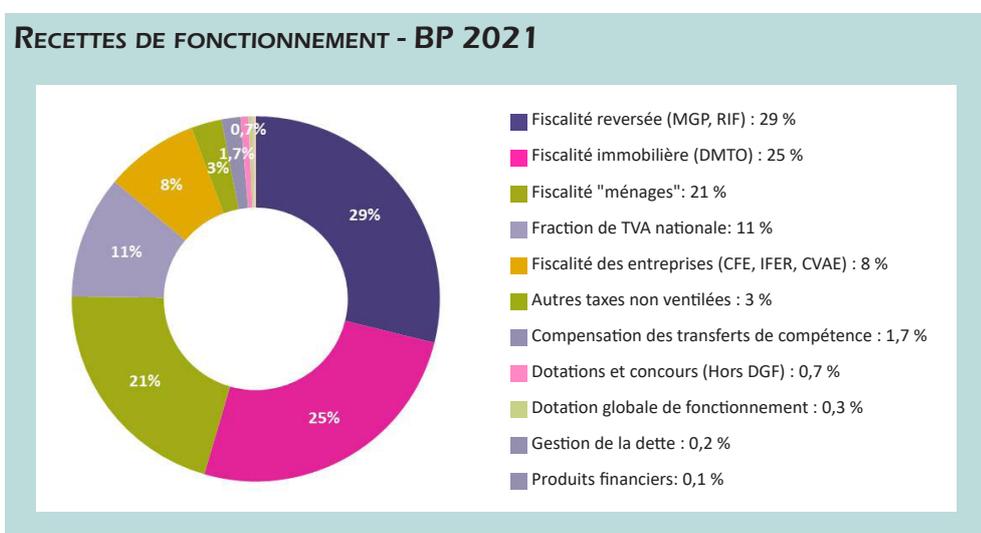
► Le montant des **charges financières** progresse de 2 M€ pour atteindre 147,4 M€.

Les crédits consacrés au service de la dette bancaire et obligataire s'élèvent à 146,4 M€, en hausse de 2,2 M€, en lien avec l'augmentation du stock de dette.

Le montant inscrit au titre des intérêts du contrat de partenariat de performance énergétique des écoles (1 M€) diminue de 0,2 M€.

► 1.2 Recettes

Les **recettes de fonctionnement non ventilables** représentent **6 186,5 M€ en 2021**, en baisse de 61,5 M€ par rapport au BP 2020.



► Les **recettes de fiscalités directes** reculeraient de 34,7% par rapport au BP 2020, à taux d'imposition constants, pour atteindre 1 788,8 M€, soit - 950,8 M€, par rapport au BP 2020.

Ce recul s'explique par la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), par le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1er janvier 2021 et par les premiers effets de la crise sanitaire sur les recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les **recettes de taxe d'habitation** sont prévues en diminution en 2021, passant de 812,2 M€ au BP 2020 à 189,9 M€ au BP 2021. Cette forte diminution résulte de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 et du transfert des recettes résiduelles de cette taxe au budget de l'État à compter de 2021. Dès 2021, la Ville ne percevra plus que le produit de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires, dont le nombre est par ailleurs structurellement en recul.

À périmètre législatif constant, les **recettes de CFE** devraient être transférées à la MGP à partir de 2021, se traduisant par la disparition de cette recette au BP 2021, contre 323,9 M€ au BP 2020. Ce transfert serait compensé à due concurrence par une majoration de l'attribution de compensation versée par la MGP à la Ville de Paris égale au produit de CFE de 2020. Le PLF 2021, en cours de discussion au Parlement lors du vote du présent BP, pourrait repousser l'échéance du transfert de la CFE en 2023 et prévoir de transférer à la Métropole la dynamique de la CFE au titre des années 2021 et 2022.

Le **produit de CVAE** inscrit au BP 2021 serait en baisse de 3,3%, passant de 514,8 M€ au BP 2020 à 497,8 M€ au BP 2021. Cette perte de recette s'explique par les premiers effets de la crise sanitaire sur l'activité économique des entreprises en 2020. En effet, la CVAE 2021 perçue par la Ville correspond aux versements collectés par l'État et versés par les entreprises en 2020 ; ces versements sont fondés sur la valeur ajoutée produite par les entreprises en 2019 (solde de la valeur ajoutée 2019 versé en mai 2020, acomptes de juin et septembre 2020), avec la possibilité de moduler les acomptes en cas de baisse de valeur ajoutée en 2020.

Les **recettes de taxes foncières** augmenteraient de 1,8%, pour s'établir à 1 080,2 M€ au BP 2021. Ce dynamisme résulte de la revalorisation automatique des bases en fonction d'un indice forfaitaire, des constructions nouvelles et des fins d'exonération temporaires. L'évolution des bases pour le BP 2021 se décompose ainsi :

- + 1,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- + 1 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux BP 2020 et 2021

(en millions d'euros)	BP 2020	BP 2021	ÉVOLUTION
TAXE D'HABITATION (TH)	812,2	189,9	-76,6%
TAXES FONCIÈRES (TFPB VILLE ET DÉPARTEMENT, TFPNB)	1 060,8	1 080,2	1,8%
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)	323,9	0	-100,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)	2,8	3,1	9,2%
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)	514,8	497,8	-3,3%
RÔLES SUPPLÉMENTAIRES	25,0	17,8	-28,9%
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (HORS COMPENSATION MGP)	2 739,6	1 788,8	-34,7%

Les **taux pratiqués par la collectivité parisienne sont restés stables et sont nettement inférieurs à la moyenne nationale** et à celle des grandes villes françaises, comme l'indiquent le tableau ci-dessous. Les prévisions de recettes fiscales du présent projet de BP pour 2021 se fondent sur une stabilité des taux. Conformément à la loi de finances pour 2020, le taux de TH sur les résidences secondaires est gelé à son niveau de 2019 (13,38%) jusqu'à 2023, date d'entrée en vigueur totale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Comparaison des taux de trois autres grandes villes aux taux parisiens et aux taux nationaux

TAUX 2020*	BORDEAUX	LYON	MARSEILLE	PARIS	TAUX MOYENS NATIONAUX**
TAXE D'HABITATION (TH)	32,35%	29,76%	40,25%	13,38%	24,56%
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)	46,38%	29,81%	41,66%	13,50%	51,96%
- DONT COMMUNE	28,92%	18,23%	24,02%	8,37%	21,59%
- DONT GROUPEMENT	0,0%	11,58%	2,59%	0,0%	12,92%
- DONT DÉPARTEMENT	17,46%	0,0%***	15,05%	5,13%	17,45%
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) - COMMUNE ET GROUPEMENT	93,24%	21,88%	27,77%	16,67%	49,72%
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) - COMMUNE ET GROUPEMENT	35,06%	28,62%	31,02%	16,52%	26,45%
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**	9,31%	5,35%	18,10%	6,21%	9,02%

* Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2020 des grandes collectivités locales pour les taux de Bordeaux, Lyon, Marseille

** « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2019 pour 2020 », note de la Direction générale des finances publiques (DGFiP)

(https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiscalite_locale/fdl_2020_016_ern_2019_pour_2020_fiche_externer_v2.pdf) et

« Les collectivités locales en chiffres 2020 », publication de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

(<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2020>).

*** La part du département a été transférée à la Métropole du Grand Lyon en 2015, l'ancien taux est donc fusionné.

- Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité et de compétences à la Métropole du Grand Paris depuis 2016 et à la région Ile-de-France depuis 2017 représentent **1 785,8 M€**, soit une augmentation de 332 M€ par rapport au BP 2020.

Les attributions de compensation sont susceptibles d'évoluer en raison de transfert de compétences de la Ville vers la MGP ou de transfert de recettes fiscales. La hausse des attributions de compensation constatée s'explique par le transfert des recettes de CFE prévu, à législation constante, au 1er janvier 2021 à la MGP : en contrepartie de ce transfert, l'attribution de compensation versée par la Métropole à la Ville augmente d'un montant égal au produit de CFE 2020, estimé à 332 M€. Par ailleurs, le transfert de recettes de CVAE à la région Ile-de-France datant de 2017 reste figé au montant de CVAE perçu en 2016 par Paris, soit 475,3 M€, en l'absence de nouveaux transferts de fiscalité ou de compétences.

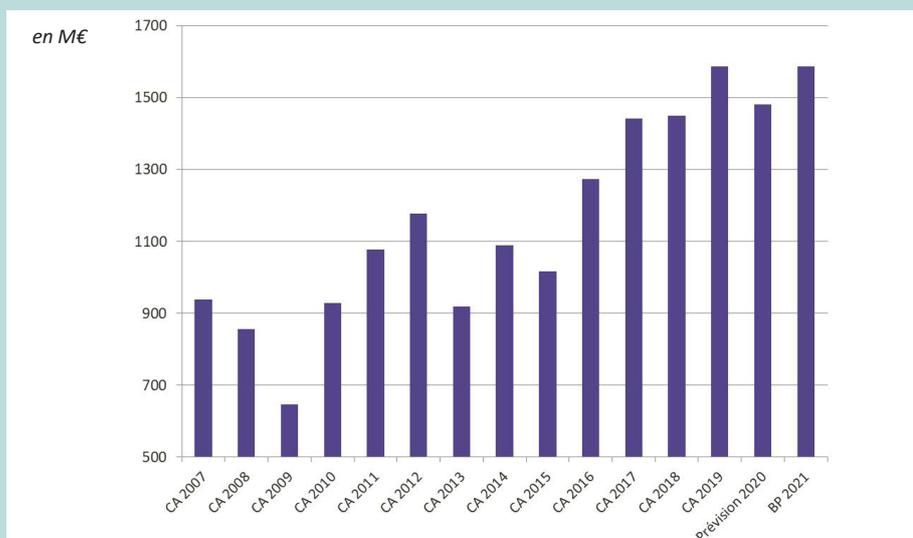
Les attributions de compensation perçues par la Ville se décomposent ainsi :

(en millions d'euros)	BP 2020	BP 2021
ATTRIBUTION DE COMPENSATION MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	978,5	1 310,5
-DONT PART FISCALITÉ	527,1	859,1
-DONT PART CPS (CFE)	453,1	453,1
-DONT TRANSFERT DE CHARGES (EN ATTÉNUATION DE LA COMPENSATION)	-1,8	-1,8
ATTRIBUTION DE COMPENSATION RÉGION ILE-DE-FRANCE	475,3	475,3
TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 453,8	1 785,8

- Les recettes de fiscalité indirecte et la fraction de fiscalité nationale transférée représentent 2 426,8 M€ au BP 2021.

L'inscription des recettes de fiscalité immobilière serait portée à 1 587 M€ au BP 2021, contre 1 650 M€ au BP 2020. L'évolution du produit de la fiscalité immobilière en 2021 devrait être affectée par les effets du confinement de la fin de l'année 2020 (absence de visite de biens immobiliers dont découle l'absence de signature de compromis de vente) se répercutant sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus début 2021. L'immobilier parisien, qui connaissait un fort dynamisme depuis plusieurs années, devrait rester une valeur refuge. Les recettes de fiscalité immobilière du BP 2021 sont donc inscrites à un niveau égal à celui constaté au compte administratif de 2019 (1 587 M€), la crise sanitaire ayant eu pour effet de perdre une partie du dynamisme de recettes attendu.

EVOLUTION DES RECETTES DMTO



Les **autres impôts et taxes** atteindraient 166,5 M€ au BP 2021, en baisse de 4% par rapport au BP 2020 (173,5 M€). Cette baisse s'explique essentiellement par :

- ▶ une baisse du produit de la taxe de séjour de 5 M€ par rapport au 90 M€ inscrits au BP 2020, en raison d'un ralentissement de la fréquentation touristique prévue en 2021, du de la crise sanitaire ;
- ▶ une légère baisse des reversements au titre des paris hippiques, en raison de l'annulation probable de certaines courses en 2021;
- ▶ une baisse de 2 M€ du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Des **recettes de fiscalité nationale transférée** sont par ailleurs inscrites, pour la première fois, au BP 2021 à hauteur de 673,3 M€. Il s'agit de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que l'État transférera à la Ville de Paris à compter de 2021, en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les différentes réformes fiscales mises en œuvre depuis 10 ans restreignent les marges de manœuvre fiscale des collectivités et entravent le principe de leur libre administration.

Jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et percevaient auprès des entreprises de leur territoire les cotisations correspondantes.

Depuis, la taxe professionnelle a été supprimée au profit de la contribution économique territoriale (CET) qui repose sur deux prélèvements : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Depuis 2010, le taux de la CVAE est fixé par la loi, les collectivités n'ont dès lors plus la possibilité de recourir à ce levier.

Par ailleurs, les recettes de CVAE perçues par la Ville de Paris ont diminué à la faveur de deux réformes :

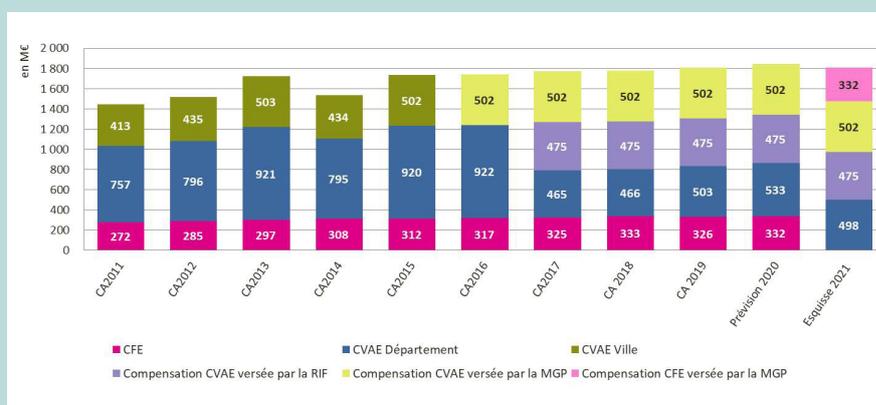
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP);
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la région Île-de-France (RIF), s'ajoutant ainsi à la part régionale.

Ces transferts de fiscalité successifs sont assortis d'une attribution de compensation figée, la collectivité parisienne perdant ainsi la dynamique de fiscalité dont elle bénéficiait auparavant. À titre d'exemple, la perte estimée, pour la Ville de Paris, du transfert à la RIF de la moitié de la part départementale serait de 246 M€ cumulés sur la période 2017-2021.

Ce double mécanisme de perte de liberté de taux et de perte du bénéfice de la dynamique fiscale serait, pour la première fois, à l'œuvre en 2021 s'agissant de la CFE (cf. supra).

Au global, sur les 1 807 M€ que représenteraient en 2021 les produits et compensations des taxes issues de la réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE et compensations), trois quarts échappent désormais aux décisions du Conseil de Paris.

TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET MISE EN OEUVRE DE COMPENSATIONS DEPUIS 2011



La réforme de la taxe d'habitation (TH) marque une nouvelle étape dans cette perte de pouvoir des collectivités territoriales en matière de taux, puisque la disparition de cette recette, sur laquelle la Ville avait un pouvoir de décision, est compensée par une fraction de TVA nationale, que la Ville pourra uniquement constater.

Les marges de manœuvre fiscales de la collectivité se réduisent désormais, du fait des transferts successifs de fiscalité, alors même que les mécanismes de compensation mis en place ne prennent pas en compte le dynamisme des impôts ainsi transférés. Ces marges de manœuvre se limitent désormais à, d'une part, la TH appliquée aux résidences secondaires - la Ville soutenant les réflexions engagées au Parlement pour une meilleure taxation de ces logements laissés vacants - et, d'autre part, à la taxe foncière.

► Les **dotations et compensations versées par l'État** représentent 166,5 M€, en recul de 40 M€.

Pour 2021, une baisse de la **dotations globale de fonctionnement** (DGF) est projetée (-26,6 M€, passant de 46,6 M€ à 19,9 M€) sous l'effet d'un écrêtement pérenné reconduit.

La **dotations générale de décentralisation** (DGD) serait reconduite en 2021 au niveau de 2020 (15,8 M€), en l'absence d'évolution prévue des critères de répartition.

La **dotations de compensation des titres sécurisés** demeure stable (1,3 M€). Depuis 2011, le montant de la dotation est figé à 5 030 € par station biométrique, permettant la délivrance du passeport. En l'absence d'indexation de cette dotation sur l'évolution des coûts de ces stations et de leur entretien, cette stabilité traduit une baisse de compensation en termes réels.

Par ailleurs, la baisse de la **dotations spéciale des instituteurs** se poursuivrait (-1,72%, soit 0,1 M€ inscrit au budget 2021). Cette dotation versée par l'État compense l'obligation imposée aux communes de loger les instituteurs ; or, le corps des instituteurs est fondu progressivement depuis 1990 dans le corps des professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de logement de fonction, ce qui explique la baisse de cette dotation.

Concernant les compensations versées par l'État au titre des exonérations de fiscalité locale :

- La **compensation au titre de la fiscalité locale directe** serait en net recul (-24,9 M€, passant de 35,9 M€ à 11 M€) sous l'effet de la réforme de la taxe d'habitation;
- La **compensation au titre de la fiscalité locale indirecte** serait en très légère hausse (+ 0,57 %, soit 10,3 M€ en 2021).

Par ailleurs, afin de compenser les transferts de compétences prévus par la loi relative aux responsabilités locales (LRL) du 13 août 2004, l'État a transféré aux départements une fraction des recettes de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) ainsi qu'une fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA). **Les recettes de TICPE au BP 2021 devraient baisser d'un million d'euros par rapport au BP 2020 pour s'inscrire à 14 M€**, prenant ainsi en compte un ralentissement de la consommation de produits énergétiques consécutif à la crise sanitaire. Le **produit de TSCA s'établirait à 73 M€** au BP 2021, prenant en compte le niveau d'activité croissant du secteur assurantiel.

Par ailleurs, la part « compensation » du **dispositif de compensation péréqué** (DCP) demeurerait stable (10 M€) : cette dotation est versée au titre du reste à charge du département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) calculé en 2016 et reste sanctuarisée.

Ce mécanisme conduit à un effet-ciseau sur les AIS, avec une baisse des recettes affectées à leur financement et la hausse de cette charge.

Au global, la compensation par l'État des charges sociales qu'il a transférées aux Départements s'avère très en retrait du coût réellement supporté par ces derniers, et alimente ainsi la dette sociale de l'État (voir partie III – fonction 4).

Enfin, le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA) attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics s'élève à 11 M€.**

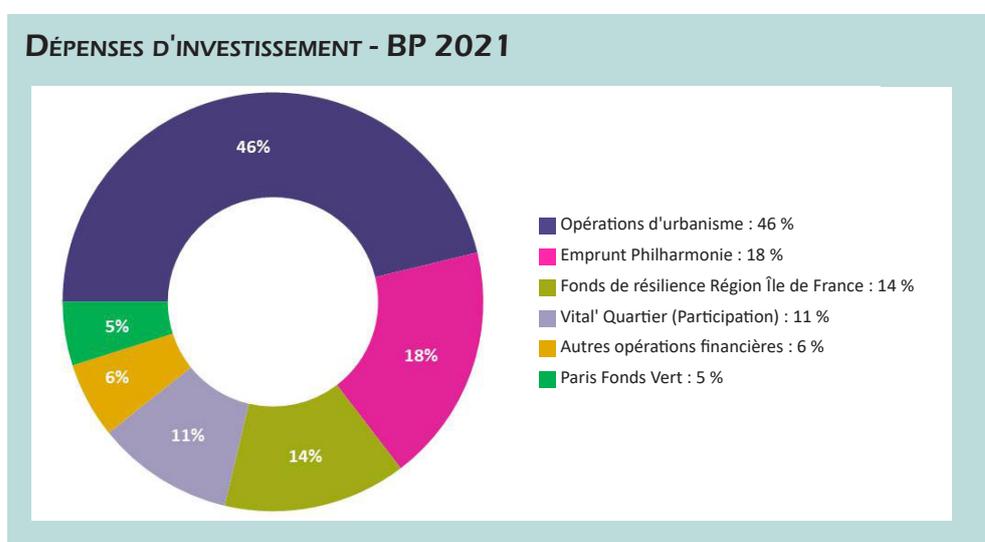
► Les **produits financiers sont inscrits à hauteur de 18,6 M€**, en baisse de 6,1 M€ par rapport au BP 2020

Les recettes issues de la gestion de la dette (swaps) représentent 9,2 M€, en baisse de 4,3 M€ conformément à la diminution du stock d'emprunts à taux variables.

Le produit des dividendes versées par des sociétés dont la Ville est actionnaire est prévu à 9,4 M€ dont 6,5 M€ pour la RIVP et 2,1 M€ pour la CPCU.

► 2 Section d'investissement

► 2.1 Dépenses



Le montant des **dépenses d'investissement non ventilables** s'établit à 56,8 M€, en baisse de 49,9 M€.

26,3 M€ permettront de financer les participations diverses réglées par la Ville dans le cadre des opérations d'urbanisme, en baisse de 55,4 M€ par rapport à 2020 avec notamment l'absence d'inscriptions au titre de la ZAC Clichy Batignolles (48,2 M€ en 2020).

10,4 M€ sont inscrits au titre de la participation de la Ville concernant le remboursement l'emprunt souscrit par la Philharmonie.

6 M€ sont inscrits au titre des participations versées par la Ville dans le cadre du dispositif Vital' Quartier et 8 M€ au titre des avances remboursables versées dans le cadre du Fonds de résilience mis en place par la Région Ile de France et cofinancé par la Ville.

Comme l'an passé, la souscription de parts dans le capital du fonds d'investissement territorial « Paris Fonds Vert » est de 2,8 M€. Le fonds a pour objet de prendre des parts minoritaires au capital d'entreprises innovantes dans le domaine de la transition écologique.

Enfin, 3,3 M€ sont inscrits au titre d'opérations financières diverses.

► 2.2. Recettes

Le montant des **recettes d'investissement non ventilables** s'élève à 143,3 M€, en baisse de 14,5 M€.

Ce montant est principalement composé de la dotation versée par l'État dans le cadre du fonds de compensation de la TVA (137 M€).

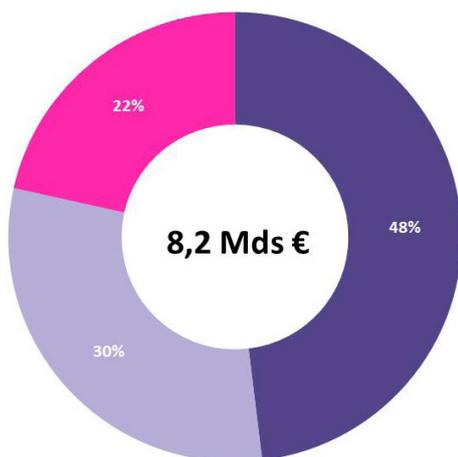
6 M€ sont inscrits au titre de la part communale de la taxe d'aménagement. En effet, en investissement, la taxe d'aménagement est perçue dans la fonction « services généraux », car elle constitue, sur le plan réglementaire, une recette non affectée. La nomenclature budgétaire et comptable M 57, applicable aux métropoles, prévoit dès lors son imputation dans cette fonction. À l'inverse, la part perçue en fonctionnement constitue une recette affectée, et est donc imputée sur la fonction « aménagement des territoires et habitat », pour 2 M€, portant ainsi à 8 M€ le produit total de cette taxe.

III/ PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Les budgets présentés ci-après sont exprimés en crédits de paiement hors :

- ▶ crédits d'ordre dédiés à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, décrits dans la partie V,
- ▶ crédits réels relatifs aux opérations non ventilables par politique publique (fiscalité, dotations, péréquations, opérations financières), décrits dans la partie II du présent rapport.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021



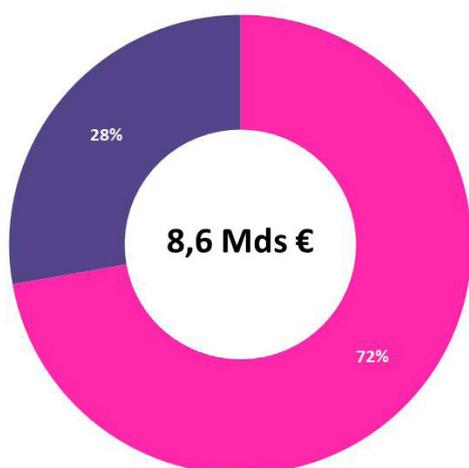
- Dépenses ventilées par politique publique : 48 %
- Charges de personnel ventilées : 30 %
- Dépenses non ventilées (péréquation, charges financières) : 22 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021



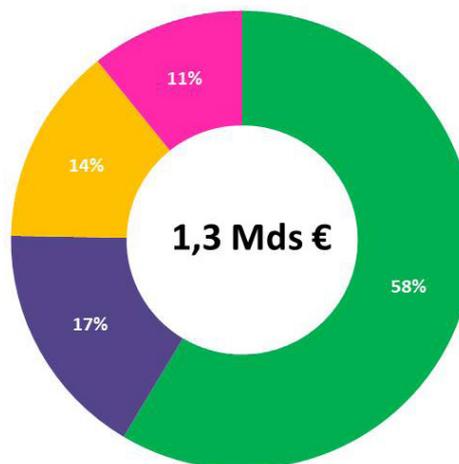
- Dépenses ventilées par politique publique : 81 %
- Remboursement d'emprunts : 16 %
- Crédits non ventilés (opérations financières) : 3 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021



- Recettes ventilées par politique publique : 28 %
- Recettes non ventilées (fiscalité, dotations, compensations, produits financiers) : 72 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2021

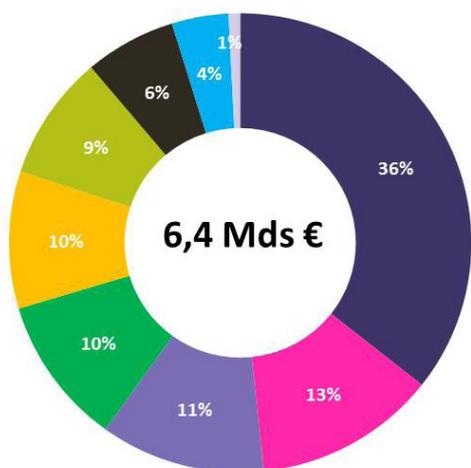


- Nouveaux emprunts : 58 %
- Recettes ventilées par politique publique (hors produits de cessions) : 17 %
- Produits de cessions : 14 %
- Crédits non ventilés (fiscalité, dotations, opérations financières) : 11 %

RÉPARTITION DES CRÉDITS VENTILÉS PAR POLITIQUE PUBLIQUE DANS LE BP 2021

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon 9 fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

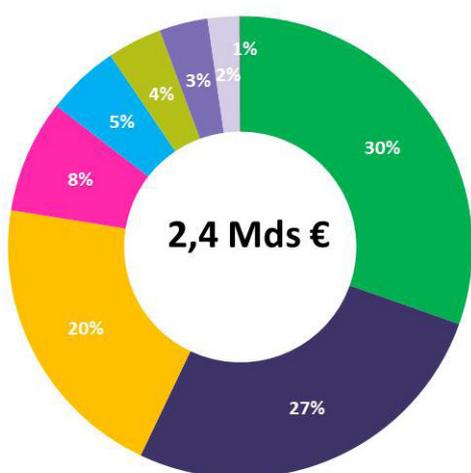


DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021

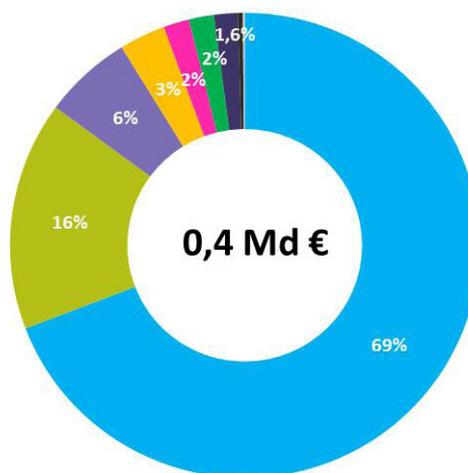


- Santé, action sociale, APA, RSA
- Environnement
- Aménagement des territoires et habitat
- Services généraux et gestion des fonds européens
- Transports
- Action économique
- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Sécurité

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021



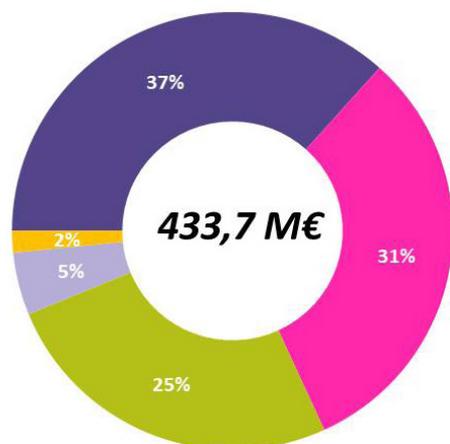
RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2021



- Environnement
- Aménagement des territoires et habitat
- Action économique
- Santé, action sociale, APA, RSA
- Transports
- Sécurité
- Services généraux et gestion des fonds européens
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

1) SÉCURITÉ

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À LA SÉCURITÉ - BP 2021



- Police, sécurité, justice : 37 %
- Préfecture de police : 31 %
- Incendies et secours : 25 %
- Services communs : 5 %
- Hygiène et salubrité publique : 2 %

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	397,8	409,7
<i>dont masse salariale</i>	160,6	168,5
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24,7	24,0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1,1	1,3
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1	1,4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

Le budget de fonctionnement consacré à la sécurité s'élève à 409,7 M€, dont 168,5 M€ au titre de la masse salariale.

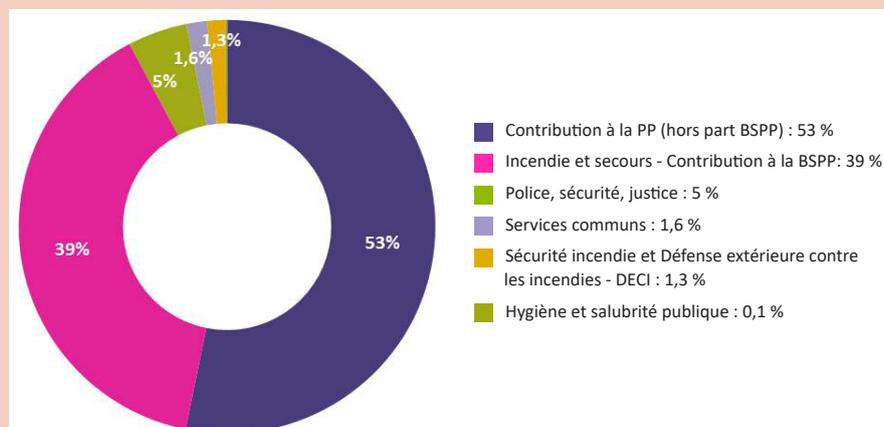
La fonction Sécurité voit sa masse salariale augmenter en lien, notamment, avec la création de 129 postes à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection pour préparer la montée en puissance de la police municipale parisienne.

120 postes de terrain seront déployés dans le courant de l'année 2021. Les services supports sont renforcés de 9 postes notamment pour permettre la création de l'école parisienne de la sécurité, renforcer les actions préventives auprès des publics vulnérables et préfigurer l'Agence parisienne du travail d'intérêt général.

Une transformation d'emploi pour ajuster le schéma d'emplois de la DPSP permet de renforcer l'encadrement central.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à la sécurité représentent 241,2 M€ au BP 2021, en hausse de 4 M€ par rapport au BP 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS MASSE SALARIALE) - BP 2021



La principale dépense au titre de la sécurité est la contribution de la Ville aux services dits administratifs assurés par la Préfecture de Police au titre de ses fonctions en matière d'autorité municipale. Elle s'élève à 128,3 M€, contre 128,6 M€ au BP 2020 (- 0,2 %). Elle est suivie de la contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) pour la somme de 94,1 M€ en 2021 contre 90,8 € en 2020, soit une augmentation de 3,3 M€

Cette hausse correspond pour l'essentiel à la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation de la BSPP, approuvé à l'unanimité par le Conseil de Paris en décembre 2019, mais également aux effets de la crise sanitaire. Elle permettra d'accompagner la brigade dans ses multiples défis : un enjeu de fidélisation notamment de l'encadrement intermédiaire, avec des besoins de financement de logements de fonction, ainsi que des équipes, avec des besoins accrus de recours aux réservistes.

Hors contributions à la Préfecture de Police et à la BSPP, les dépenses au titre de la sécurité représentent 18,8 M€, soit un accroissement de 5,2 % par rapport au BP 2020.

La création d'une police municipale parisienne

L'Assemblée Nationale a adopté le 17 novembre 2020, en première lecture, l'article 4 de la proposition de loi relative à la sécurité globale⁽³⁾, fixant le cadre légal pour la création d'une police municipale parisienne. Elle permet d'aligner le régime de Paris avec le droit commun dans le respect des spécificités institutionnelles de la Ville et les statuts particuliers des agents. L'examen parlementaire de la loi précitée doit se poursuivre jusqu'à son adoption. Selon le calendrier du Gouvernement, la police municipale parisienne, qui, à l'horizon de la fin de la mandature, comptera 5 000 agents, pourrait être créée dès le premier semestre 2021 sachant qu'un effort de formation complémentaire des agents sera nécessaire avant de pouvoir concrétiser la nouvelle qualification juridique des agents.

Première étape dans son déploiement, **le budget de la police municipale sera, en 2021, de 184 M€.** À l'échelle du budget global de la collectivité, le **déploiement de la police municipale représentera un effort de 6,1 M€ pour son premier jalon en 2021.** Ainsi, 3,1 M€ seront dédiés au recrutement, dès 2021, de 129 nouveaux agents, dans le respect notamment des objectifs de féminisation et de diversité. Le BP 2021 de la Ville financera également un montant de 3 M€ supplémentaires, correspondant à un effort en faveur de l'équipement des agents (notamment équipement de protection et de mobilité douce), à l'amélioration des conditions de travail dans les locaux de service (immobilier), ainsi qu'à l'engagement rapide du programme de formations (formations obligatoires de droit commun et formations adaptées aux missions et aux valeurs de la Ville de Paris : relation avec les habitants, prévention des discriminations, promotion de la déontologie, etc.).

Le budget 2021 de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) sera pleinement consacré à la mise en œuvre de ce nouveau service attendu par les Parisien.ne.s. En son sein, 3,9 M€ sont dédiés, au BP 2021, **aux services communs**, contre 3,2 M€ au BP 2020. Cette hausse de 0,7 M€ s'explique principalement par les dépenses relatives à la création de la police municipale.

Cette hausse permettra ainsi de financer les dépenses liées notamment au transport -les circulations douces seront privilégiées-, et aux petits équipements et à la formation des agents affectés à la police municipale parisienne. Des crédits de fonctionnement sont également prévus au sein de la fonction services généraux, portés par la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT), pour une dotation vestimentaire uniformisée pour l'ensemble des agents. Ils sont complétés par des crédits en investissement, également affectés à la DILT, pour l'aménagement de locaux adaptés à ce nouveau service.

La protection et la surveillance des espaces publics est dotée de 9,9 M€. Ce montant reste stable par rapport au BP 2020.

En matière de **prévention de la délinquance et d'aide aux victimes**, les crédits s'élèvent à 1,3 M€ comme au BP de l'année antérieure.

L'activité de gardiennage des **Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)** se voit doter de 1,6 M€ contre de 1,5 M€ en 2020, comprenant notamment une subvention de 0,9 M€ au Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS). 1,7 M€ sont alloués à la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**, en légère hausse de 0,07 M€ par rapport au BP 2020, en cohérence avec l'exécution constatée en 2019 et 2020.

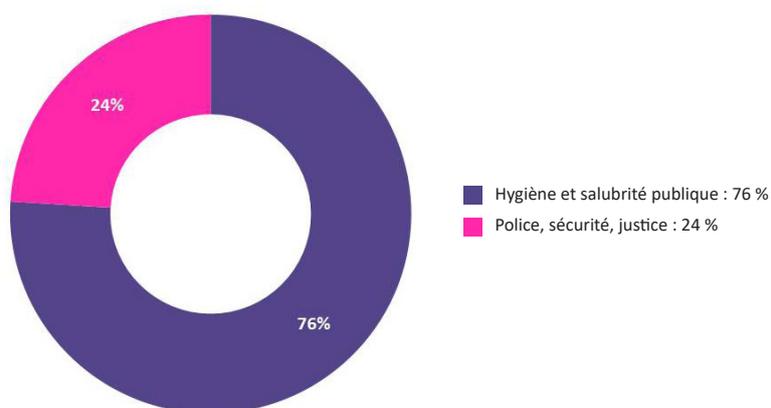
Le **contrôle réglementaire de la salubrité** est doté de 0,4 M€ au BP 2021, stable par rapport au BP 2020. Ces crédits permettront de réaliser des travaux de menuiserie ou de sécurisation de sites.

● Recettes

Les recettes de fonctionnement relatives à la sécurité s'élèvent à 1,3 M€ au BP 2021, en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020.

⁽³⁾ Proposition de loi n°3452, relative à la sécurité globale.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021



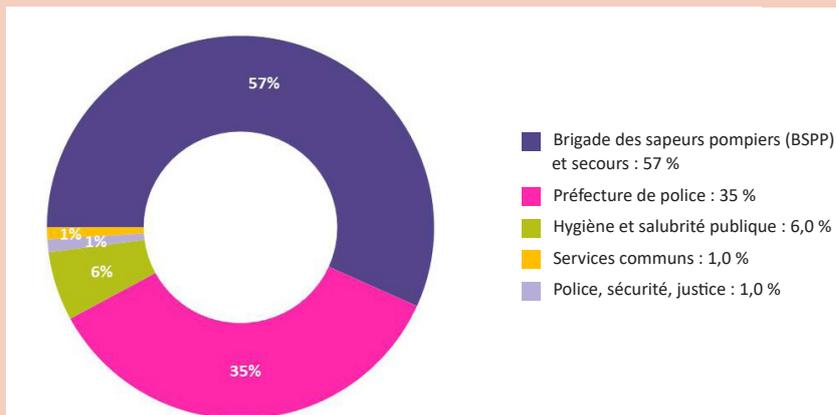
Les recettes au titre de la **prévention de la délinquance et l'aide aux victimes** s'élèvent à 0,3 M€, en hausse de 0,14 M€ par rapport au BP 2020. Cette augmentation correspond à la présence de dix intervenants sociaux supplémentaires dans les commissariats, cofinancée à hauteur de 50 % par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du Contrat Parisien de Prévention et de sécurité.

Les subventions versées à la collectivité parisienne au titre de **l'hygiène et de la salubrité publique** s'élèvent à 1 M€ au BP 2021, en très légère baisse de 0,02 M€, en raison de la fin du versement de la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) visant à résorber le stock des arrêtés d'insalubrité anciens non levés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021



Les dépenses d'investissement au titre de la sécurité s'élèvent à 24 M€ contre 24,7 M€ en 2020.

20 M€ sont dévolus à la Préfecture de police.

Au sein de ce montant, la contribution de la Ville à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'établit à 11,5 M€, contre 11,1 M€ en 2020. Cette augmentation de la subvention à la BSSP s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation, approuvé par le Conseil de Paris à l'unanimité en décembre 2019. La subvention d'équipement versée pour les travaux de la Préfecture de police s'élève pour sa part à 8,5 M€, en retrait de 0,7 M€.

2,1 M€ sont également prévus pour la **défense extérieure contre l'incendie (DECI)**, en progression de 0,1 M€ par rapport au BP 2020.

Concernant **l'hygiène et la salubrité publique**, 1,4 M€ seront consacrés aux travaux d'office dans les immeubles en péril, contre 1,5 M€ au BP 2020.

0,3 M€ sont prévus pour les **services communs**, les dépenses d'entretien des locaux et d'équipement en matériel, le mobilier et les équipements de télécommunication. Ce budget, en baisse par rapport à 2020, permet cependant de maintenir l'effort en direction des locaux sociaux des agents de surveillance.

Enfin, les **dépenses de sécurisation** se maintiennent à 0,2 M€.

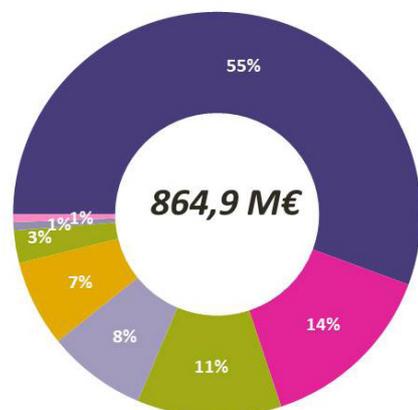
- **Recettes**

1,4 M€ de recettes d'investissement sont attendus pour la sécurité.

Ce montant correspond aux remboursements versés par des tiers pour des travaux réalisés d'office par la Ville sur des immeubles déclarés insalubres. Il est en hausse de 0,4 M€ par rapport au BP 2020.

2) ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À L'ENSEIGNEMENT, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'APPRENTISSAGE - BP 2021



Enseignement du 1 ^{er} degré : 55 %	Services communs : 7 %
Autres services périscolaires et annexes : 14 %	Apprentissage : 3 %
Enseignement du second degré : 11 %	Cités scolaires : 1 %
Enseignement supérieur : 8 %	Formation professionnelle : 1 %

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	727,3	740,4
<i>dont masse salariale</i>	493	498,7
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	135,9	124,5
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59,3	80,4
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5,8	25,0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

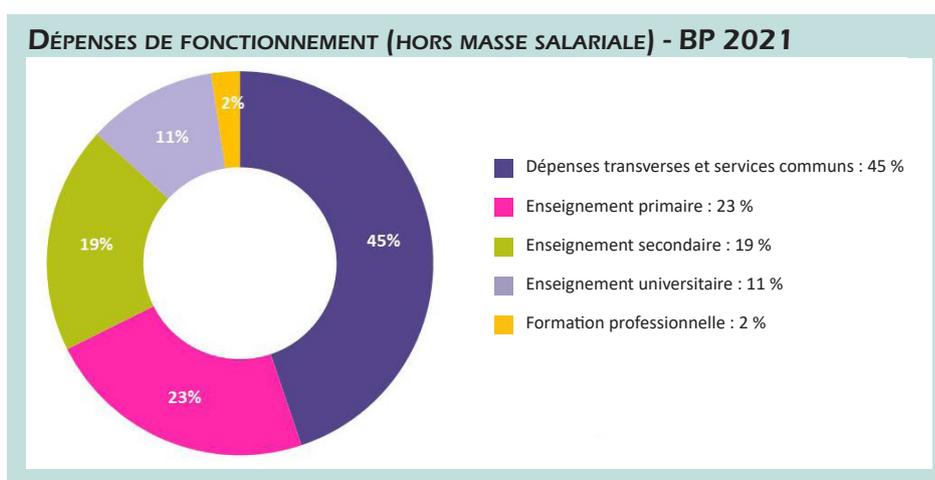
Pour l'exercice 2021, le budget de fonctionnement consacré à l'enseignement, à la formation et à l'apprentissage s'élève à 740,4 M€, dont 498,7 M€ au titre de la masse salariale.

23 postes sont créés au titre des extensions et ouvertures d'équipements pour les écoles et collèges parisiens. 250 postes de renforts temporaires sont également créés à la Direction des affaires scolaires (DASCO) afin de permettre l'application du protocole sanitaire dans le cadre de l'actuelle crise sanitaire. 2 postes sont créés à la Direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE) pour renforcer l'encadrement de l'équipe d'entretien des écoles d'art et de l'EPSAA.

Sur cette fonction, 78 postes sont supprimés dans le cadre du transfert de gestion des lycées municipaux à la Région Ile-de-France. 62 redéploiements sont proposés sous l'effet de la baisse de la démographie scolaire.

Les créations de postes de renforts sont opérées au 1er janvier pour 6 mois, les autres créations, les transferts et les redéploiements sont opérés au 1er septembre. Au total, au 31 décembre 2021, le solde de la fonction s'établira à -117 postes compte tenu également du solde négatif des transformations (-2).

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement, à la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 241,7 M€, en hausse de 7,4 M€ - soit 3,17% - par rapport au BP 2020.



Ce budget regroupe les dépenses directement destinées aux établissements et dispositifs de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur (127,5 M€), les dépenses transverses, services annexes et services communs (108,4 M€) et les dépenses pour la formation professionnelle et l'apprentissage (5,8 M€).

► **Au sein du premier ensemble (127,5 M€), les dépenses au titre de l'enseignement primaire s'élèvent à 55 M€ au BP 2021, en hausse de 4,1 M€ par rapport à 2020.**

Ce montant comprend, d'une part, 10,6 M€ dédiés aux dépenses courantes de fonctionnement des écoles, en progression d'un million d'euros par rapport au BP 2020, et se décompose de la manière suivante : 2,8 M€ pour les **écoles maternelles**, 4,3 M€ pour les **écoles primaires** et 3,5 M€ au titre des **écoles polyvalentes**.

Il comprend, d'autre part, les dépenses transverses de l'enseignement primaire, dont l'inscription s'élève à 44,4 M€, en hausse de 3 M€ par rapport au BP 2020. Elles regroupent notamment :

- les dépenses de soutien à l'enseignement privé du premier degré pour 36,2 M€, en augmentation de 6,4 M€, en raison, à la fois, de l'évolution des effectifs et des dispositions de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Cette loi instaure l'obligation scolaire à compter des 3 ans de l'enfant, ce qui a pour conséquence d'augmenter la contribution versée par la Ville de Paris. L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire donne également lieu au versement d'une recette par l'État. Les dépenses portées au BP 2021 seront ainsi compensées par une recette de l'État en 2022 ;
- la contribution versée par la Ville au ministère de l'Éducation nationale au titre des décharges de classes (6 M€), montant en baisse de 3 M€ par rapport au BP 2020 dans la continuité du processus de rééquilibrage, entre l'État et la Ville, des clefs de financement de ce dispositif ;
- les contrats de partenariat de performance énergétique (1,6 M€), montant en diminution de 0,2 M€ par rapport à 2020 ;
- l'enveloppe de 0,6 M€ allouée aux subventions à la vie scolaire, stables par rapport au BP 2020.

► **Les dépenses liées à l'enseignement secondaire s'élèvent à 46,3 M€.**

Parmi ces dépenses, le BP 2021 prévoit **39,9 M€** pour les collèges, dont 16,2 M€ pour les collèges publics et 21,2 M€ pour les collèges privés.

De plus, 2,4 M€ sont consacrés aux **actions éducatives** (destination « action collégiens »). Ce poste est en légère diminution (-0,2M€) par rapport au BP 2020

Les dépenses de fonctionnement des **lycées municipaux** représentent 0,35 M€, en baisse de 0,7 M€ principalement en raison de leur transfert à la Région Ile-de-France (RIF) qui prend effet à compter de la rentrée 2021, dans le cadre du protocole d'accord entre la RIF et la Ville de Paris sur les lycées municipaux parisiens. Le maintien d'une inscription à hauteur de 350 000 € de crédits de travaux correspond à des dépenses que la RIF devra intégralement rembourser.

3,6 M€ sont dédiés à la subvention de fonctionnement versée à la régie personnalisée de l'école du Breuil. La baisse de 0,8 M€ par rapport au BP 2020 permettra à l'établissement de mobiliser son excédent de fonctionnement.

2,4 M€ sont inscrits pour les dépenses courantes de fonctionnement des **cités scolaires** (ensembles imbriqués collèges-lycées), correspondant au remboursement à la région Ile-de-France des dépenses de fluides, de maintenance et de rémunération en tant que maître d'ouvrage.

► **Les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur atteignent pour leur part 26,2 M€ au BP 2021.** Parmi ces dépenses, 12,8 M€ sont versés à l'ESPCI (École supérieure de physique et de chimie industrielle), 4,6 M€ à l'EIVP (École d'ingénieurs de la Ville de Paris) et 2,2 M€ aux écoles d'art. 3,9 M€ sont également versés pour le soutien à la vie étudiante, en augmentation de 1,8 M€ du fait de l'imputation d'une partie des crédits relatifs à l'AERE (aide exceptionnelle à la rentrée étudiante) en fonctionnement. Enfin 0,05 M€ sont destinés aux actions de soutien aux étudiants en situation de handicap.

► **Les dépenses transverses liées à l'enseignement s'élèvent à 108,4 M€.**

Parmi elles, les dépenses liées aux **caisses des écoles** et à la restauration scolaire représentent le principal poste de dépenses avec 84,7 M€. Les **subventions aux caisses des écoles**, incluant également la restauration des collèges, sont portées à 82 M€ au BP 2021, contre 79,9 M€ au BP 2020. L'augmentation des subventions, à hauteur de 2,1 M€, est justifiée par les travaux de maintenance réglementaire des hottes aspirantes, l'augmentation du coût des denrées et de la masse salariale (+ 0,8 %), ainsi que par la mise en place de la nouvelle caisse Paris Centre. Les crédits pour **la restauration des collèges autonomes et cités mixtes** (collèges assurant eux-mêmes le service de restauration scolaire) sont de 2,7 M€, en diminution de 0,3 M€ par rapport au BP 2020.

Par ailleurs, les **services annexes de l'enseignement** représentent 12,7 M€ au BP 2021, en augmentation de 0,7 M€ portant sur les dépenses des **temps d'activités périscolaires (TAP)**, qui représentent 11,6M€. Les dépenses au titre des **transports scolaires**, 0,6 M€, et au titre du **soutien aux activités éducatives**, 0,5 M€, sont quant à elles stables par rapport au BP 2020.

Les dépenses au titre des **classes de découverte** représentent 9,5 M€ au BP 2021, en hausse de 0,4 M€ par rapport au BP 2020 à la suite de la mise en place du nouveau marché de transport des bagages en motorisation propre.

Enfin, les dépenses liées aux **services communs** de l'enseignement et de la formation professionnelle sont alignées sur le CA 2019, soit 1,5 M€, en diminution de 0,2 M€ par rapport au BP 2020.

► **Les dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'élèvent à 5,8 M€, contre 4,9 M€ au BP 2020.**

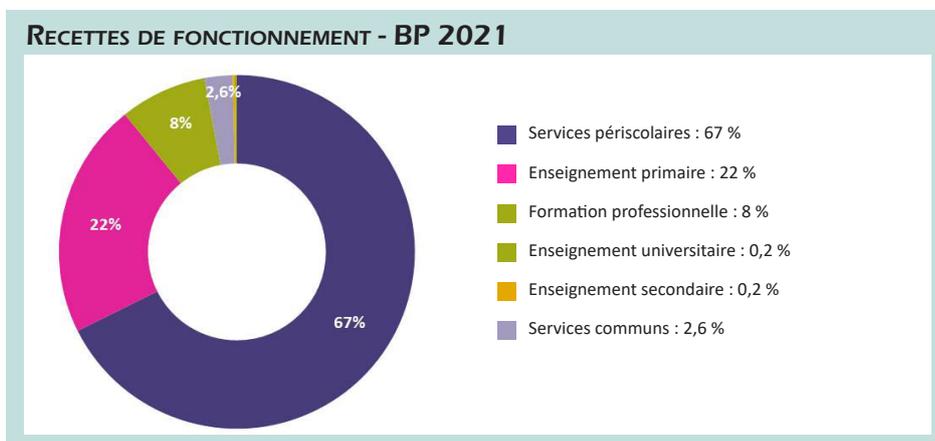
L'augmentation des dépenses liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage est la première étape de la mise en œuvre du plan Paris boost emploi, adopté par le Conseil de Paris en novembre 2020. Ainsi, les dépenses d'**apprentissage** sont portées à **5,2 M€ en 2021**. L'augmentation de 0,8 M€ doit permettre le recrutement de 600 apprentis supplémentaires afin de conforter l'apprentissage comme voie de pré-recrutement.

La **formation professionnelle** dispensée dans le cadre des cours municipaux pour adultes, représente 0,5 M€, stable par rapport au BP 2020.

Les dépenses de formation des salariés en **contrat aidé** s'élèvent à 0,15 M€, en augmentation de 0,05 M€, destinés à financer les actions d'accompagnement des salariés recrutés dans le cadre du nouveau dispositif des contrats aidés « parcours emploi compétences » (PEC).

- **Recettes**

Les **recettes de fonctionnement relatives à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 80,4 M€ au BP 2021.**



Les **recettes relatives aux services annexes de l'enseignement** représentent 54,4 M€ au BP 2021.

Les participations de la CAF de la fonction enseignement représentent la principale recette avec 37,4 M€, en diminution de 1,6 M€ par rapport au BP 2020, du fait de la baisse de la démographie scolaire.

Les autres recettes relatives aux services annexes de l'enseignement représentent 17 M€. Elles portent pour 11 M€ sur les temps d'activités périscolaires, dont 6 M€ au titre de participations de l'État et 5 M€ inscrits au titre des participations familiales. 5,2 M€ sont attendus pour la restauration dans les collèges. Enfin, les recettes au titre des classes découvertes représentent 0,8 M€.

Les recettes au titre de l'**enseignement primaire** s'élèvent à 17,3 M€, soit une progression de 12,7 M€, du fait de l'inscription de 13,1 M€ de recettes de l'État au titre de la compensation intégrale du forfait pour les élèves de maternelle du secteur privé, pour l'année 2020.

Les recettes relatives à l'**enseignement secondaire** représentent 0,13 M€.

Les recettes perçues au titre de l'**enseignement supérieur** représentent 0,2 M€, en quasi stabilité par rapport au BP 2020.

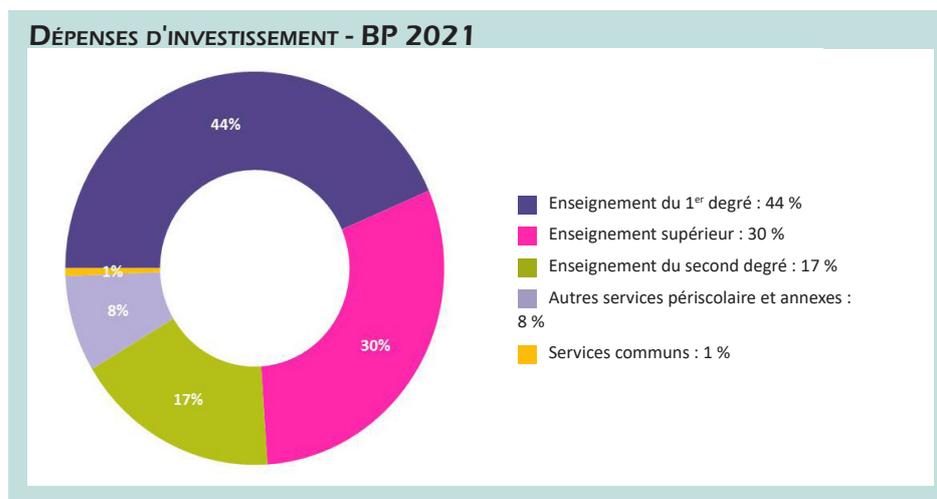
Les participations de l'État en lien avec l'**apprentissage**, notamment au titre des contrats aidés, représentent 2,5 M€ au BP 2021, en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2020. Cette augmentation s'explique par la mise en place du nouveau dispositif à destination des contrats aidés, Parcours Emploi Compétences (PEC).

Les recettes perçues au titre de la **formation professionnelle** représentent 3,9 M€, en légère baisse par rapport au BP 2020 (- 0,3 M€). Elles correspondent essentiellement aux droits d'inscription pour la formation continue dispensée au sein des cours municipaux d'adultes.

Enfin, les recettes perçues au titre des **services communs** représentent 2,05 M€. Dans le cadre de la convention Ville-Région IDF relative au transfert des lycées municipaux en septembre 2021, une recette exceptionnelle de la RIF de 2 M€ est inscrite en 2021 pour remboursement de dépenses de masse salariale.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses



Les dépenses d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent 124,5 M€ en 2021 contre 135,9 M€ en 2020.

Cette diminution de 11,4 M€ s'explique principalement par l'avancée et l'achèvement d'opérations de travaux dans les établissements du premier degré ou dans les établissements imbriqués (cités mixtes régionales, réunissant collèges et lycées).

► **L'enseignement du premier degré représente le premier poste de dépenses, avec 54,2 M€ en 2021 contre 64,6 M€ en 2020.**

Concernant les **classes regroupées**, 49,9 M€ sont inscrits au titre du BP 2021, contre 58,2 M€ en 2020.

Cette diminution s'explique notamment par l'avancée des travaux en 2020 concernant le projet de rénovation énergétique de 200 écoles (8,4 M€ au BP 2021, contre 19,3 M€ en 2020) et la rénovation du Groupe Scolaire Kuss dans le 13^{ème} arrondissement (aucune inscription au BP 2021, contre 1,3 M€ en 2020).

Plusieurs opérations débiteront ou entreront dans une phase de production, comme la rénovation de l'école Bruneseau Nord dans le 13^{ème} arrondissement (2,6 M€), la construction de l'école polyvalente rue de Constantinople dans le 8^{ème} arrondissement (3,9 M€), ou encore la mise en place de 15 nouvelles Cours Oasis (3,3M€).

L'entretien courant se voit consacrer 21,2 M€, contre 18,5 M€ en 2020, afin d'accélérer la mise aux normes bâtementaires de certains établissements anciens. Par ailleurs, 1,5 M€ sont plus particulièrement dédiés aux travaux de sécurité incendie des établissements. Enfin, la Ville consacra, en 2021, 2,1 M€ à l'amélioration des conditions de vie de ses agents intervenant dans le milieu scolaire, à travers des travaux dans les locaux sociaux (0,6 M€) et dans les logements de fonction des directeurs d'école (1,5 M€).

En outre, 2,4 M€ permettront de poursuivre les acquisitions d'équipements informatiques et l'acquisition de matériel et mobilier se voit allouer 1,5 M€.

Enfin, l'opération « Tous mobilisés pour notre école », visant à améliorer le climat scolaire, le cadre de vie et des conditions d'accueil des enfants dans les quartiers populaires, représente un budget de 1,3 M€ pour le premier degré.

Les **écoles primaires** se voient consacrer 2,7 M€, dont 2,6 M€ portent sur la reconstruction de l'école élémentaire du Clos située rue Saint-Blaise dans le 20^{ème} arrondissement.

Concernant les **écoles maternelles**, le budget alloué est de 1,6 M€. Cette inscription permettra notamment de financer les travaux dans les écoles telles que l'école maternelle dans la ZAC Clichy-Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement (1 M€) et les travaux dans l'École Paradis dans le 10^{ème} arrondissement (0,5 M€).

► **L'enseignement du second degré mobilise pour sa part 21,8 M€, dont 18,4 M€ pour les collèges. Ce poste est en baisse de 9,8 M€ par rapport à l'an passé.**

Concernant le périmètre des **collèges**, la baisse constatée par rapport à 2020 (-11,4 M€) s'explique par l'avancée de certaines opérations de travaux, désormais en phase d'achèvement : l'extension et la restructuration du collège Croisset (2,4 M€ en 2021 contre 4,6 M€ en 2020), les travaux au sein du Collège Lucie Faure (0,2 M€ au BP 2021, contre 1,1 M€ au BP 2020), la restructuration et extension du Collège Chappe (1,2 M€ comme en 2020), ou encore le désamiantage et le réaménagement du Collège Mallarmé (0,6 M€ contre 1,9 M€ en 2020).

La subvention de travaux aux collèges autonomes s'élève à 3 M€.

L'entretien courant des collèges se voit allouer 8,4 M€ en 2021, contre 10 M€ au BP 2020.

S'agissant de l'opération « Tous mobilisés », le budget alloué est de 0,6 M€ en 2021.

Les **lycées municipaux** se voient consacrer un budget de 2,4 M€ contre 1,4 M€ en 2020.

Cette hausse s'explique principalement par la hausse des dépenses d'entretien courant des lycées s'élevant à 2 M€ en 2021 contre 0,5 M€ en 2020, en application des dispositions prévues par la convention relative au transfert des lycées municipaux à la RIF.

Les subventions techniques et celles versées à l'École du Breuil pour ses travaux s'élèvent à 1 M€, stables par rapport au BP 2020.

► **L'enseignement supérieur représente, en 2021, 37,8 M€, soit une hausse de 19,5 M€ par rapport à l'exercice précédent.**

Au total, 34,5 M€ sont consacrés aux écoles et universités, en augmentation de 20,5 M€. Cet accroissement est lié notamment à la montée en charge de l'opération de rénovation de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris (ESPCI) avec un budget de 15,2 M€ pour la première phase des travaux et 1,2 M€ pour le relogement provisoire des locaux, et 6,5 M€ pour les travaux du Campus Condorcet.

Les travaux de sécurisation de la Sorbonne se poursuivent, et le budget qui y est alloué sera de 3,6 M€, en progression de 1,6 M€ par rapport à l'année passée. 2,3 M€ de subventions d'investissement à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris et à l'ESPCI sont maintenus en 2021. 1 M€ est consacré à des travaux d'entretien dans les structures d'enseignement supérieur. En outre, 0,7 M€ sont consacrés à l'École d'Architecture et 0,5 M€ à la création d'un espace de coworking à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

Les écoles d'art représentent un budget de 1,9 M€.

1,4 M€ sont dévolus à la vie étudiante, enveloppe en reconduction par rapport à l'exercice précédent. Cette somme correspond à la subvention versée au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

► **Les services périscolaire et annexes (hébergement et restauration scolaire) se voient attribuer 9,8 M€, répartis entre 9,7 M€ pour la mise aux normes et travaux dans les cuisines scolaires et 0,1 M€ pour l'accueil périscolaire.**

Les travaux dans les cuisines scolaires enregistrent une baisse de 0,5 M€ par rapport à l'exercice précédent, plusieurs opérations entrant en phase d'achèvement : cuisines du groupement scolaire Maurice d'Ocagne dans le 14^e arrondissement (0,2 M€ contre 0,5 M€ en 2020), de l'école Voltaire ou encore du Collège Mendès France (pas d'inscription en 2021 contre 0,4 M€ en 2020). En revanche, d'autres établissements entrent dans une phase opérationnelle, comme la rénovation de la cuisine Souzy dans le 11^e arrondissement et de la cuisine du collège Flaubert, qui justifient l'inscription de respectivement 1,3 M€ et 0,2 M€ en 2021. La rénovation de la cuisine du groupe scolaire Baudricourt dans le 13^e arrondissement conduit à une inscription de 5,8 M€.

► **Les services communs de l'enseignement mobilisent 0,8 M€, dont 0,5 M€ portent sur les travaux dans les logements de fonction des gardiens d'établissement. 0,2 M€ sont consacrés aux travaux visant à l'amélioration des conditions de travail.**

► **Enfin, la formation professionnelle représente une dépense de 0,04 M€ pour le soutien aux cours municipaux pour adultes.**

• Recettes

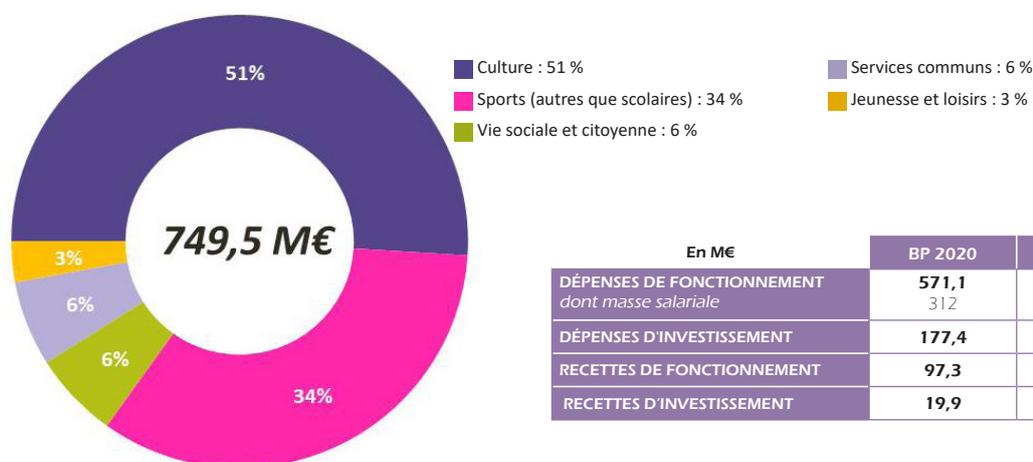
Les recettes d'investissements en faveur de l'enseignement, formation professionnelle et apprentissage s'établissent, au BP 2021, à 25 M€, en progression de 19,2 M€ par rapport au BP 2020, du fait de l'éligibilité de certains travaux au financement de l'État dans le cadre du plan de relance.

5,8 M€ sont inscrits en recettes d'investissement sur la fonction enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage, au titre de la dotation départementale des collèges.

19,2 M€ sont des recettes attendues au titre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

3) CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À LA CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - BP 2021



En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>dont masse salariale</i>	571,1 312	567,0 313,8
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	177,4	182,4
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	97,3	90,2
RECETTES D'INVESTISSEMENT	19,9	65,1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

● Dépenses

Pour l'exercice 2021, le budget de fonctionnement consacré à la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs s'élève à 567 M€, dont 313,8 M€ au titre de la masse salariale.

5 postes sont dédiés au domaine culturel :

- Dans le secteur des bibliothèques, 3 postes sont créés pour la préfiguration de la médiathèque Jean Quarré qui ouvrira début 2023 dans le 19^e arrondissement ;
- 1 poste est créé pour l'organisation de l'Olympiade culturelle ;
- 1 poste est créé au bureau des arts visuels pour accompagner la diffusion et la médiation des œuvres des collections municipales auprès des Parisiens issus des quartiers populaires.

Par ailleurs, 2 712,5 heures de vacation d'enseignement sont créées pour la montée en charge des deux nouveaux conservatoires, Paris Centre et 14^e arrondissement. Le développement multiforme des enseignements se traduit par la création de 2 511,5 heures de vacation.

Concernant le sport, 4 postes sont créés à la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) : 3 postes pour renforcer le Plan Nager à Paris et 1 poste pour améliorer la coordination de la politique sportive.

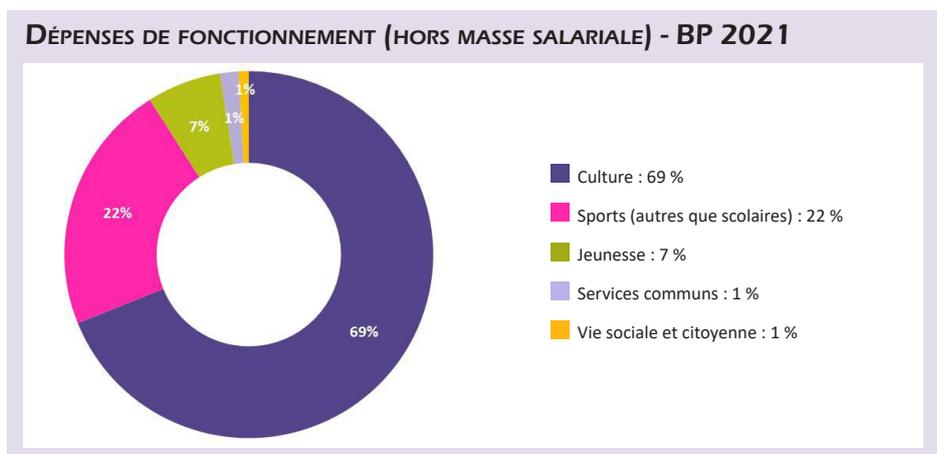
2 postes sont créés à la DGJOPGE pour les projets « célébrations » et « volontaires » en complément du renfort de 2 chefs de projets techniques transférés temporairement de la DCPA.

À la DDCT, 14 postes de DGAS dans les mairies d'arrondissement sont créés pour accompagner la territorialisation de l'action municipale. Ces créations font suite à une expérimentation menée dans les mairies des 10^e, 18^e et 19^e arrondissements, où 3 postes de DGAS avaient été créés au BS 2019. 1 poste est créé pour l'école des métiers de l'état civil.

1 transformation pour mesure catégorielle est actée à la DJS (transformation d'un poste de chef d'exploitation en poste de Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation).

Au total, 26 créations sont enregistrées sur cette fonction. Compte tenu des différents mouvements incluant transformations (-1) et transfert (-2), le solde est de +23 postes sur la fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs et + 5 224 heures de vacation.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à la fonction « culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'élèvent à 253,2 M€ au BP 2021.



► **Le budget consacré à la culture s'élève à 175,8 M€ au BP 2021, en baisse de 1,6 M€, soit 1 % par rapport au BP 2020.**

Les dépenses relatives au **théâtre**, essentiellement composées de subventions à des établissements culturels, représentent 79,8 M€ au BP 2020, en diminution de 1,5 M€ par rapport au BP 2020.

La part de ces dépenses consacrée au soutien au spectacle vivant s'établit à 36,6 M€ au BP 2021, en diminution de 1,4 M€. Celle consacrée au soutien à l'expression musicale se porte à 41,6 M€ soit une diminution de 1,8 M€, portant principalement sur la subvention au Théâtre du Chatelet, en raison d'une part d'un changement du mode de sa gestion et, d'autre part, des économies réalisées sur les intérêts de l'emprunt contracté pour la Philharmonie. Enfin, 1,6 M€ sont inscrits au titre du plan de soutien à la culture initié en 2020.

Avec 57,3 M€, les musées constituent le deuxième poste de dépenses culturelles. Ces dépenses sont consacrées principalement à la subvention attribuée à l'établissement public Paris Musées (EPPM) dont la subvention, en hausse de 0,4 M€, atteint 55,2 M€ au BP 2021. Elles comprennent également, pour 2,1 M€, la subvention au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (MAHJ), qui relève désormais de la délégation culture et non plus de la délégation patrimoine.

18,5 M€ sont alloués au BP 2021 aux **activités artistiques et manifestations culturelles**, soit une diminution de 0,6 M€ par rapport au BP 2020. 7,7 M€ sont consacrés aux subventions au titre de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs, en progression de 0,1 M€. 6,9 M€ sont inscrits au titre des arts visuels, en baisse de 0,3 M€ du fait de l'achèvement en 2020 du déménagement du Fonds municipal d'art contemporain. 1,1 M€ sont consacrés à l'action culturelle, en stabilité par rapport à 2020, et 1,1 M€ aux frais de fonctionnement des conservatoires et des ateliers des Beaux-Arts. Par ailleurs, 1 M€ sont dédiés à l'organisation de la « Nuit Blanche » contre 1,1 M€ inscrit pour l'édition 2020 et, enfin, 0,7 M€ sont consacrés aux moyens transverses de l'action culturelle, contre 0,9 M€ en 2020, en raison d'un transfert de baux vers la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT) pour 0,2 M€.

8 M€ sont consacrés en 2021 à la **diversité de l'économie culturelle**. Ce montant, en légère diminution de 0,3 M€, regroupe essentiellement des subventions aux structures du cirque et des arts de la rue, aux théâtres privés (4,7 M€) ainsi qu'aux structures dédiées aux musiques actuelles (3,3 M€).

5,7 M€ sont consacrés en 2021 à la **conservation du patrimoine culturel**, en diminution de 1,4 M€ par rapport au BP 2020. Toutefois, en ne prenant pas en compte le transfert vers la destination « musées » de la subvention versée au MAHJ (2,1 M€), ces dépenses progressent de 0,7 M€. Cette hausse s'applique à l'entretien et à la valorisation du patrimoine, qui représentent 4,7 M€ au BP 2021, dont 1,5 M€ pour les fontaines patrimoniales. Les autres postes de dépenses sont stables par comparaison avec le BP 2020 : 0,1 M€ de subventions en faveur du patrimoine culturel, 0,6 M€ pour le budget « Mémoire » et 0,3 M€ pour le budget dédié au patrimoine historique.

4,2 M€ sont destinés au fonctionnement des **bibliothèques** et des médiathèques au BP 2021, en baisse de 0,2 M€, essentiellement du fait d'économies de fonctionnement.

2 M€ sont dédiés au **cinéma**, en très légère diminution de 0,04 M€ par rapport à 2020.

Enfin, le service des **archives** dispose d'un budget 2021 de 0,3 M€, stable par rapport à 2020.

► **Les dépenses dédiées au sport représentent 60 M€ au BP 2021, en baisse de 1,7 M€ par rapport au BP 2020.**

Ainsi, 21 M€ sont attribués aux **manifestations sportives** en 2021, soit une diminution de 1,7 M€ par rapport au BP 2020. Ces dépenses comprennent les transports, les dispositifs sportifs, l'événementiel sportif, le soutien aux clubs professionnels, au sport de proximité ainsi que l'accompagnement d'événements sportifs internationaux et les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. L'évolution à la baisse du budget dédié aux manifestations sportives s'explique principalement par le redimensionnement de l'offre de transport scolaire qui permet une économie de 1 M€, un effort de gestion sur les temps d'activités périscolaires (pour une économie de 0,6 M€), ainsi que la diminution des crédits destinés à l'organisation d'événements internationaux, compte-tenu du calendrier sportif (- 1 M€), et au soutien des clubs sportifs de haut niveau (- 0,2 M€). Les crédits dévolus à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris s'établissent à 4,3 M€, en progrès de 1,1 M€ par rapport à 2020.

Les dépenses consacrées aux piscines représentent 22,4 M€ au BP 2021, en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2020. 17,8 M€ sont attribués à la gestion externalisée des piscines. Les dépenses consacrées aux piscines en régie sont portées à 4,3 M€, soit une augmentation de 0,2 M€ par rapport au BP 2020. Des crédits sont par ailleurs prévus pour la location de créneaux dans des espaces sportifs à hauteur de 0,3 M€.

Le budget prévu pour les stades reste stable, à 5,5 M€ au BP 2021.

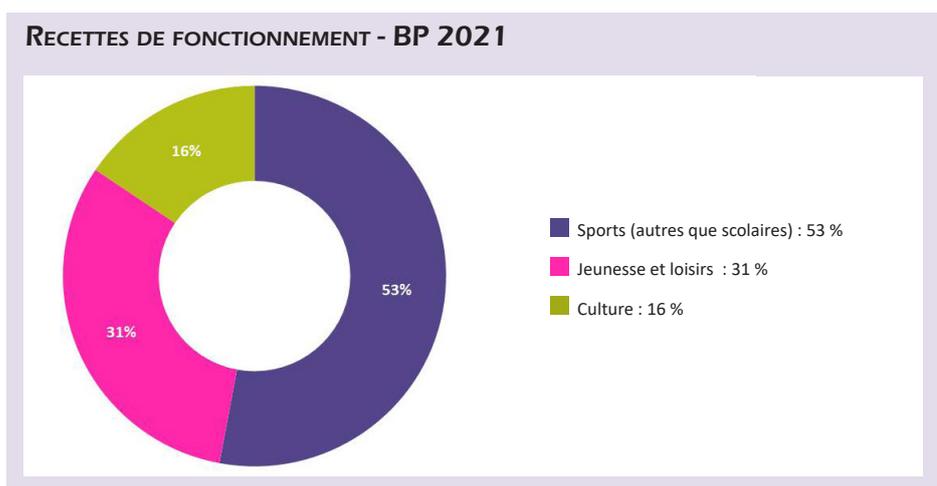
4,2 M€ sont destinés à la gestion des salles de sport et des gymnases, dont près de 2,7 M€ consacrés au fonctionnement et à l'entretien courant de ces équipements municipaux.

Enfin, 2,9 M€ sont dédiés à la gestion des parcs interdépartementaux, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2020.

- ▶ Les actions en matière de jeunesse et loisirs se voient allouer un budget de 16,6 M€ au BP 2021, dont 13,4 M€ pour les centres de loisirs et les colonies de vacances. Le budget dédié au fonctionnement des centres de loisirs, aligné sur le CA 2019, s'élève à 9,2 M€ au BP 2021. 4,2 M€ sont alloués au financement des colonies de vacances, soit 2,9 M€ pour les vacances Arc-en-Ciel et 1,3 M€ au titre des subventions de fonctionnement. Enfin, 3,2 M€ sont alloués aux autres activités pour les jeunes.
- ▶ La rubrique « Vie sociale et citoyenne » représente 2,4 M€ au BP 2021, composée des dépenses consacrées à l'égalité femmes-hommes (1,3 M€) et à la lutte contre les discriminations (0,7 M€). La politique de la nuit (0,3 M€) voit son budget diminuer de 0,4 M€ en raison des incertitudes liées au contexte sanitaire. 0,2 M€ sont inscrits pour les actions LGBTQI+.
- ▶ Les services communs disposent d'un budget de 2,5 M€ en 2021, soit une baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020.

● Recettes

Les recettes de fonctionnement relatives à la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs s'élèvent à 90,2 M€ au BP 2021, en baisse de 7 M€ par rapport au BP 2020.



- ▶ Les recettes de fonctionnement liées au secteur du sport représentent 47,7 M€ au BP 2021, en hausse de 3,8 M€. Cette progression s'explique notamment par le remboursement des fluides des piscines en gestion externalisée, qui ont été fermées pendant 4 mois, une convention d'occupation du domaine public accordée au COJO et la hausse des tarifs des locations de créneaux sur les stades en gestion externalisée.

- ▶ Les recettes liées au secteur de la jeunesse et des loisirs représentent 28,4 M€ au BP 2021, en baisse de 6,9 M€.

Ces recettes comprennent 18,8 M€ au titre de la participation des usagers des centres de loisirs, en cohérence avec l'exécution 2019 (-3,4 M€ par rapport au BP 2020). 5,7 M€ sont également inscrits au titre des participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le financement des centres de loisirs, en baisse de 2,7 M€, du fait d'une correction d'imputation et d'une baisse démographique. Enfin, les recettes des Vacances Arc-en-Ciel s'établissent à 0,6 M€, complétées par 3,3 M€ au titre des recettes issues des autres activités pour les jeunes, principalement les centres d'animation, en baisse de 0,8 M€ par rapport au BP 2020.

- ▶ Les recettes au titre de la culture en 2021 sont fortement affectées par la crise sanitaire. 14 M€ sont prévus, soit une diminution de 4 M€.

8,5 M€ sont attendus au titre des manifestations culturelles. Il s'agit des recettes liées aux inscriptions dans les conservatoires et ateliers des beaux-arts (8,2 M€), qui baissent de 2,2 M€ par rapport au BP 2020, à la suite de la décision du Conseil de Paris de minorer les droits d'inscription au titre de l'année scolaire 2020-2021, en dédommagement des cours annulés pendant la période de confinement, ainsi que des recettes liées aux moyens transverses de l'action culturelle, inscrites à 0,2 M€ au BP 2021, en diminution de 0,7 M€, notamment en raison de l'inscription de certaines recettes locatives (0,5 M€) sur la fonction logement et aménagement.

Les recettes des théâtres représentent 1,5 M€ ; elles sont notamment issues de l'affichage publicitaire sur les édifices, en diminution de 0,9 M€ par rapport à 2020, en raison des conséquences financières de la crise sanitaire sur ce secteur économique.

1,6 M€ de recettes est prévue sur les cinémas et autres salles de spectacle, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2020. L'objectif de recettes fixé au BP 2021 dépend de la reprise de l'activité des tournages nationaux et internationaux à Paris.

Les recettes des **bibliothèques** s'élèvent à 1,1 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2020, compte tenu de la diminution de la contribution de l'État, le dispositif de soutien à l'ouverture dominicale de plusieurs bibliothèques, prévu pour 3 ans, arrivant à son terme.

Les recettes de fonctionnement liées au **patrimoine** progressent de 0,3 M€ et s'établissent ainsi à 1,3 M€.

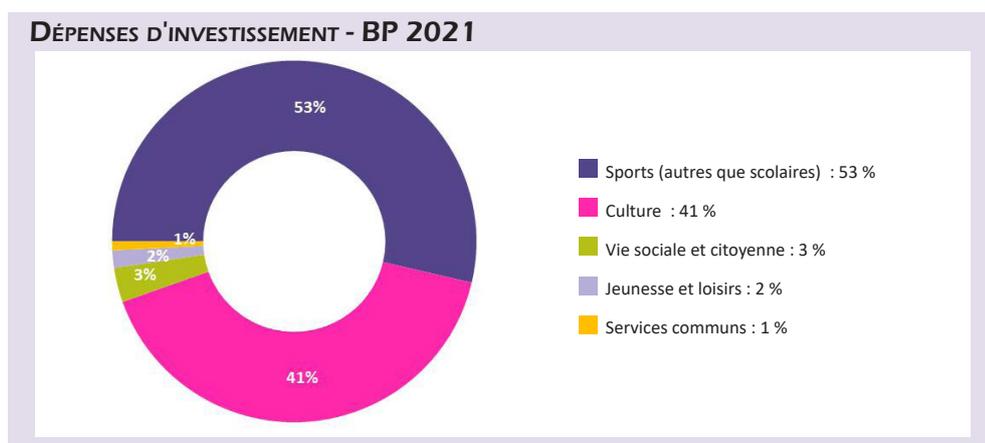
Les recettes des **services d'archives** sont estimées à 0,02 M€.

Enfin, les recettes liées aux **services supports** de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) représentent 0,1 M€ au BP 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

La culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports et loisirs font l'objet d'une inscription, en augmentation, de 182,4 M€ de crédits d'investissement en 2021, contre 177,4 M€ en 2020.



► **97,9 M€ sont alloués pour les investissements en faveur du sport, soit une augmentation de 6,2 M€ par rapport à 2020 (+ 7 %).**

55,4 M€ sont consacrés à la **mission de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024** contre 41 M€ en 2020. Ce budget se compose principalement d'une provision de 18,6 M€ au titre de la contribution parisienne à la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), qui aura la responsabilité de la livraison des sites et des projets d'infrastructures. 24,4 M€ sont également inscrits pour le projet Arena 2, dans le cadre du marché global de performance du site afin de financer le solde des études de conception (3 M€), la fin des travaux préparatoire du chantier (7,7 M€) et le début des travaux de réalisation de l'ouvrage (13,7 M€).

19,9 M€ concernent les **salles de sport et les gymnases**, contre 23,9 M€ en 2020. Ces crédits visent à financer notamment les travaux du gymnase de l'îlot Saint-Germain (7^e arrondissement) pour 5 M€, du centre sportif des Amandiers (20^e arrondissement) pour 2,3 M€ ou encore du centre sportif Elisabeth (14^e arrondissement) pour 0,6 M€. 10,3 M€ sont par ailleurs dédiés aux dépenses d'entretien localisées au profit des gymnases et salles de sport.

Les dépenses des **piscines** et des **bains-douches** représentent une enveloppe de 18,5 M€, contre 22,6 M€ en 2020 du fait de l'avancement des travaux. Ces dépenses sont réparties entre les dépenses d'entretien (6 M€ comme en 2020) et des opérations de rénovation dans plusieurs piscines, parmi lesquelles la piscine Pontoise dans le 5^e arrondissement (4,7 M€), la piscine Davout dans le 20^e arrondissement (1,3 M€) ou encore la piscine Roger Le Gall dans le 12^e arrondissement (1,5 M€). Concernant les bains-douches, 0,5 M€ sont inscrits pour poursuivre la rénovation de ces structures.

3,1 M€ sont consacrés aux **stades**, dont 1,8 M€ pour l'entretien et la rénovation du Parc de Bobigny, 0,8 M€ pour des travaux de rénovations du Parc des Princes, ou encore 0,5 M€ pour le Stade Jean Bouin.

Enfin 1 M€ est consacré aux dépenses d'entretien des **équipements sportifs et de loisirs**, dont notamment 0,8 M€ pour l'entretien des parcs interdépartementaux.

► **La culture se voit consacrer 74,6 M€ en 2021, en stabilité par rapport à 2020.**

21,1 M€ sont consacrés au Plan édifices culturels qui vise à rénover et entretenir les 96 **édifices culturels** du territoire parisien. 3,3 M€ sont ainsi dédiés aux dépenses annuelles pour l'entretien des édifices culturels et 17,8 M€ permettent de financer les travaux de rénovation actuellement en cours notamment sur les églises Saint-Gervais-Saint-Protais (4^e arrondissement), Saint-Philippe-du-Roule (8^e arrondissement), la basilique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11^e arrondissement), Saint-Louis-en-l'Île (4^e arrondissement), Saint-Vincent-de-Paul (10^e arrondissement), Saint-Esprit (12^e arrondissement), ou encore Saint-Pierre-de-Montrouge (14^e arrondissement).

S'agissant des **musées**, 11,1 M€ sont inscrits au BP 2021, en baisse par rapport au BP 2020, qui s'élevait à 17,3 M€, principalement en raison de l'achèvement de plusieurs opérations dans le courant de l'année. Ainsi, le musée de la Libération de Paris

- musée du Général Leclerc - musée de Jean Moulin se voit consacrer 0,2 M€ (contre 1,4 M€ en 2020), quand le musée Carnavalet mobilise 3,5 M€ (contre 5,8 M€ en 2020) pour des installations numériques et de médiation, ainsi que pour des levées de réserves liées à l'achèvement des travaux. Le musée Galliera se voit, quant à lui, consacrer 0,8 M€ contre 3 M€ en 2020, afin d'achever les travaux visant à transformer le sous-sol en salle d'exposition permanente et restaurer la façade. La modernisation et la mise en accessibilité du Musée d'Art Moderne se voient allouer 0,4 M€, contre 1,2 M€ en 2020. Enfin, 0,9 M€ seront dédiés à l'amélioration de la muséographie du musée Victor Hugo, contre 1,2 M€ en 2020.

En parallèle des gros travaux de rénovation réalisés dans les musées, une subvention à destination de l'établissement public Paris Musées (EPPM) est prévue à hauteur de 1,5 M€. Celle-ci doit permettre à l'EPPM de réaliser, dans la poursuite des chantiers d'envergure visant ses établissements, des petits travaux (entretien, sécurité, accessibilité et isolation), des restaurations d'œuvres, ainsi que le renouvellement du mobilier et l'équipement informatique. Enfin, à l'instar de l'année 2020, une subvention de 1 M€ permettra à l'EPPM d'enrichir ses collections.

Les **théâtres et les salles de spectacles, dont les cinémas**, se voient allouer 14,3 M€, contre 11,5 M€ en 2020. 11,8 M€ sont notamment inscrits pour les travaux de rénovation du Théâtre de la Ville, dont la réouverture doit intervenir en 2021. Par ailleurs, 1,8 M€ sont consacrés aux travaux urgents dans les salles de spectacle vivant et 0,1 M€ pour achever la rénovation du Théâtre du Châtelet, à la suite de sa réouverture en septembre 2019. Enfin, 0,6 M€ est inscrit au titre de la subvention d'équipement cinéma, qui permet à la Ville de mener une politique de soutien à la création et à la diffusion d'une offre cinématographique diverse.

Le réseau des **bibliothèques** sera doté de 15 M€ pour l'entretien des équipements, ainsi que pour l'acquisition des collections nouvelles. Ce montant est en progression de 5,3 M€ par rapport au BP 2020. Le chantier de la future médiathèque sur le site de l'ex-lycée Jean Quarré (19^e arrondissement) se voit ainsi allouer 6,2 M€, contre 2 M€ en 2020, pour poursuivre le financement des travaux de curage et de désamiantage débutés en 2020. 4,5 M€ sont par ailleurs alloués pour l'acquisition des collections. 2,5 M€ sont inscrits au titre de l'entretien courant des bibliothèques et 0,9 M€ pour l'achat de matériel et mobilier.

5,7 M€ concernent différentes **actions culturelles** de la collectivité, en stabilité par rapport à 2020. 3 M€ sont inscrits au titre de l'aide à l'investissement des acteurs de la culture, le Théâtre du Châtelet étant un des principaux bénéficiaires. 0,5 M€ sont inscrits au titre de la reconstruction du site de l'Institut des Cultures d'Islam situé rue Léon. Enfin, 0,09 M€ sont consacrés au relogement du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et 0,2 M€ lui sont attribués pour l'acquisition de nouvelles œuvres.

L'**enseignement artistique et les pratiques amateurs** se voient attribuer 3,6 M€ en baisse de 2,2 M€ par rapport au BP 2020.

La **conservation du patrimoine culturel** et la gestion des **archives** se voient consacrer 3,3 M€ de crédits d'investissements contre 2,2 M€ en 2020. Ces crédits permettront notamment de financer la numérisation des documents d'archives mais aussi d'assurer la sécurisation des locaux de stockage et l'entretien des fontaines patrimoniales.

Enfin, 0,5 M€ est consacré à l'**histoire et la mémoire des anciens combattants**. Ces crédits permettront notamment de financer la restauration des 450 plaques commémorant la Seconde Guerre mondiale.

- ▶ **La vie sociale et citoyenne se voit allouer 5,6 M€ pour l'équipement et les travaux d'entretien courant des mairies d'arrondissement**, dont notamment 1,5 M€ pour la restauration des menuiseries et le ravalement de la façade de la Mairie du 10^e arrondissement ou encore 0,1 M€ au profit de la Mairie du 17^e arrondissement dans le cadre de travaux relatifs au Plan climat.
- ▶ **Les dépenses au titre de la jeunesse représentent 2,8 M€**. Elles concernent principalement l'entretien et l'équipement des centres d'animation pour 1,9 M€ ainsi que 0,3 M€ pour financer les travaux dans le centre d'animation Hébert (18^e arrondissement).
- ▶ **En outre, 1,5 M€ sont dédiés aux services communs** pour le remplacement de matériels et de mobiliers ainsi que pour la réalisation d'études et de petits travaux.

● Recettes

Les recettes d'investissement attendues pour la culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports et loisirs s'élèvent à 65,1 M€ en hausse de 45,2 M€ par rapport à 2020, notamment sous l'effet du plan relance de l'Etat.

Cette inscription est tout d'abord marquée par le versement des participations de la SOLIDEO, estimée à 43,6 M€, contre 12,2 M€ en 2020, selon la convention et l'échéancier établis avec les partenaires pour le financement des travaux sur les infrastructures mobilisées dans le cadre des Jeux Olympiques.

Parallèlement, 4,7 M€ sont liés à la réalisation du Plan édifices culturels qui bénéficie de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), de mécénats et de redevances liées aux bâches publicitaires.

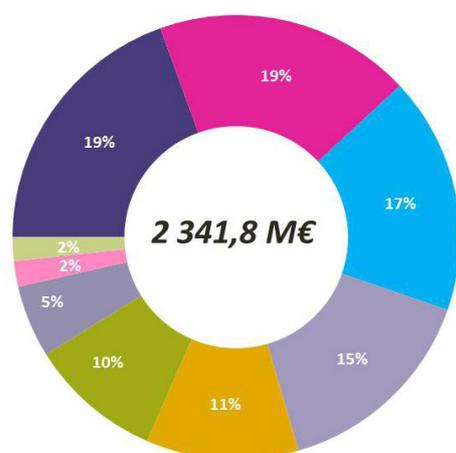
En outre, 5 M€ sont attendus de différents partenaires pour le financement des infrastructures sportives et culturelles, notamment :

- 1,3 M€ pour la modernisation du musée Bourdelle, dans le cadre d'un mécénat,
- 1 M€ pour le mur pour la Paix, dont 0,9 M€ apporté par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP), et 0,1 M€ versé par l'Etat,
- 0,4 M€ pour le gymnase Poissonniers (18^e arrondissement), qui constitue le dernier versement de l'Etat (5 M€ au total),
- 0,1 M€ pour la piscine Davout (20^e arrondissement), qui constitue le dernier versement du Centre national pour le développement du sport (CNDS) (0,9 M€ au total).

Enfin, 11,8 M€ sont des recettes attendues au titre du plan de relance. À cette fin, les services ont procédé au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les équipements sportifs et culturels qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

4) SANTÉ ET ACTION SOCIALE

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À LA SANTÉ ET L'ACTION SOCIALE - BP 2021



Crèches, petite enfance : 19 %	Personnes âgées : 10 %
RSA : 19%	Santé prévention : 5 %
Autres interventions sociales (dont CASVP) : 17 %	Personnes en difficulté : 2 %
Aide sociale à l'enfance : 15 %	Services communs : 2 %
Handicap : 11%	

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 244,3	2 287,7
<i>dont masse salariale</i>	526,7	530,2
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	64	54,1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	625,9	633,5
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10,2	6,7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

Au BP 2021, le budget de fonctionnement dédié à la santé et l'action sociale s'élève à 2 287,7 M€, dont 530,2 M€ au titre de la masse salariale.

L'engagement municipal en faveur de l'accueil de la petite enfance se poursuit avec 41 postes créés à la Direction des familles et de la petite enfance (DFPE) :

14 pour l'extension ou la restructuration de quatre équipements d'accueil de la petite enfance et 2 centres de PMI (crèches collectives Prokofiev 18^e, Schloesing 16^e, fusion crèches et haltes garderies Brunetière 17^e et Drouot 9^e, restructuration de deux centres de PMI La Chapelle (18^e) et Ribière (19^e) ;

12 postes de puéricultrice, dont 8 pour doubler le nombre d'adjoints des directrices des établissements de plus de 90 places et 4 postes pour faciliter le remplacement des absences de courte durée ;

3 postes pour l'accueil des enfants porteurs de handicap. Ces postes sont cofinancés par la CAF ;

2 au service de Protection maternelle et infantile, (1 encadrant et 1 chargé de projet du logiciel de gestion des agréments des assistantes maternelles) ;

8 postes de renfort des fonctions supports se répartissant entre service des ressources humaines, service financier et contrôle de 2 postes sont créés pour la reprise progressive des personnels des jardins d'enfants de Paris Habitat.

La collectivité parisienne renforce également son action en direction des populations les plus fragiles, compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, avec la création de 20 postes à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) :

- 10 renforts dans les Espaces Parisiens de l'insertion pour maintenir la qualité du suivi des bénéficiaires du RSA,
- 6 postes pour la protection de l'enfance,
- 2 postes pour le pôle urgence sociale, familles à la rue,
- 2 postes à la Sous-direction de la santé pour développer l'offre de soins et renforcer les chefs de projet santé mentale et résilience.

À la DAE, 1 poste est créé pour développer le dispositif « Enjeux Emplois » au bureau des partenariats entreprises.

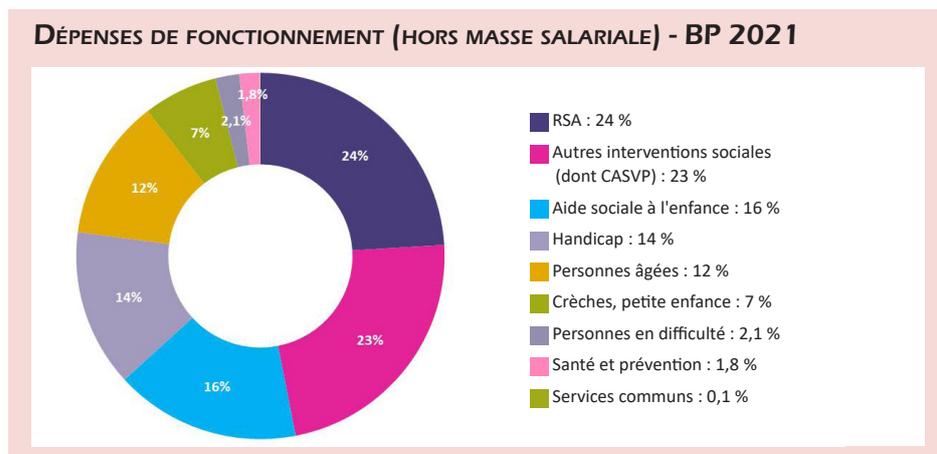
Les transformations permettent de poursuivre le projet de service santé scolaire et de mettre en cohérence les effectifs budgétaires et les besoins fonctionnels des services.

À souligner également la transformation de 20 000 heures de vacations en 10 postes de médecins contractuels à temps non complet qui viendront renforcer les équipes des centres de santé.

Au titre des mesures catégorielles, 1 requalification d'emploi de catégorie C en catégorie B est actée à la DASES au Département Faune et Action de Salubrité, dans le cadre du plan stratégique de dératisation.

Le total de ces mouvements est 62 créations et - 9 redéploiements, le solde des transformations est de + 12, celui des transferts de - 3, soit un solde de + 62 postes et - 20 000 heures de vacation sur cette fonction.

Les dépenses consacrées à la santé et l'action sociale hors masse salariale sont prévues à hauteur de **1 757,6 M€** au BP 2021, supérieures de 40 M€ à l'inscription au BP 2020.



Les dépenses liées au **revenu de solidarité active (RSA), premier poste de dépenses**, sont inscrites à hauteur de 422,6 M€ au BP 2021, en hausse de 22,2 M€ par rapport au BP 2020.

L'inscription au titre des allocations et des remises gracieuses du RSA s'élève à 385,1 M€, en hausse de 25 M€ par rapport au BP 2020, soit +7 %. En effet, l'année 2020 a connu une hausse très importante du nombre de bénéficiaires du RSA, consécutivement à la crise Covid. L'inscription du BP 2021 intègre cette augmentation et retient une hypothèse de 63 900 bénéficiaires en moyenne sur l'année.

Les actions d'accompagnement au retour à l'emploi des personnes en difficultés sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de « Paris Boost Emploi ». Ce plan prévoit notamment l'augmentation des crédits de l'appel à projet « Dynamique emploi » (+0,4 M€), des dispositifs destinés aux indépendants (+0,6 M€) et aux jeunes diplômés (+0,2 M€) ainsi que des crédits dédiés au dispositif Premières heures (+0,3 M€). Ces actions concernent un public plus large que les seuls bénéficiaires du RSA. Les dépenses liées à l'insertion professionnelle passent ainsi de 13,6 M€ à 15,3 M€ (soit +1,7 M€ par rapport au BP 2020). Au global, les crédits afférents au Plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE) s'élèvent à 37,2 M€ en 2021, en légère baisse par rapport au BP 2020 (-2,1 M€). Cette évolution est liée à un effet de périmètre dans le contexte de la réforme de la fonction immobilière, qui implique le transfert de certaines charges de fonctionnement courant vers la fonction Services généraux, ainsi qu'à la volonté d'accroître le recours aux partenariats.

La **contribution au CASVP** atteint 369 M€, en stabilité par rapport au BP 2020. La hausse des dépenses prévues compte-tenu de la crise sanitaire, amenée à se poursuivre en 2021, est compensée par l'engagement d'une renégociation avec IDFM du prix d'achat des Pass Paris pour les Seniors et les personnes en situation de handicap.

Conformément à la volonté de la ville de tenir compte des besoins croissants, les dépenses liées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 285,7 M€ au BP 2021, en hausse de 15,7 M€ par rapport au BP 2020. La dépense de prise en charge des frais d'hébergement des jeunes admis à l'ASE s'élève à 212 M€, en hausse de 15 M€ par rapport au BP 2020. Cette inscription tient notamment compte de la montée en charge de l'appel à projet pour le développement de structures d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) et de l'ouverture de la structure Brantôme pour les jeunes présentant des pathologies lourdes. Les dépenses de prise en charge hôtelière au titre de l'ASE s'élèvent à 14,6 M€ au BP 2021, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2020.

Les subventions et participations au titre de l'ASE s'établissent à 3 M€, en baisse de 1,2 M€ par rapport au BP 2020, tenant compte notamment du transfert du financement de certaines structures sur les frais d'hébergement ASE, décrits dans le paragraphe précédent. Ces crédits permettent le versement de la dotation en faveur du dispositif de mise à l'abri des MNA pris en charge par l'association Coallia, ainsi que le financement du dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés du secteur de la Goutte-d'Or.

Les autres dépenses liées à la prise en charge des enfants et des jeunes au titre de l'ASE s'élèvent à 56,1 M€ en hausse de 2,1 M€ par rapport au BP 2020, afin de tenir compte de la croissance des besoins dans le contexte de la crise actuelle. Parmi ces dépenses, 35,5 M€ concernent les actions éducatives. Ces crédits permettent également la couverture des frais afférents à la prise en charge quotidienne des jeunes, concernant notamment les allocations journalières, les transports, les frais scolaires et périscolaires et les frais médicaux, pour un montant de 14,6 M€ au BP 2021, contre 15,7 M€ en 2020. Cette baisse s'explique par le fait qu'une partie de ces dépenses est désormais prise en compte dans les frais liés à l'hébergement. Enfin, les dépenses de prise en charge, par des personnels intérimaires spécialisés, de jeunes ayant d'importants troubles du comportement s'établissent à 6 M€, en hausse de 3 M€ par rapport au BP 2020. Cette hausse est due à la prise en charge de nouveaux jeunes, et ce malgré l'ouverture de nouvelles structures spécialisées.

Les **dépenses relatives aux crèches et haltes garderies** représentent 111,7 M€, contre 110 M€ en 2020. Ce niveau de dépenses reflète l'engagement fort de la municipalité en faveur de la petite enfance, avec la poursuite de la création de nouvelles places en crèches.

La progression de ces dépenses s'explique, d'une part, par le financement en année pleine des places ouvertes en 2020 et, d'autre part, par l'ouverture de 384 nouvelles places en 2021, tous modes de gestion confondus, avec notamment :

- Dans le 6^e arrondissement, l'ouverture de 60 places rue du Montparnasse ;
- Dans le 10^e arrondissement, l'ouverture de 55 places rue de la Grange aux Belles ;
- Dans le 13^e arrondissement, l'ouverture de 48 places boulevard Vincent Auriol ;
- Dans le 18^e arrondissement, l'ouverture de 60 places boulevard Ney ;

Un montant de 3 M€ est en outre mobilisé pour les **dispositifs en faveur des familles**. La légère diminution de 0,1 M€ par rapport au BP 2020 est liée à un effet de périmètre dans le contexte de la réforme de la fonction immobilière, qui implique le transfert de certaines charges de fonctionnement courant vers la fonction services généraux.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 218,6 M€ au BP 2021, en diminution de 15 M€ par rapport au BP 2020.

Les dépenses d'hébergement des personnes âgées représentent 80 M€ au BP 2021, en baisse de 4 M€ par rapport au BP 2020. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique de baisse tendancielle du nombre de 5 067 bénéficiaires en septembre 2020 contre 5 990 en septembre 2019, soit une baisse de 15 % en un an). Cette baisse est renforcée dans le contexte de crise sanitaire par une diminution des taux d'occupation des établissements accueillant des personnes âgées.

L'inscription budgétaire de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** s'établit à 120 M€ au BP 2021 contre 130 M€ au BP 2020. Cette baisse tient compte principalement de la diminution du nombre de bénéficiaires et des taux d'occupation des établissements accueillant des personnes âgées. Cette enveloppe comprend :

- 75 M€ au titre de l'APA à domicile, en baisse de 5 M€ par rapport au BP 2020. Sur les 9 premiers mois de l'année 2020, 14 976 Parisien.ne.s en moyenne bénéficiaient de cette prestation, soit une baisse de 4,5% par rapport à l'année précédente ;
- 44,2 M€ au titre de l'APA en établissement. Sur les 9 premiers mois de l'année 2020, 6 958 Parisien.ne.s bénéficiaient de cette prestation, soit une baisse de 15% par rapport à l'année précédente ;
- 0,8 M€ au titre des frais d'émission et de traitement des chèques emploi services universels (CESU) versés aux bénéficiaires et d'une participation versée au CASVP au titre de la constitution des dossiers de demande d'APA.

Enfin, 18,6 M€ seront consacrés en 2020 aux **dépenses de prévention et d'accompagnement** des personnes âgées, en baisse de 1 M€, compte-tenu de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires. Ce montant comprend 9,8 M€ au titre de l'accueil de jour, afin de financer les participations aux six centres locaux d'information et de coordination « Paris Émeraude » et une partie de la prise en charge en centre d'accueil de jour Alzheimer. Il inclut par ailleurs 2,1 M€ au titre de l'aide-ménagère à domicile, 0,5 M€ concernant les aides financières corollaires aux aides légales (prise en charge des frais de santé, frais d'inhumation, etc.) et 0,3 M€ au titre des subventions. Enfin, 5,9 M€ sont inscrits pour les actions financées dans le cadre de la conférence des financeurs, représentant une hausse de 0,7 M€ par rapport à 2020. Ce dispositif, issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

L'aide sociale aux personnes handicapées atteint 244 M€ au BP 2021, en baisse de 0,4 M€ par rapport à l'inscription au BP 2020.

Les **frais d'hébergement et le financement des structures d'accueil de jour**, qui constituent le principal poste de dépense (158,8 M€ prévus au BP 2021), augmentent de 2,8 M€ par rapport au BP 2020, du fait de la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de l'ouverture de nouveaux services dans le cadre de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » (78 nouvelles places ouvriront en 2021).

Les allocations versées au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) s'élèvent au total à 77,4 M€. Les dépenses concernant la PCH s'établissent à 63 M€, en baisse de 2,4 M€ par rapport au BP 2020, tenant compte d'une baisse du montant mensuel moyen versé aux bénéficiaires observée cette année. Toutefois, le nombre de bénéficiaires de la PCH continue de progresser : 5 175 Parisiens bénéficiaient de la PCH en septembre 2020, soit une hausse de 8,6% par rapport à septembre 2019 (4 767 bénéficiaires). L'inscription au titre de l'ACTP, s'établit pour sa part à 14,4 M€, en diminution de 0,2 M€ par rapport au précédent BP. Cette évolution s'explique par la diminution du nombre de bénéficiaires de la prestation, liée à l'extinction progressive de cette aide remplacée par la PCH (baisse de 3% des bénéficiaires observée entre septembre 2019 et septembre 2020).

7,8 M€ sont consacrés aux **autres actions** en faveur des personnes handicapées, dont 3,4 M€ au titre de l'orientation et l'information des personnes handicapées au travers de la contribution à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 75) 3,3 M€ au titre de l'aide-ménagère à domicile et 1,1 M€ pour les subventions aux associations.

Les crédits au titre de l'aide aux personnes en difficulté et de l'accueil des réfugiés s'établissent à 42,6 M€, en hausse de 5,6 M€ par rapport au BP20, conformément à la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique de solidarité ambitieuse, dans le contexte de la crise actuelle.

Les dépenses en faveur de l'aide aux personnes en difficulté représente 37,2 M€ au BP 2021. Ce budget comprend notamment la contribution au Fonds de solidarité logement (FSL) pour un montant de 24 M€, en hausse de 5 M€ par rapport au BP 2020, tenant-compte notamment de l'épuisement de la trésorerie et de l'augmentation attendue des aides directes et indirectes en conséquence de la crise sociale actuelle. 6,5 M€ sont en outre inscrits au BP 2021 pour les actions menées dans le cadre de la Grande Cause en faveur de la lutte contre l'exclusion, la baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020, correspondant au transfert du

financement de la Fabrique de la Solidarité au CASVP. Les subventions allouées au titre de la solidarité se porteront à 3,2 M€, comme au BP 2020. Enfin, 1,4 M€ seront dédiés à la restauration solidaire (stable par rapport au BP 2020) et 2,1 M€ à la mise à l'abri à l'hôtel (en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2020).

Les subventions au titre de l'accueil des réfugiés progressent de 0,2 M€ par rapport au BP 2020, à 5,4 M€.

Les actions au titre de la **prévention spécialisée et du lien social** s'élèvent à 27,9 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2020. Au sein de cette enveloppe, 19,1 M€ sont consacrés à la participation aux clubs de prévention spécialisée (en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2020), 6,3 M€ au financement des centres sociaux en partenariat avec la CAF de Paris, et 0,7 M€ au fonds d'aide aux jeunes parisiens.

Le BP 2021 prévoit 31,1 M€ au titre des **dépenses de santé et de prévention**, en augmentation de 8,5 M€ par rapport au BP 2020 afin de financer la stratégie parisienne de contrôle de l'épidémie de la Covid-19.

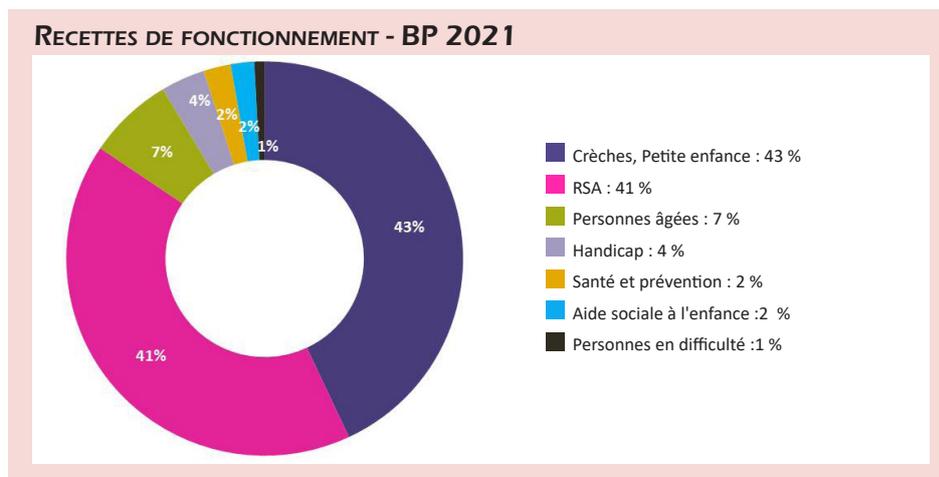
11,3 M€ sont inscrits au titre de la **protection maternelle et infantile (PMI) et la planification familiale**, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020. Ce budget augmente en réalité de 0,6 M€, du fait de l'extension du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle à 40 collèges, ainsi que de l'ouverture en année pleine de 2 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). La diminution s'explique par le transfert de 0,7 M€ vers une autre fonction, dans le cadre de la réforme immobilière

19,8 M€ sont également prévus pour les **actions de prévention, d'éducation pour la santé et pour les centres de santé**, contre 11,1 M€ au BP 2020. Ces dépenses incluent principalement les crédits dédiés aux prophylaxies (3,5 M€), à la lutte contre les toxicomanies (2,4 M€, dont 1,4 M€ au titre de la poursuite du Plan de mobilisation sur la problématique du crack), aux laboratoires (1,6 M€) ou encore aux centres de santé (1,4 M€). Elles comprennent aussi 7,5 M€ de dépenses spécifiquement liées à la crise sanitaire, afin de financer notamment le fonctionnement des centres de dépistage ou l'achat de tests antigéniques.

Enfin, les **dépenses liées aux services communs** s'établissent à 1,3 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport à l'inscription du BP 2020.

● Recettes

Les recettes de fonctionnement liées à l'action sociale et à la santé sont inscrites à hauteur de 633,5 M€, en hausse de 7,6 M€ par rapport au BP 2020.



Les principales recettes sont liées à la **petite enfance et aux crèches**, pour un montant de 272,5 M€. Ces recettes sont en progression de 5,5 M€ par rapport à 2020, en raison de l'effet année pleine des places ouvertes en 2020 et des nouvelles places prévues en 2021. Les participations versées par la CAF constituent la principale recette, avec une prévision de 178,7 M€, soit une progression de 4,5 M€ par rapport au BP 2020. Cette inscription se fonde sur une hypothèse de progression de 1 % du taux de prestation de service unique (PSU). Les participations familiales s'élèvent à 93,8 M€, en progression de 1 M€ par rapport à 2020.

Avec un montant de 262,4 M€, la compensation de l'allocation au titre du **RSA** constitue le deuxième poste de recettes au BP 2021, essentiellement au titre de la fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant prévu à ce titre (246,6 M€) correspond au droit à compensation basé sur les dépenses engagées par l'État au titre du RMI au 31 décembre 2003. Il est complété par des recettes provenant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) inscrites à hauteur de 11,5 M€, ainsi que par des indus et des remboursements (4,3 M€). À Paris, le taux de couverture des dépenses de RSA par l'ensemble de ces recettes (hors majoration du taux des DMTO – voir partie I) s'élèvera en 2021 à 68 %, contre 73% au BP 2020.

Les recettes afférentes à l'aide aux personnes âgées sont prévues pour un montant de 44,2 M€ au BP 2021, en hausse de 2,5 M€. Cette évolution concerne principalement les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées qui s'élèvent à 24 M€, en hausse de 3 M€ par rapport au BP 2020, mais stables par rapport aux prévisions en recettes de cette année. La dotation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'APA s'établit à 10 M€ en 2021, au même niveau que

le BP 2020. Les recettes attendues au titre de la conférence des financeurs pour les forfaits autonomie et prévention sont quant à elles en hausse de 0,7 M€ par rapport au BP 2020, passant de 5,2 M€ à 5,9 M€, en cohérence avec l'inscription équilibrée en dépenses. Enfin, les indus et remboursements sont estimés à 4,3 M€. À Paris, le taux de couverture des dépenses d'APA par les recettes versées par l'État s'établit à 8,3 %.

Les recettes afférentes à la politique en faveur des personnes handicapées s'élèvent à 22,7 M€ au BP 2021, en hausse de 2,1 M€ par rapport au BP 2020. Elles incluent à hauteur de 14,7 M€ les dotations versées par la CNSA au titre de la PCH et de la MDPH 75. Les recettes liées à l'hébergement des personnes handicapées s'élèvent à 5,5 M€, en hausse de 2 M€ par rapport au BP 2020, suivant l'augmentation tendancielle du nombre de bénéficiaires. 1,5 M€ sont par ailleurs prévus au titre des indus et remboursements liés aux chèques emploi service universel (CESU) non utilisés par les bénéficiaires. À Paris, le taux de couverture des dépenses de PCH par les recettes versées par l'État s'établit à 20,7 %.

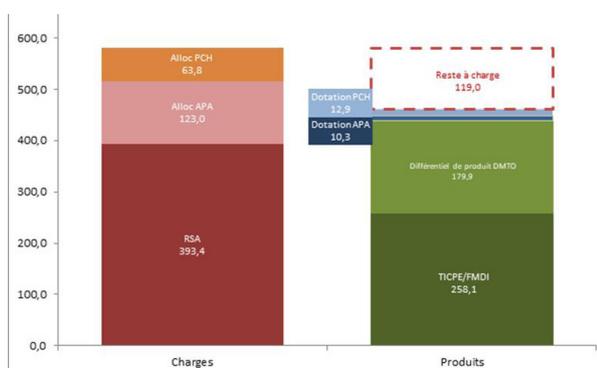
L'exercice 2021 augmente la dette sociale de l'État à l'égard de Paris

Depuis 2002, l'État a transféré aux Départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il a doté les Départements de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des Départements. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales, et obère, par voie de conséquence, le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doivent affecter des crédits à ces dépenses obligatoires. Le BP 2021 illustre cette situation de déséquilibre, qui alimente la dette sociale de l'État à l'égard de la Ville de Paris, chaque année plus prégnante.

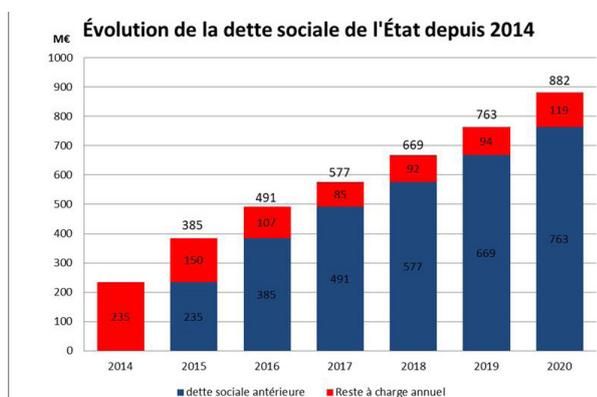
Ainsi, 2020 a été la première année, depuis que l'État a autorisé les Départements à relever leur taux de DMTO pour financer les AIS, où la somme restant à la charge de la ville de Paris pour leur mise en œuvre a été supérieure à 100 M€.

En effet, le reste à charge pour la Ville de Paris s'est élevé à 119 M€ en 2020, résultant :

- D'une part des recettes gagées pour les AIS (461,2 M€), constituées des produits du différentiel de produit des DMTO (c'est-à-dire le produit supplémentaire de DMTO grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, hors péréquation), des produits de TICFE et de FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et du PCH ;
- D'autre part de l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 580,2 M€.



Non compensé, le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris, et il vient alimenter l'état de la dette sociale qui, depuis 2014, s'établit à 882 M€.

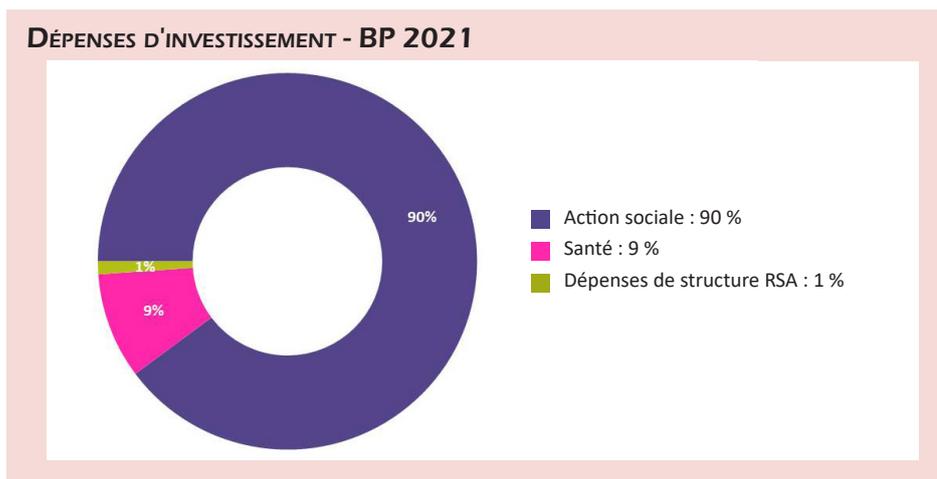


Les recettes liées à l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 12,1 M€, en progression de 1,9 M€ par rapport au BP 2020 en raison notamment d'une baisse attendue des recettes versées par l'État au titre de l'évaluation des mineurs non accompagnés (MNA). 14,2 M€ de recettes sont attendues en 2021 au titre de la **prévention et de l'éducation pour la santé, les établissements sanitaires ainsi qu'au titre de la PMI**. Ces recettes se composent essentiellement des remboursements des organismes de sécurité sociale pour la prise en charge des usagers de ces centres, et des participations des usagers.

5,3 M€ de recettes relatives à l'**insertion** sont attendues pour 2021. Ces recettes se composent essentiellement de participations de l'État au titre de l'accompagnement des personnes en difficulté, notamment dans le cadre de la Stratégie pauvreté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses



Le budget d'investissement alloué pour les dépenses de santé, d'action sociale et les dépenses liées au RSA s'élève à **54,1 M€**, en baisse de **9,9 M€** par rapport à 2020 (64 M€).

Cette diminution porte sur les dépenses concernant l'**action sociale (48,6 M€)**, en raison de l'achèvement de plusieurs opérations.

Les dépenses concernant les **crèches et garderies** ainsi que les **structures de multi-accueil** s'établissent à 35,7 M€, stables par rapport au précédent BP (34,6 M€). 16,8 M€ sont ainsi consacrés aux constructions ou restructuration de crèches. Dans le contexte de l'objectif d'ouverture de 5 000 nouvelles places en crèches, plusieurs projets sont arrivés à échéance. C'est notamment le cas de crèche collective située rue de la justice (20^e arrondissement) livrée en septembre 2020, ou celle située rue Pascal (13^e arrondissement) ou encore celle située rue Servan (11^e arrondissement).

Dans le cadre du BP 2021, 2,9 M€ sont alloués à la construction de la crèche située au 63 rue du Rendez-vous (12^e arrondissement). 2,2 M€ sont consacrés à la reconstruction de la crèche collective située rue du Préault (19^e arrondissement), dont les travaux devraient commencer en janvier 2021. 1,9 M€ sont inscrits au titre de la construction de la crèche collective située rue du Capitaine Marchal (20^e arrondissement), et 1,5 M€ sont également prévus pour la construction de la crèche collective boulevard Davout (20^e arrondissement), dont les travaux devraient commencer en janvier 2021.

Les subventions pour les crèches associatives représentent 6,5 M€. L'entretien et l'équipement des crèches constituent en outre une dépense de 12,4 M€, progressant de 1,7 M€ par rapport au BP 2020.

0,9 M€ est prévu au titre de la **solidarité aux personnes en difficulté**, dont 0,6 M€ pour les actions en faveur de l'insertion de ces dernières et 0,3 M€ au titre des subventions pour les centres sociaux.

8,6 M€ sont inscrits pour couvrir les travaux de **mise en accessibilité** des équipements municipaux pour les personnes handicapées. Les équipements concernés sont les suivants : les bâtiments scolaires (3,3 M€), les bâtiments administratifs (1,4 M€), les équipements culturels (1,1 M€), les mairies d'arrondissement (1 M€), les équipements sportifs (0,9 M€), les équipements de petite enfance (0,3 M€), les espaces verts (0,4 M€), les équipements sociaux (0,2 M€).

En outre, 0,9 M€ de subventions d'équipement est prévu en faveur des établissements accueillant des **personnes en situation de handicap**.

0,9 M€ est alloué à l'**aide sociale à l'enfance**, contre 1,5 M€ en 2020. Cette baisse s'explique essentiellement par la fin des travaux pour la création d'un service d'accueil familial départemental à Noisiel. 0,3 M€ seront consacrés à la mise en œuvre du schéma directeur de l'ASE et 0,6 M€ à des travaux dans les établissements de l'ASE.

Les **services communs** pour la petite enfance et l'action sociale rassemblent une dépense de 0,8 M€. Ces crédits permettront de financer des études et l'acquisition de matériel de bureau et mobilier d'accueil pour les Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP), les centres de santé et les Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI).

Enfin, 0,7 M€ est alloué aux **personnes âgées**, en baisse par rapport à 2020 (2,8 M€). Cet écart s'explique par le report de paiement

à 2022 des travaux de l'EHPAD Groussier. 0,7M€ sera consacré au déploiement du nouveau schéma Seniors à Paris 2017-2021.

Les dépenses de **santé** couvrent un budget de **4,9M€** (contre 7M€ en 2020). 2,7 M€ (contre 4,6 M€ en 2020) sont consacrés aux travaux d'entretien et le renouvellement de matériel dans **les établissements de santé et les PMI**, dont 1M€ pour les travaux dans les établissements de santé, 0,5M€ pour le matériel et le mobilier dans les laboratoires et 0,2 M€ pour le relogement du service dentaire du centre Edison (13^e arrondissement).

Les **politiques de prévention et d'éducation pour la santé** se voient consacrer 2,2 M€. 1,5 M€ pour la subvention de santé et 0,7 M€ pour l'installation de défibrillateurs sur l'espace public.

Les **dépenses de structure**, liées au RSA, sont de **0,6 M€**, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2020.

- **Recettes**

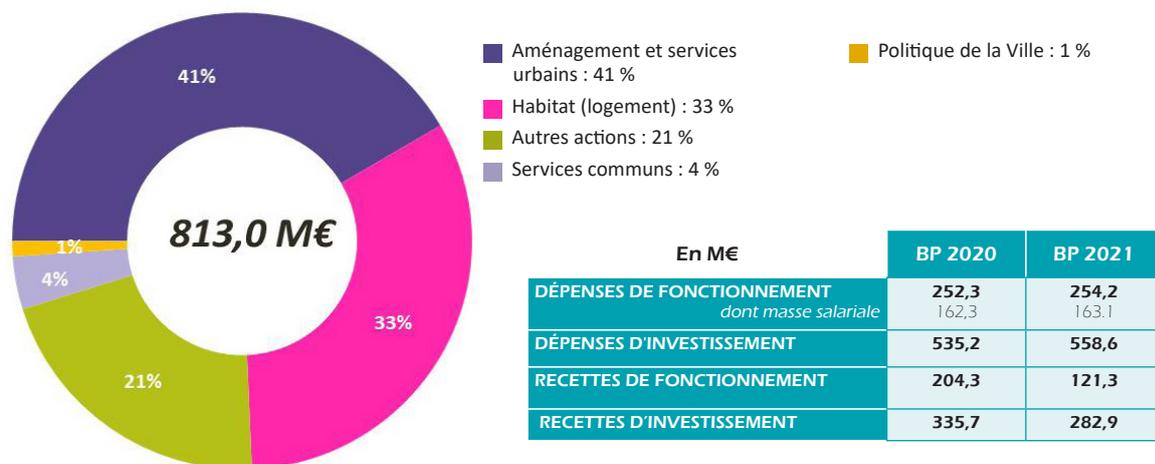
Les recettes d'investissement en faveur de la santé et de l'action sociale représentent 6,7 M€ en baisse par rapport au BP 2020 (10,2M€) en lien avec les ouvertures de crèches de 2020.

Elles sont notamment perçues au titre du soutien technique et financier apporté par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris pour la création et la rénovation des crèches et des centres multi accueil, en vertu de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la CAF et la Ville de Paris. Elles sont versées à l'ouverture de l'établissement, ce qui explique leur disparition d'une année sur l'autre. À titre d'exemple en 2021, 1,1 M€ sera perçu à la suite de la reconstruction de la crèche située rue de l'Évangile (18^e arrondissement) ou encore 1M€ pour les travaux réalisés dans la crèche située rue Rendez- vous (12^earrondissement).

2,3M€ sont des recettes attendues au titre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les établissements relevant de la sphère médico-sociale, qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

5) AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET À L'HABITAT - BP 2021



SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

Pour l'exercice 2021, le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 254,4 M€, dont 163,1 M€ au titre de la masse salariale.

23 postes sont créés sur la fonction aménagement des territoires et habitat.

8 postes sont créés à la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) pour le pilotage de nouveaux projets locaux de végétalisation, le développement de l'agriculture urbaine ainsi que le suivi phytosanitaire des arbres d'alignement.

3 postes sont créés à la Direction du logement et de l'habitat (DLH) dont 1 poste pour renforcer l'expertise technique sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments du parc social et 2 postes pour mettre en place le nouveau service partenariat et relations usagers.

3 postes sont créés à la Direction de l'urbanisme (DU) pour l'élaboration du nouveau PLU bioclimatique.

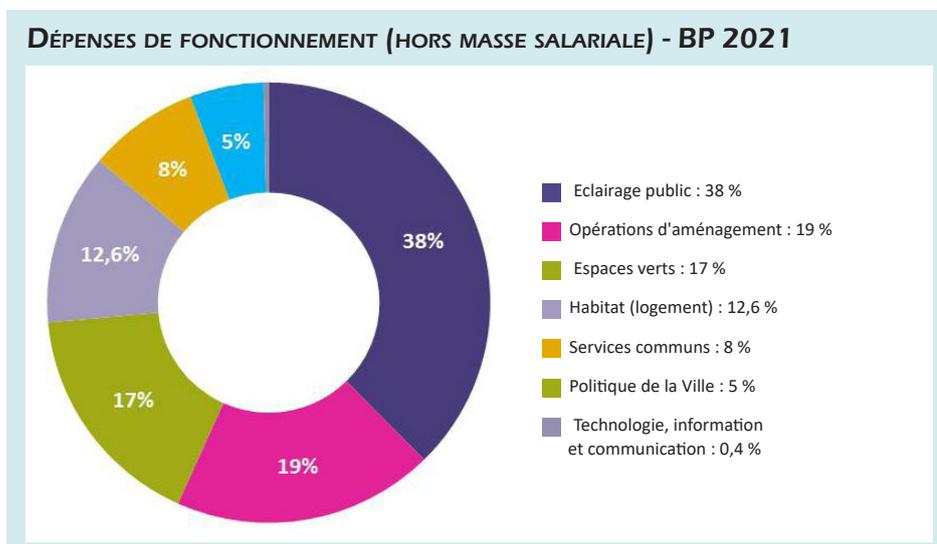
9 postes sont créés à la Direction de la voirie et des déplacements (DVD) :

- ▶ 2 postes pour renforcer la mission vélo ;
- ▶ 3 postes pour la mise en œuvre et le suivi du contrat d'éclairage public ;
- ▶ 4 postes pour la création d'une agence de réalisation des grands projets.

À la DLH, la seconde phase de requalification de la catégorie C à la catégorie B des conseillers des antennes logement se traduit par 16 nouvelles transformations d'adjoint administratif en secrétaire médical et social.

Au total, sont proposés 23 créations, un solde de transformation de - 1 et de transfert de - 2. Le solde des emplois s'établit à + 20 sur la fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement et à l'habitat s'élèvent à 91,3 M€, supérieures de 1,3 M€ au BP 2020.



- **71,5 M€ sont consacrés à l'aménagement des territoires au BP 2021, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020. Cette inscription regroupe les crédits relatifs aux espaces verts, à l'éclairage, aux opérations d'aménagement et à la politique de la ville.**

Les dépenses relatives aux **espaces verts urbains** représentent 15,3 M€. Au sein de ce budget, les dépenses d'entretien s'élèvent à 11,4 M€, dont 3,7 M€ pour les parcs et jardins et 2,9 M€ pour les arbres et les bois. Par ailleurs, 3,8 M€ sont consacrés aux dépenses d'arrosage, et 0,2 M€ aux travaux pour compte de tiers.

Les dépenses liées à l'**éclairage public** représentent 34,3 M€.

Les dépenses relatives aux **opérations d'aménagement urbain** atteignent 17 M€, soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à l'inscription en 2020. Elles incluent :

- des subventions versées au titre du soutien aux organismes publics d'urbanisme à hauteur de 8,1 M€, dont 5,7 M€ pour l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et 2,4 M€ pour le Pavillon de l'Arsenal ;
- l'entretien des équipements publics et du Forum des Halles, ainsi que les charges de fonctionnement découlant de l'opération de réaménagement du site, pour un montant total de 7,7 M€. Ce montant intègre, en 2021, les crédits relatifs à la convention Bourse Saint-Eustache, portés jusqu'en 2020 par la Direction de la voirie et des déplacements (DVD), ce qui explique la progression de 1,3 M€ par rapport au BP 2020 ;
- des frais d'études et des charges de fonctionnement concernant les appels à projets urbains pour 1,2 M€.

La **politique de la ville** bénéficie de 4,1 M€ au BP 2021. Ces dépenses correspondent aux versements de subventions aux associations, acteurs de terrain de la politique de la ville. Ces dépenses sont en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020.

- **Les politiques de l'habitat sont composées essentiellement de la gestion du parc privé de la collectivité et des aides au secteur locatif et des aides au verdissement du parc résidentiel parisien et à la réalisation du Plan Climat.** Les dépenses prévues en leur faveur au BP 2021 s'élèvent à 11,5 M€, en hausse de 0,7 M€ par rapport au BP 2020.

La **gestion du parc privé** de la collectivité représente un budget de 6,1 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2020. Cette évolution s'explique essentiellement par le transfert à la Direction du logement et de l'habitat d'une centaine d'adresses dans le cadre de la réforme de la fonction immobilière, qui implique le paiement de taxes locales supplémentaires, des factures de fluides ou la réalisation de travaux. De plus, cette inscription tient compte de l'obligation d'imputer dorénavant les charges et travaux de copropriété en section de fonctionnement et non plus en section d'investissement, conformément à la norme comptable.

Les **aides au secteur locatif** s'élèvent à 2,8 M€ au BP 2021. Ces aides continuent de couvrir le dispositif « Multiloc » et « Louez solidaire » (0,3 M€) ainsi qu'un ensemble de subventions aussi bien aux associations du secteur (1,8 M€) qu'aux opérations d'amélioration de l'habitat (0,7 M€).

L'**aide au verdissement du parc résidentiel parisien et à la réalisation du Plan Climat** représente 1,7 M€ au BP 2021. Elle comprend le conseil et l'accompagnement des copropriétés afin qu'elles réalisent des travaux de nature à assurer une économie d'énergie significative.

0,3 M€ est dédié au fonctionnement du GIP Foncière de la Ville de Paris, **organisme de foncier solidaire (OFS) de la Ville de Paris**.

Les **aides à l'accession à la propriété** sont prévues à hauteur de 0,03 M€.

0,3 M€ est destiné au **financement des aires d'accueil des gens du voyage**. Cette dépense est composée de contrats de prestations de services pour la gestion des deux aires d'accueil situées dans le Bois de Vincennes et de Boulogne, ainsi que d'un accompagnement social avec l'association ADEPT.

L'enveloppe consacrée en fonctionnement au logement social représente 0,23 M€ qui se répartit entre 0,1 M€ à destination des relations avec les bailleurs sociaux et 0,13 M€ inscrits en étude et recherches de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

- **Les dépenses d'acquisition foncière pour le logement (0,4 M€) sont stables au BP 2021.**
- **Le budget dédié aux équipements de voie publique s'élève à 0,4 M€.** Ces dépenses sont consacrées aux locations mobilières pour les journaux électroniques d'information (JEI).
- **Enfin, les services communs de la Direction du Logement et de l'Habitat, de la Direction de l'Urbanisme et de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement représentent un montant de 7,3 M€ au BP 2021, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2020, du fait de l'inscription de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour de nouveaux projets et des études de concertation.**

LA POLITIQUE PARISIENNE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Depuis 2016, la collectivité parisienne a entrepris de rationaliser ses dispositifs d'amélioration de l'habitat selon leur thématique : la lutte contre l'habitat fragile et dégradé et l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD) 5 et les deux concessions d'aménagement avec la Soreqa constituent les principaux outils du premier volet de cette politique publique.

D'une part, l'OAHD consiste en une assistance technique, administrative et financière gratuite en direction des immeubles les plus dégradés et permet notamment l'apport de subventions majorées facilitant la réalisation de travaux. La Ville missionne un opérateur pour chaque immeuble repéré afin d'en accompagner les propriétaires. Peuvent bénéficier des aides financières les propriétaires occupants (sous conditions de ressources), les propriétaires bailleurs mettant en œuvre des loyers maîtrisés et, dans certains cas, les syndicats de copropriétaires pour des travaux en parties communes et privatives. **Au titre de l'année 2021, il est prévu une subvention de 0,7 M€ pour la rémunération des deux opérateurs animant ce dispositif (sur le volet suivi opérationnel des immeubles déjà identifiés).**

D'autre part, le premier traité de concession d'aménagement (TCA), confié par la collectivité parisienne à la Soreqa depuis 2010, a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne par l'appropriation publique d'immeubles aux fins de création de logements sociaux. Il porte également sur l'accompagnement des immeubles privés dégradés, avec prise en charge à compter de 2020 des nouveaux immeubles identifiés dans le cadre de l'OAHD. **Une subvention d'investissement de 5,4 M€ est prévue au budget prévisionnel 2021 pour permettre à la Soreqa de mener les missions de cette première concession d'aménagement.** Par ailleurs, en novembre 2016, une deuxième concession d'aménagement a été confiée à la Soreqa afin de lutter contre les situations d'habitat indigne dans le diffus, notamment en ce qui concerne les anciennes chambres de service. Elle vise à créer de nouveaux logements sociaux en regroupant ces chambres de service et éventuellement d'autres lots inoccupés sous les toits. **Au titre de l'année 2021, il est prévu de verser une subvention d'investissement de 500 000 € à la Soreqa pour les besoins de cette seconde concession d'aménagement.**

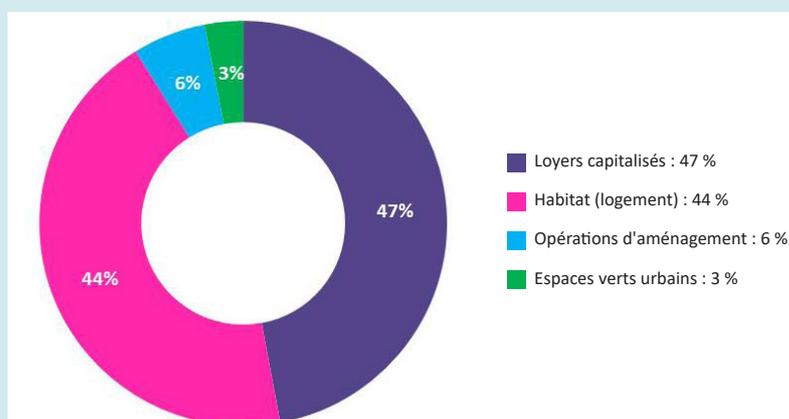
Le plan « Eco-Rénovons Paris : objectif 1 000 immeubles » constitue le principal outil en faveur de l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments.

Le plan « Eco-Rénovons Paris : objectif 1 000 immeubles » vise à sensibiliser les copropriétés parisiennes aux enjeux de la lutte contre la précarité énergétique. Il se présente comme un appel à candidatures adressé aux copropriétés volontaires pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. Elles bénéficient ainsi d'aides spécifiques pour engager des travaux de rénovation thermique du bâti, notamment en favorisant les projets de végétalisation ou en permettant la surélévation lorsque c'est possible. **Au titre de l'année 2021, il est prévu 1,7 M€ en fonctionnement pour la rémunération de l'opérateur (Soliha/Urbanis) et 12 M€ en budget d'investissement pour le versement des aides aux copropriétés lauréates, pour une dépense estimée à 6,8 M€ en crédits de paiement.**

● Recettes

Les recettes de cette politique s'élèvent au total à 121,3 M€ soit une baisse de 83 M€ par rapport au BP 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021



- Les recettes relatives à l'habitat et au logement s'élèvent à 110,5 M€ au BP 2021, en repli par rapport à l'inscription 2020 de 79,5 M€. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du montant des loyers capitalisés.

Les loyers capitalisés perçus par la ville atteignent en effet 54,1 M€ en 2021, contre 132 M€ au BP 2020. Ils sont issus essentiellement du transfert aux bailleurs des immeubles que la Ville préempte sur son territoire à partir du compte foncier logement, en vue de la réalisation d'opérations de logement social. La perception des loyers capitalisés en recettes de fonctionnement autorisée par le Gouvernement fait l'objet d'une délibération spécifique soumise au Conseil de Paris, détaillant la procédure comptable et les conventionnements pris en compte.

Les recettes de loyers (hors loyers capitalisés) sont inscrites à hauteur de 55,7 M€ au BP 2020, en baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2020. En effet, du fait de la résiliation des baux emphytéotiques à loyers annuels pour des baux emphytéotiques à loyers capitalisés, les revenus des loyers annuels diminuent chaque année.

Les autres recettes liées à la politique de l'habitat et du logement s'élèvent à 0,7 M€ au BP 2021. Il s'agit essentiellement des recettes d'ingénierie versées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de sa participation à la prise en charge du coût des opérations d'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

- 9,8 M€ sont inscrits en recettes au BP 2021 au titre de la politique d'aménagement des territoires.

Les recettes liées aux opérations d'aménagement représentent 6 M€ et recouvrent principalement les excédents des opérations d'aménagement urbain concertés (ZAC) perçues par la Ville, à hauteur de 4 M€. Ce montant diminue de 3,7 M€ par rapport au BP 2020, en lien avec le calendrier d'achèvement des opérations. Elles recouvrent également la part départementale de la taxe d'aménagement (2 M€), stable par rapport au BP 2020.

Les recettes liées aux espaces verts urbains s'élèvent à 3,7 M€ en 2021 et diminuent de 0,1 M€ par rapport à 2020 en raison de la baisse des remboursements de travaux effectués pour compte de tiers.

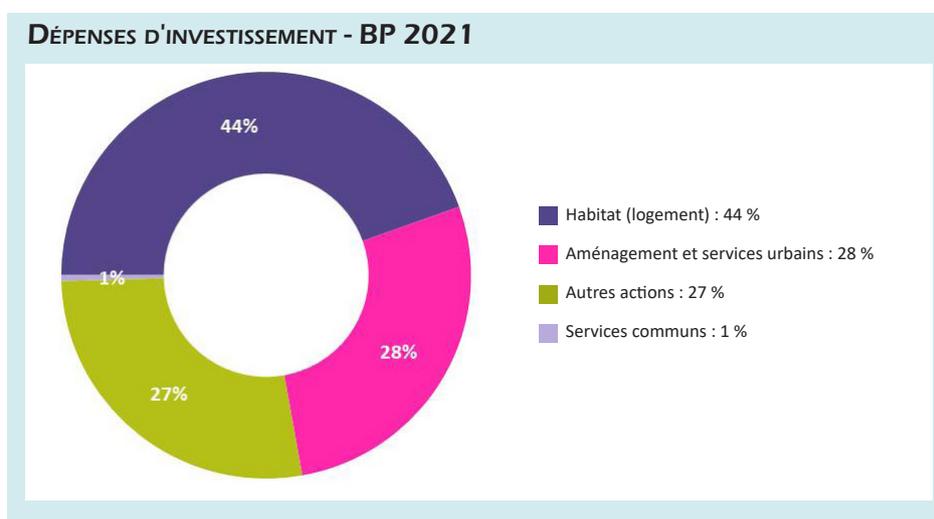
De plus, les recettes liées à l'éclairage public représentent 0,07 M€.

- Les autres recettes d'aménagement représentent 1 M€ au BP 2021. Il s'agit pour 0,7 M€ du remboursement de la quote-part des dépenses d'Associations syndicales libres (ASL), issues des équipements de la Direction de l'Urbanisme aux Halles et pour 0,3 M€ de recettes foncières issues d'excédents de frais d'acquisition, des intérêts de consignations et de certaines redevances d'occupation du domaine public.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

L'aménagement des territoires et l'habitat s'élève à 558,6 M€ en hausse de 23,5 M€ par rapport au BP 2020.



- Les actions en faveur de l'habitat et du logement se voient allouer une enveloppe de 248,5 M€. Ce poste augmente de 2,8 M€ par rapport à 2020.

228,4 M€ sont ainsi inscrits pour le logement social, répartis entre 153,4 M€ de subventions versées aux bailleurs sociaux et 75 M€ de crédits délégués par l'État pour le financement de la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux. Ces crédits visent la poursuite de l'effort mis en œuvre pour atteindre l'objectif cible de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025.

Afin de restituer l'effort complet de la collectivité, il convient de valoriser également les acquisitions foncières dédiées au logement social, qui s'élèveront comme l'an passé à 148 M€ (cf. « acquisitions foncières » ci-après). Ainsi, le budget d'investissement total alloué au logement social pour 2021 est de 376,4 M€.

14,6 M€ sont prévus pour l'aide au secteur locatif. Ces dépenses sont concentrées sur les aides à l'éradication de l'habitat insa-

lubre (5,4 M€) et la rénovation de logements privés (8,7 M€). Le plan de transformation de 1 000 chambres de service bénéficie quant à lui d'une enveloppe de 0,5 M€.

En hausse de 1,2 M€ par rapport à 2020, l'**entretien du parc privé de la collectivité** se voit allouer 5,2 M€. Cela comprend notamment 3,2 M€ pour les travaux dans les immeubles communaux et copropriétés, et 0,9 M€ pour la réalisation de démolitions.

Une enveloppe de 0,1 M€ est prévue pour l'aide à l'**accession à la propriété privée** grâce au prêt à taux zéro « Paris logement ». Enfin, 0,1 M€ est dédié au soutien au dispositif **Multiloc'**.

► **L'aménagement et les services urbains représentent 154,2 M€, soit une progression de 21,5 M€ par rapport au BP 2020.**

Les **opérations d'aménagement** sur la voirie représentent 37 M€.

1,8 M€ sont inscrits afin de solder l'aménagement des grandes places, soit 7,2 M€ de moins que l'an dernier du fait de l'avancement des opérations. En effet, les travaux relatifs aux 7 grandes places du plan de réaménagement ont d'ores et déjà été livrés. La place du Panthéon (5^e arrondissement) a été la première à être achevée dès 2018. En 2019, ont été livrés les derniers travaux concernant les places de la Madeleine (8^e arrondissement), de la Nation (12^e arrondissement), Gambetta (20^e arrondissement) et la place des Fêtes (19^e arrondissement). Enfin, les places de la Bastille (4^e arrondissement) et d'Italie (13^e arrondissement) ont été livrées en 2020.

2 M€ sont inscrits pour poursuivre l'aménagement de la promenade urbaine la long du boulevard de la Chapelle. 3 M€ sont consacrés à l'aménagement des portes, dont 2 M€ pour la Porte d'Aubervilliers (19^e arrondissement), 0,5 M€ pour la Porte Maillot (16^e et 17^e arrondissements) et 0,5 M€ pour la Porte de Montreuil (20^e arrondissement). 3 M€ sont consacrés aux travaux de voirie de la rue Cardinet (17^e arrondissement) concernant l'opération de franchissement (pont Cardinet). 0,8 M€ sont inscrits pour la rénovation de l'avenue du Général Leclerc (14^e arrondissement) afin d'achever la phase 1 dont la livraison a été retardée. 0,5 M€ sont dédiés à la mise en conformité des carrefours. 0,9 M€ sont inscrits pour poursuivre les travaux rue du Faubourg Saint-Antoine (11^e arrondissement) et 0,3 M€ pour ceux qui se terminent avenue de Saint-Mandé (12^e arrondissement).

Enfin, 10 M€ sont prévus pour la transformation des quartiers et 1 M€ inscrits au titre de la débitumisation de l'espace public.

Les **opérations d'urbanisme** et les **participations aux zones d'aménagement concerté** rassemblent 57,3 M€, en augmentation de 29,5 M€ par rapport au BP 2020. Ces crédits sont répartis entre :

- 37 M€ prévus pour les participations aux grands projets d'aménagement et les subventions d'urbanisme. Ces dépenses visent notamment l'opération Paris Rive Gauche (26,2 M€) et l'opération Beaujon 2, dans le 8^e arrondissement (1,7 M€); Par ailleurs, 4,8 M€ sont inscrits au titre de la participation versée à la société publique locale (SPL) PariSeine dans le cadre du mandat d'aménagement qui lui a été confié dans le secteur de la Goutte d'Or (18^e arrondissement). 1,7 M€ sont prévus pour l'opération Réinventer Montparnasse.
- 20,3 M€ sont également prévus pour les participations aux bilans de voirie des opérations d'aménagement telles que Paris Rive Gauche (13^e arrondissement) pour 18,5 M€ et Clichy-Batignolles (17^e arrondissement), à hauteur de 1,8 M€.

Les **espaces verts et les parcs et jardins** se voient consacrer 30,9 M€, soit 5,7 M€ de plus qu'en 2020.

Sont prévus 8,2 M€ pour l'entretien, l'animation et l'équipement récurrents qui concernent principalement les opérations d'entretien localisées (4,5 M€), ou encore l'entretien des équipements mécaniques (2 M€) et celui des installations techniques (0,8 M€).

De plus, 22,7 M€ sont consacrés au lancement et à la poursuite de projets (contre 18,9 M€ en 2020). Dans ce cadre, 10 M€ seront consacrés à l'opération « végétalisation des quartiers » et 5,2 M€ sont alloués au titre du dispositif « 30 hectares d'espaces verts supplémentaires », en retrait de 2,2 M€ du fait de l'avancement des travaux. À ce titre, 4,2 M€ sont inscrits pour le nouvel aménagement du parc Martin Luther King dans la ZAC Clichy-Batignolles (17^e arrondissement) dont la finalisation doit intervenir en 2021. 0,5 M€ est par ailleurs consacré à l'achèvement d'un parc urbain de plus de 6,5 hectares (livré en deux tranches) sur le site Chapelle-Charbon (18^e arrondissement). Ces crédits financent également la poursuite du dispositif « 100 hectares de toitures et murs végétalisés » (2 M€ au BP 2021).

Enfin, la végétalisation des grandes places se voit allouer 0,2 M€, contre 0,7 M€ en 2020. Les crédits inscrits au BP 2021 permettront de terminer les opérations.

L'**opération des Halles**, dont la gestion est transférée à la Direction de l'Urbanisme, se voit attribuer 0,7 M€ pour l'achèvement des travaux. Par ailleurs, 1,4 M€ ont été inscrits dans la catégorie « autres actions », car il s'agit de dépenses d'entretien courant du site (cf. infra).

20,4 M€ sont inscrits au titre de l'entretien de l'**éclairage public**, en hausse de 9,2 M€ par rapport à 2020. En effet, un nouveau marché global de performance sera conclu en 2021, incluant une nouvelle avance de 6 M€ sur la tranche ferme. 3,2 M€ sont également ajoutés pour la révision des luminaires.

L'entretien des **arbres et des bois** se voit allouer 4 M€. 2,5 M€ sont inscrits pour le remplacement des arbres d'alignement et la plantation de nouveaux arbres. L'entretien du bois de Vincennes est doté à hauteur de 0,5 M€, de même que pour le bois de Boulogne.

3,8 M€ sont inscrits au titre des **services communs**, dont 2,5 M€ pour les locaux de la DEVE (il s'agit notamment de 0,3 M€ pour les locaux rue de Brancion (15^e arrondissement), 0,2 M€ pour les locaux des bûcherons et 0,2 M€ pour la restructuration des

locaux sociaux des jardiniers au parc de la Butte-du-Chapeau-Rouge dans le 19^e arrondissement). Dans le cadre des accords cadre portant sur la santé et la sécurité au travail, la DEVE consacre 0,2 M€ aux actions de prévention contre les effets de la poussière de bois et de la fumée de soudure et 0,5 M€ est destiné à la prévention des inaptitudes.

Enfin, 0,1 M€ est inscrit pour les **raccordements électriques**.

► **Les acquisitions foncières (« autres actions ») s'établissent à 152,6 M€, répartis entre les postes suivants :**

- les acquisitions foncières pour le logement social dont le montant est le même qu'en 2020 (148,2 M€). Ce montant est réparti sur les fonctions « aménagement » (133,2 M€) et « services généraux » (15 M€), pour les crédits qui concernent les opérations financières.
- 18 M€ sont inscrits pour les opérations foncières et attribués au compte foncier.
- 1,4 M€ sont inscrits au titre de l'entretien récurrent des Halles dans le cadre du transfert de la gestion de cette opération à la Direction de l'Urbanisme.

► **Enfin les services communs (2,6 M€) et la politique de la Ville (0,7 M€) se voient attribuer 3,3 M€, permettant ainsi de notamment couvrir les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme (1,2 M€) ainsi que les subventions de projets (0,4 M€).**

● **Recettes**

La politique de l'aménagement des territoires et l'habitat apportera des ressources propres d'investissement à hauteur de 282,9 M€.

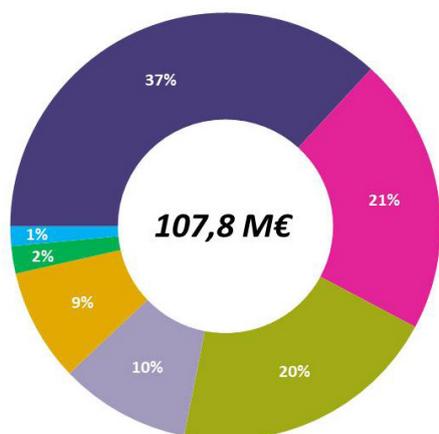
186 M€ de **recettes foncières** sont prévues au budget primitif 2021, sur la fonction 0. Ce montant comprend notamment des cessions de terrains dans l'opération Paul Bourget (13^e arrondissement), des cessions dans le cadre de l'opération Porte de Saint-Ouen (18^e arrondissement) ou encore la vente du garage Bayart (13^e arrondissement). Les autres recettes portent sur des cessions, notamment en dehors de Paris dont les montants demeurent en cours de négociations.

75 M€ sont attendus pour les **remboursements de l'État au titre de sa compétence déléguée en matière d'aides à la pierre**. Cette même somme est aussi inscrite en dépense d'investissement pour financer la création de logements sociaux.

Enfin, 21,9 M€ de **subventions** sont inscrits, dont 11,8 M€ de cofinancements sont attendus dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces verts et de la voirie. Le reste est attendu dans le cadre du plan de relance.

6) ACTION ÉCONOMIQUE

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À L'ACTION ÉCONOMIQUE - BP 2021



■ Actions sectorielles : 37 %	■ Structures d'animation et de développement économique : 10 %
■ Insertion économique et économie sociale solidaire : 21 %	■ Autres actions : 9 %
■ Recherche et innovation : 20 %	■ Services communs : 2 %
	■ Rayonnement et attractivité du territoire : 1 %

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>dont masse salariale</i>	46,7 10,8	52,2 11,3
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	44	55,5
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	71,5	52,4
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,1	0,5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

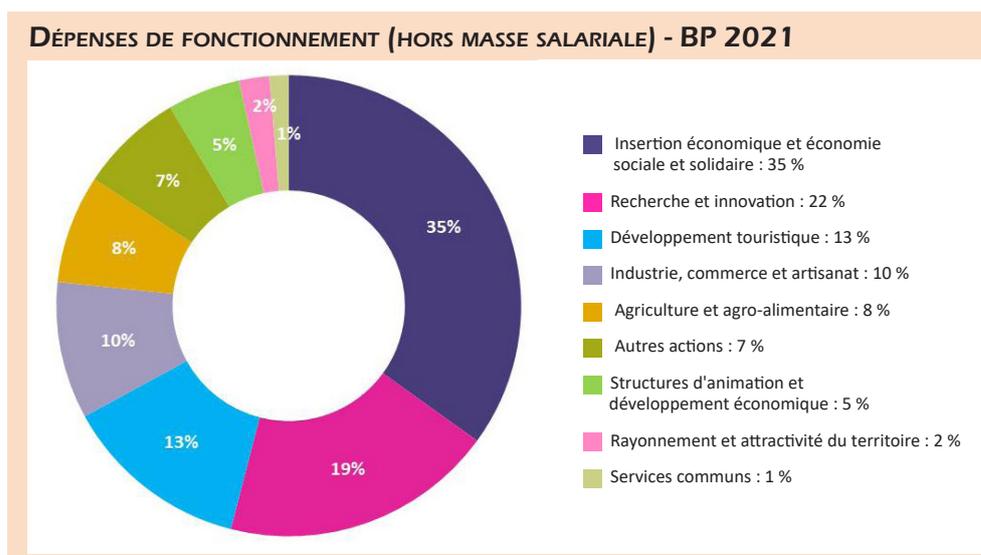
Au BP 2021, le budget de fonctionnement consacré à l'action économique s'élève à 52,2 M€, dont 11,3 M€ au titre de la masse salariale, en progression de 5,5 M€ par rapport au BP 2020.

1 création à la DAE, sur cette fonction, au sein du bureau des économies solidaires et circulaires pour le développement et le soutien aux entreprises du secteur primaire.

3 transferts sont prévus de la DAE vers la Direction des finances et des achats pour la reprise d'une partie de la gestion comptable par le service de la gestion déléguée.

Au total, 1 création et - 3 au titre des transferts se traduisent par un solde de -2 sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action économique sur le territoire parisien s'élèvent à 40,9 M€, en progression de 5,1 M€ par rapport au BP 2020.



L'insertion économique et l'économie sociale et solidaire représentent le premier poste de dépenses avec 14,4 M€ inscrits au BP 2021, en hausse de 1,7 M€ par rapport au BP 2020, en raison du contexte de crise sanitaire et économique, qui conduit la Ville à augmenter les moyens consacrés aux dispositifs d'insertion et de formation des publics les plus éloignés de l'emploi, et au développement d'actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture urbaine et de l'alimentation.

Les dépenses en faveur de l'insertion par l'emploi s'élèvent à 11,5 M€, en augmentation de 1,4 M€ par rapport au BP 2020. Elles comprennent 4,9 M€ de subventions d'accès à l'emploi (+0,9 M€), dont 0,7 M€ pour financer le programme « Toutes cham-

pionnes, tous champions » qui a pour objet de proposer à 1 000 personnes un parcours de formation dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'une subvention de 3,2 M€ à la Mission locale de Paris. 3,4 M€ sont par ailleurs inscrits au titre de la formation pour l'emploi, en progression de 0,5 M€ par rapport au BP 2020.

Ces augmentations s'expliquent notamment par l'actualisation du montant des subventions versées pour le compte du Fonds social européen (FSE, 1,4 M€ en 2021, contre 0,6 M€ en 2020) et de nouvelles dépenses à engager pour le dispositif « Paris Boost Emploi », pour 0,8 M€ : 0,4 M€ pour l'Ensemble Paris Emplois Compétence (EPEC), qui accompagne les allocataires du RSA, et 0,4 M€ pour l'École de la deuxième chance.

Les crédits consacrés au **soutien à l'économie sociale et solidaire** diminuent de 0,2 M€ par rapport au BP 2020 pour atteindre 2,4 M€. Cette baisse s'explique par l'actualisation des subventions versées pour le compte du FSE (0,4 M€ en 2021 contre 0,7 M€ en 2020)

Un nouvel appel à projet de **formation aux métiers de l'agriculture** est également inscrit, pour un montant de 0,5 M€

Les **actions sectorielles** représentent un budget de 12,3 M€ en 2021, en hausse de 3,4 M€ par rapport au BP 2020, principalement en raison de l'investissement de la collectivité en faveur d'actions promouvant une agriculture raisonnée de proximité et une alimentation éthique. Ainsi, des crédits seront prévus pour financer des formations aux métiers de l'agriculture ou soutenir l'installation d'acteurs économiques liés à l'agriculture durable.

Ainsi, 3,1 M€ seront consacrés au **développement de l'agriculture urbaine et d'une alimentation solidaire et écologique**.

Les dépenses de fonctionnement liées au **développement touristique** représentent, quant à elle, 5,3 M€ au BP 2021, en stabilité par rapport au BP 2020. Elle sont principalement constituées de la subvention à l'Office du tourisme et des congrès de Paris (OTCP), pour 5,1 M€, complétées par les subventions à d'autres structures œuvrant dans le secteur du tourisme, pour 0,2 M€.

3,9 M€ sont prévus au titre des dépenses liées à **l'industrie, au commerce et à l'artisanat**. Ces dépenses, en augmentation de 0,3 M€ (dont 0,2 M€ pour la SEMAEST au titre de Vital'Quartier 2), qui traduisent l'effort de soutien aux commerçants et aux métiers d'art, comprennent principalement les subventions versées dans le cadre du plan d'aide aux kiosquiers (1,7 M€).

Les dépenses liées à la **recherche et à l'innovation** représentent 7,8 M€, comme au BP 2020. En leur sein, la subvention en faveur du Forum des images et de l'école de création numérique TUMO est portée à 5,8 M€ (+0,05 M€). Par ailleurs, 0,3 M€ sont également inscrits afin de financer la création de « l'Académie du Climat ».

Les dépenses en faveur des **structures d'animation et de développement économique** totalisent 2,1 M€ au BP 2021, dont 2 M€ consacrés au soutien à l'agence de développement économique et d'innovation de Paris « Paris & Co » (montant identique au BP 2020).

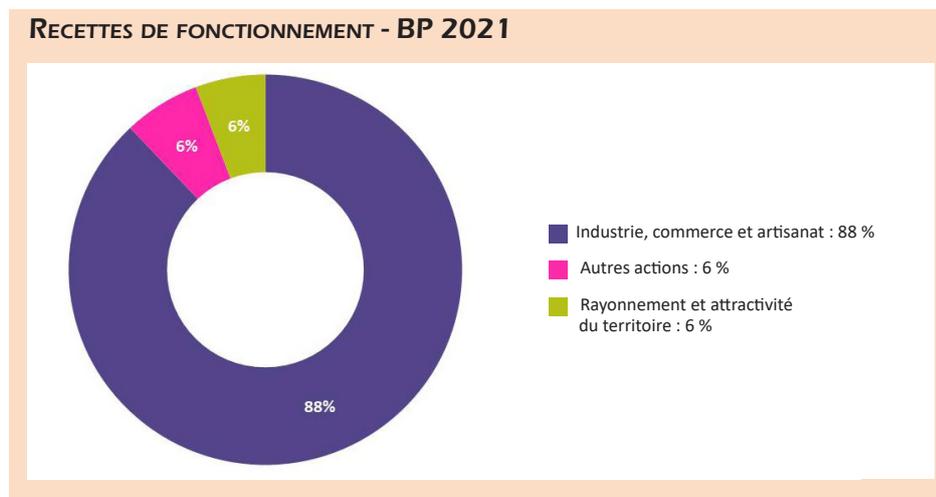
0,9 M€ est alloué au **rayonnement et à l'attractivité du territoire**, en augmentation de 0,1 M€. Ces dépenses correspondent à la prise en charge de l'organisation de la Foire du Trône et de la fête à Neu-Neu.

Les **autres actions**, qui concernent les subventions versées aux unions départementales syndicales représentent 2,9 M€, montant identique au BP 2020.

Enfin, les dépenses consacrées aux **services communs** s'élèvent à 0,5 M€ au BP 2021.

• Recettes

Les recettes de fonctionnement relatives à l'action économique s'élèvent à 52,4 M€ au BP 2021, en baisse de 19,1 M€ par rapport au BP 2020.



Les **recettes en lien avec l'industrie, le commerce et l'artisanat s'élèvent à 46 M€**, en baisse de 18,9 M€ par rapport au BP 2020, notamment en raison de l'évolution des recettes de droit de voirie qui diminuent de 41,5 % (- 17,4 M€).

Cette baisse s'explique principalement par la décision, qui sera soumise au Conseil de Paris de décembre, de prolonger, jusqu'au 30 juin 2021, l'exonération de droits de voirie au bénéfice des commerces disposant des installations sur l'espace public, mesure adoptée initialement en avril 2020 dans le cadre du plan de soutien aux commerçants parisiens.

Les droits de voirie s'établissent ainsi à 24,9 M€ au BP 2021 contre 42,2 M€ en 2020. De même, les redevances perçues sur les marchés couverts et découverts sont en baisse de 25%, et sont inscrites à hauteur de 3,7 M€ en 2021.

Les recettes relatives au soutien aux métiers d'art augmentent quant à elles de 0,3 M€, et se portent à 2,3 M€. Enfin, les recettes liées aux activités sur l'espace public sont stables (15,1 M€ au BP 21).

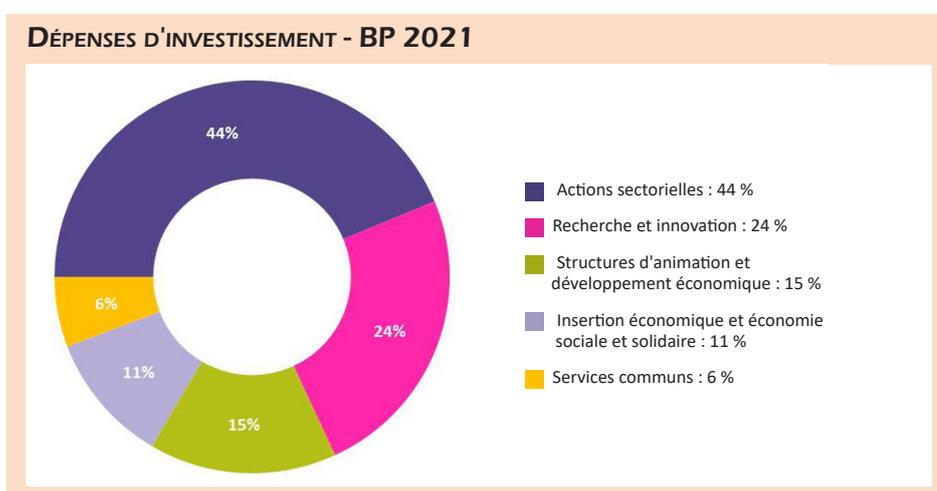
Les recettes perçues au titre des revenus des immeubles d'activité économique s'élèvent à 3,3 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2020.

Les recettes liées aux fêtes foraines et attractions s'établissent à 3 M€, en progression de 0,4 M€ par rapport au BP 2020, semblables au niveau d'exécution des recettes en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

L'investissement pour l'action économique représente 55,5 M€ dans le BP 2021, soit une hausse de 11,5 M€ par rapport au BP 2020.



- ▶ **13,5 M€ sont consacrés à la recherche et à l'innovation, soit une baisse de 8,3 M€ par rapport au BP 2020, en raison de l'achèvement de plusieurs opérations.**

Concernant le domaine de la **recherche**, les crédits inscrits s'élèvent à 9,2 M€. 1 M€ sont destinés au fonds de soutien à la recherche, contre 5,7 M€ au BP 2020. S'ajoutent 3 M€ pour le financement du programme « Émergences », qui soutient les projets de recherche innovants présentés par de jeunes chercheurs. Le projet Paris Parc (Université Pierre et Marie Curie) se voit allouer 4 M€ qui seront versés sous forme de subvention. 1,2 M€ sont alloués au logement des chercheurs.

Concernant l'**innovation**, 4,3 M€ de subventions sont prévus, soit une baisse de 4,7 M€ par rapport au BP 2020. 4 M€ sont prévus pour les expérimentations dans le cadre du plan stratégique « Paris intelligente et durable ». Enfin, 0,3 M€ sont inscrits pour l'école de création numérique TUMO.

- ▶ **8,5 M€ sont prévus pour les structures d'animation et de développement économique, en baisse de 3 M€ par rapport au BP 2020.** Ces investissements regroupent 4 M€ pour le soutien aux pépinières d'entreprises, dont l'Arc de l'innovation, et 3 M€ pour le fonds de soutien aux entreprises innovantes « Paris Innovation Amorçage » (PIA). 1 M€ sont également prévus pour le soutien aux projets collaboratifs et 0,5 M€ pour le subventionnement de l'agence d'innovation Paris Région Lab.

- ▶ **27,6 M€ sont dédiés aux actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique.** Ce poste de dépense, en augmentation de 16,7 M€ par rapport au BP 2020, porte les actions en faveur du tourisme, de la poursuite du programme « Redémarrer autrement » pour soutenir les initiatives écologiques des commerçants et le soutien à des projets en matière d'agriculture urbaine et d'alimentation durable.

Les dépenses de modernisation et de développement des **commerces et marchés parisiens** augmentent significativement, pour atteindre 8,5 M€, contre 3,9 M€ au BP 2020. 6 M€ sont inscrits pour le Programme Redémarrer autrement, afin de soutenir les initiatives respectueuses de l'environnement des commerçants. 0,8 M€ sont inscrits au profit de la SEM de développement économique Vital Quartier. En outre, l'entretien courant des marchés de quartier est doté de 0,9 M€. 0,4 M€ sont dédiés à leur mise aux normes ainsi que pour l'entretien des bornes à eau, et 0,4 M€ sont prévus plus spécifiquement pour le marché de l'île de la cité.

Dans le domaine du **tourisme**, 6,5 M€ sont destinés à ce secteur. 5 M€ sont ainsi alloués au Fonds d'avenir et du soutien du tourisme à destination des acteurs du secteur ayant un projet de rénovation bâtementaire et 1 M€ le sont au titre du Plan tourisme visant des actions de soutien et de promotion de l'activité touristique.

0,4 M€ sont versés à l'OTCP sous forme de subvention pour financer la modernisation de ses outils digitaux et de son service informatique. Enfin, 0,1 M€ sont destinés aux équipements touristiques.

7,2 M€ sont inscrits concernant des projets en lien avec **l'alimentation et l'agriculture urbaine durables**. 1,2 M€ sont ainsi consacrés à l'achat de terres agricoles, afin de contrôler et convertir des hectares permettant d'assurer des repas annuels de la restauration collective en nourriture bio locale. La Cité de la gastronomie se voit consacrer 0,6M€ pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à sa réalisation. 1,5 M€ sont consacrés aux restaurants et épiceries durables (0,5 M€), aux lieux de transformation alimentaire pour favoriser leur implantation sur le territoire parisien (0,5M€) et à la Maison de l'agriculture durable, espace qui sera dédié à la promotion de l'agro-écologie et à l'alimentation durable (0,5M€). 0,5 M€ sont en outre consacrés aux fermes couveuses d'activités agricoles qui accompagnent les porteurs de projets avant qu'ils ne s'installent.

2,5 M€ sont consacrés à **l'agriculture urbaine durable** avec notamment des subventions versées à des projets d'agriculture urbaine ou favorisant l'alimentation durable (1,9 M€). 0,2 M€ sont consacrés au renouveau de la Ferme de Paris ainsi que 0,2 M€ pour favoriser la reconquête des bois pour les reconvertir en potagers. Enfin le BP 2021 prévoit 0,2 M€ pour agir en faveur de la sortie du plastique.

Les crédits inscrits au titre du soutien à **l'industrie et à l'artisanat** représentent 2,9 M€ (contre 2,4 M€ en 2020). Cette inscription se compose notamment des subventions qui seront versées dans le cadre du plan « librairies disquaires galeries » (1,3 M€) et des dépenses de travaux réalisés dans le cadre de la rénovation des ateliers d'artistes « Les Frigos » (1 M€). 0,6 M€ sont consacrés à la réhabilitation des locaux de la cité artisanale dans le 11^e arrondissement.

► **L'insertion économique et l'économie sociale et solidaire se voient consacrer 6 M€.**

1,5 M€ sont consacrés à « Paris Tous en jeux », programme qui entend former en moyenne 1 000 Parisiens éloignés de l'emploi par an en soutenant les offres de formation aux métiers mobilisés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

1,1 M€ sont également inscrits pour le programme « Paris Boost Emploi », pour augmenter le nombre d'apprenants sur la mandature dans les métiers de l'agriculture mais aussi pour soutenir les partenaires de la Ville en matière d'insertion.

De plus, la poursuite des travaux concernant la Maison des économies sociales et solidaires est inscrite pour 1,4 M€.

Le versement de prêts d'honneur, notamment via le dispositif « Paris initiative entreprendre » représentera une dépense de 1,6 M€.

Enfin, 0,4 M€ sont prévus pour l'entretien de la Bourse du Travail.

► **0,2 M€ sera alloué au rayonnement et à l'attractivité du territoire parisien.**

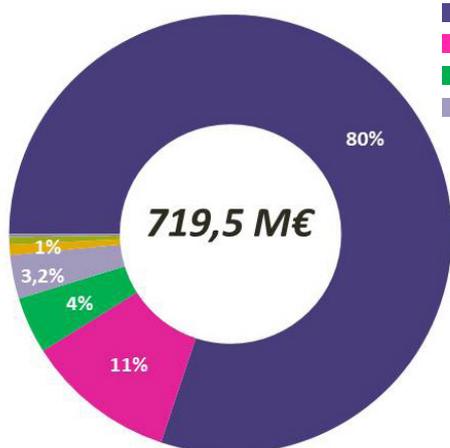
Ces crédits permettent le soutien à l'organisation des **grands événements et foires**. Ils correspondent pour 2021 aux dépenses relatives aux illuminations des Champs-Élysées.

● **Recettes**

Les recettes de l'action économique s'élèvent à 0,5 M€ au BP 2021, dont 0,4 M€ attendus dans le cadre du plan de relance de l'État. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

7) ENVIRONNEMENT

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ À L'ENVIRONNEMENT - BP 2021



■ Déchets et propreté urbaine : 80 %	■ Préservation du patrimoine naturel et carrières : 1 %
■ Services communs : 11 %	■ Politique de l'air : 0,6 %
■ Gestion des eaux : 4 %	■ Politique de l'énergie : 0,2 %
■ Actions transversales : 3,2 %	

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	664,9	671,4
<i>dont masse salariale</i>	318,8	320,9
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	54,5	48,1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	719,3	723,3
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3	7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

Le budget de fonctionnement consacré à l'environnement s'élève à 671,4 M€, dont 320,9 M€ au titre de la masse salariale.

S'agissant de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), le budget 2021 prévoit 23 créations de postes (dont 3 au budget annexe de l'assainissement) :

15 postes d'éboueurs pour renforcer les équipes urgence propreté ;

1 poste pour renforcer le contrôle des rejets non domestiques et ainsi lutter contre la pollution des eaux ;

2 postes pour la maintenance des équipements ;

1 poste pour la défense extérieure contre l'incendie, compétence transférée de la préfecture de police de Paris ;

4 postes pour le développement du système d'information du nettoyage.

1 création est prévue à la DEVE pour développer la stratégie alimentation à l'agence de l'écologie urbaine.

À la DPE, 2 transformations d'emploi de personnel de maîtrise en emploi fonctionnel de chef d'exploitation sont actées pour améliorer la prévention de l'inaptitude, confortées par ailleurs par le renfort de nouveaux assistants de prévention.

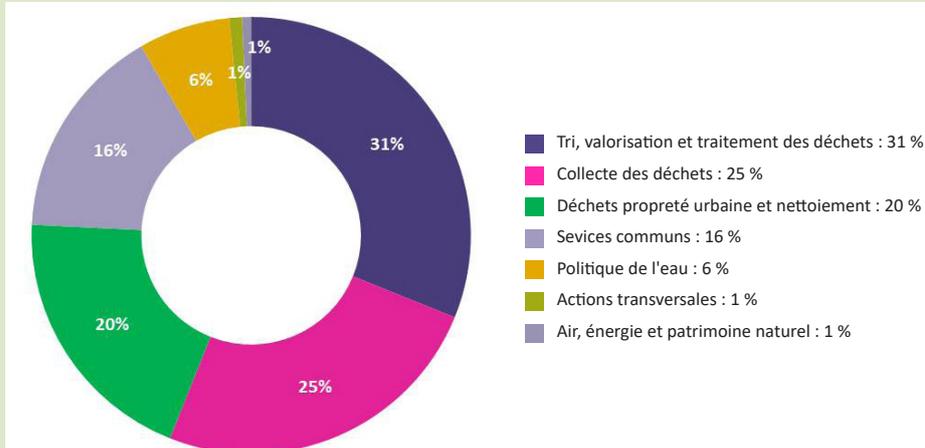
1 requalification d'emploi est également prévue au budget annexe de l'assainissement.

La création d'un centre de pilotage de la propreté se traduit par des transformations dont le solde est neutre.

Au total, sur cette fonction, le solde des emplois s'établit à + 24 postes.

Le budget de fonctionnement hors masse salariale dédié à cette fonction s'établit à 350,5 M€, en hausse de 4,4 M€ par rapport au BP 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS MASSE SALARIALE) - BP 2021



- Les dépenses dédiées à la **collecte et la valorisation des déchets et à la propreté urbaine** progressent de **0,5 % (1,2 M€)** par rapport au BP 2020, pour atteindre **265,6 M€**. Hors contribution au SYCTOM, l'augmentation de ces crédits s'élève à **5,2 M€ (+3,2%)**.

Le premier poste de dépenses concerne les **dépenses de tri, de valorisation et de traitement des déchets**, pour un montant de 109,1 M€ en baisse de 4,3 M€ par rapport au BP 2020. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution versée au SYCTOM qui s'élève à 100,4 M€, en repli de 4 M€ au regard de la baisse des tonnages collectés sur 2020, en raison de la baisse d'activité due à la crise sanitaire et aux mesures de confinement. Les crédits consacrés aux espaces de tri baissent de 0,3 M€, pour atteindre 5,9 M€ en 2021. Enfin, le montant des crédits alloués au dispositif Trilib' pour couvrir les frais de collecte des stations reste stable, à 2,8 M€.

L'inscription prévue pour la **collecte des déchets** représente 87,3 M€. Ce montant est stable par rapport au BP 2020. Ces crédits financent les prestations suivantes : 56,2 M€ pour la collecte privée des ordures ménagères et des multi-matériaux, 14,8 M€ pour la collecte des corbeilles de rue, 10,3 M€ pour la collecte du verre, 4,7 M€ pour la mise à disposition de bacs de collecte. Ces crédits financent également la collecte des bio-déchets, dont l'expérimentation se poursuit, et la collecte pneumatique.

Les dépenses relatives aux **actions en matière de propreté** s'élèvent à 51,7 M€, en progression de 5,8 M€ par rapport au BP 2020. Elles incluent les contrats de prestation des sanisettes (21,9 M€, en hausse de 2,1 M€ notamment du fait de la mise à disposition de gel hydro-alcoolique sur les sanisettes et les abris voyageurs), le nettoyage mécanique des chaussées (15,5 M€), l'enlèvement des graffitis (6,8 M€, en hausse de 2,8 M€ afin de renforcer les actions de désaffichage), les autres prestations de propreté urbaine (5 M€, en augmentation de 0,5 M€ notamment pour financer les opérations de déblaiement des marchés à la sauvette), le nettoyage des berges de Seine (1,3 M€), les marchés de nettoyage assurés par des entreprises d'insertion dans les arrondissements (0,9 M€), ainsi que des actions de sensibilisation à la propreté (0,3 M€).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de marchés en matière de déchets et de propreté urbaine entre 2020 et 2021.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE MARCHÉS DE COLLECTE, DE PROPRETÉ ET DE TRI, DU BP 2020 AU BP 2021 (EN EUROS)

LIBELLÉ	BP 2020	BP 2021	Evolution
COLLECTE DES DÉCHATS	88 271 440	87 320 000	-1,1%
PROPRETÉ URBAINE	45 613 000	51 418 095	12,7%
AUTRES	9 003 600	8 700 000	-3,4%
TOTAL MARCHÉS COLLECTE ET PROPRETÉ	142 888 040	147 438 095	3,2%

Le périmètre de dépenses retenu par l'état spécial sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), annexé au BP 2021, est plus large que l'ensemble des dépenses mentionnées ci-dessus. Conformément aux dispositions adoptées en loi de finances 2019, l'état spécial pour 2021 retient, pour un montant de 566 M€, l'ensemble des dépenses suivantes :

- Les **dépenses de collecte proprement dites : 260 M€** qui valorisent les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la DPE contribuant à la collecte, masse salariale incluse ;
 - Les **dépenses de traitement des déchets : 100,4 M€** correspondant à la contribution versée par la Ville au SYCTOM ;
 - Les **dépenses de nettoyage de l'espace public : 205,6 M€** qui valorisent les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la DPE contribuant à la propreté urbaine, masse salariale incluse.
- **17,5 M€ sont consacrés aux services fonctionnels de la propreté**, dont 10 M€ pour l'entretien et la maintenance des véhicules de transport (+0,3 M€), et 7,5 M€ pour l'outillage, les équipements ainsi que les locaux et terrains (+0,3 M€).

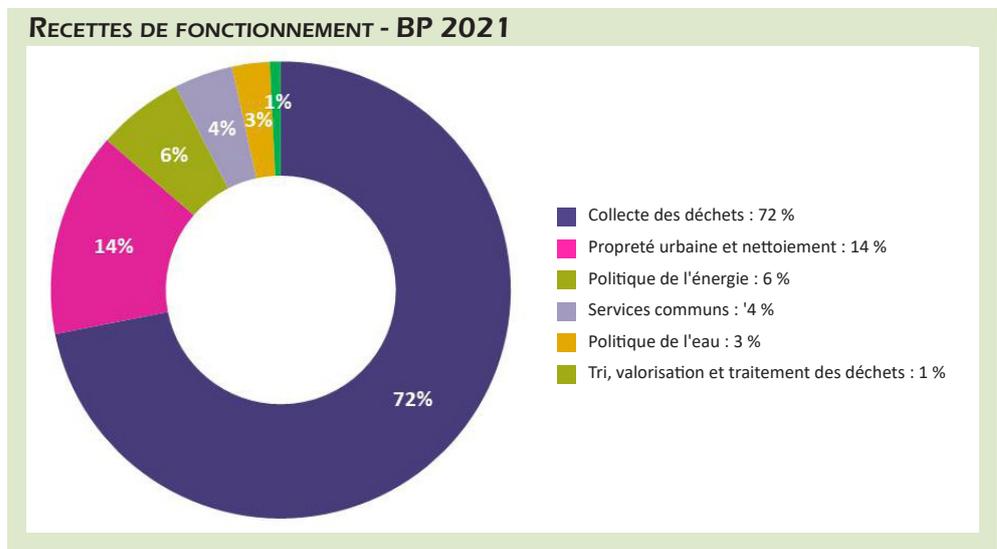
Les dépenses prévues pour les **services communs** de la fonction « environnement » s'élèvent à **55,7 M€** au BP 2021, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2020, à la suite de l'inscription de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour de nouveaux projets et des études de concertation.

Au global, les dépenses de fluides restent stables à 53,9 M€ : 40,7 M€ pour la fourniture de gaz et d'électricité (+ 2,5 M€), 12 M€ pour le chauffage urbain (- 2,4 M€), 1,1 M€ pour l'eau et l'assainissement et enfin 0,1 M€ pour les combustibles et la maintenance. Les dépenses concernant les **services supports de la DPE** se stabilisent à 1,2 M€.

- **Les actions menées en matière de gestion des eaux représentent 23,6 M€**, comme au BP 2020. La part la plus importante des dépenses de gestion des eaux correspond à la contribution obligatoire du budget général au budget annexe de l'assainissement, au titre de la gestion des eaux pluviales. Celle-ci est reconduite au niveau du BP 2020, soit 20 M€. La contribution de la Ville au budget de fonctionnement de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs reste stable à 3,6 M€.
- **4,3 M€ sont également prévus pour les actions transverses** : 1,7 M€ au titre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), en hausse de 0,8 M€ afin de renforcer la sensibilisation des Parisien.ne.s aux actions de recyclage, de tri et de valorisation des déchets, 1,4 M€ pour les actions financées dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), 1 M€ pour les actions de lutte contre la pollution de l'air (+0,7 M€) et 0,2 M€ concernant le plan « Économie circulaire » dans les espaces verts.
- **Enfin, la politique de l'énergie mobilise 1,3 M€ au BP 2021**, en hausse de 1,1 M€ par rapport au BP 2020. Il s'agit notamment de financer des prestations d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession du réseau de chaleur.

● **Recettes**

Les recettes de fonctionnement inscrites au titre de l'environnement s'établissent à 723,3 M€ au BP 2021, en progression de 0,6 % (+4 M€) par rapport au BP 2020.



► Les recettes relatives aux déchets et à la propreté s'élèvent à 630,2 M€, en progression de 8 M€ par rapport au BP 2020.

En leur sein, les recettes liées à la collecte de déchets représentent 520,1 M€, dont 500,7 M€ au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en hausse de 9 M€ par rapport au BP 2020 sous l'effet de l'évolution naturelle des bases fiscales. Le produit de la redevance relative aux déchets non ménagers (DNM) s'établit à 19 M€, (- 0,2 M€). S'y ajoutent les recettes relatives aux autres prestations de collecte pour 0,4 M€.

Les recettes concernant la propreté urbaine et le nettoyage se stabilisent à 104,4 M€ (- 0,3%), dont 104 M€ correspondant à la taxe de balayage et 0,4 M€ au titre des autres prestations de propreté urbaine.

5,5 M€ sont prévus en recette au titre de la valorisation des déchets, soit une baisse de 0,6 M€ par rapport à 2020, en lien avec la baisse des tonnages.

Enfin, 0,2 M€ est prévu en revenus des immeubles pour les locaux et terrains.

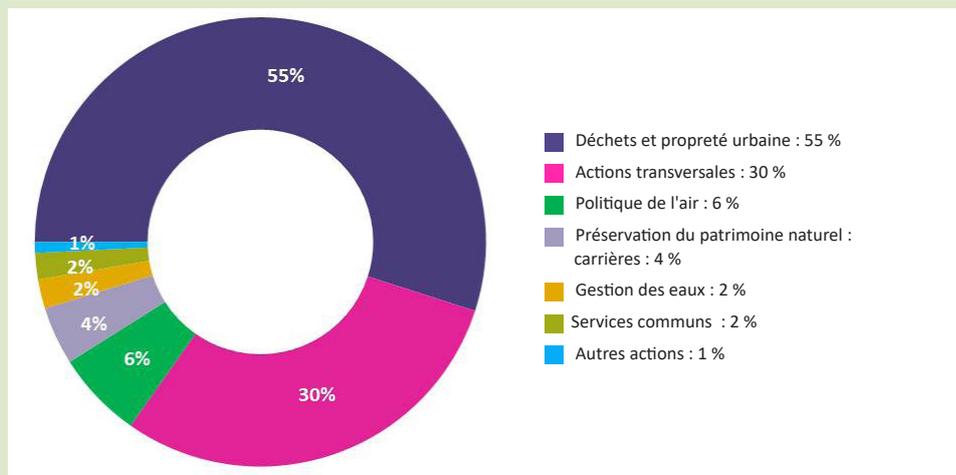
- La politique de l'énergie représente pour sa part 42,2 M€ de recettes, en hausse de 1 M€ par rapport au BP 2020. Ces recettes regroupent les redevances des concessions de gaz et d'électricité (33 M€, en hausse de 0,6 M€) et de réseau de chaleur et de froid (9,2 M€, en hausse de 0,3 M€).
- 30,1 M€ sont prévus en recettes concernant les services communs, principalement au titre des fluides des bâtiments (30 M€), correspondant au remboursement effectué par les états spéciaux d'arrondissement. Ce montant est en baisse de 3,4 M€, en lien avec la prévision de consommation 2021.
- Les recettes inscrites au titre des actions en matière de gestion des eaux représentent 19 M€, en baisse de 0,5 M€ sur un an. Elles se composent du remboursement des dépenses pour le personnels mis à disposition du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (EPTB Seine-Grands Lacs) à hauteur de 6 M€ (en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2020), des remboursements de frais versés par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, pour 7,7 M€, et des redevances versées par Eau de Paris, pour 5,3 M€.
- Les carrières représentent une recette de 1,7 M€, stable par rapport au montant 2020, constituée par les participations des communes et départements aux charges de fonctionnement, ainsi que la facturation de cartes et renseignements.
- Enfin, une recette de 0,1 M€ de l'Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie est inscrite au titre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDM).

SECTION D'INVESTISSEMENT

● **Dépenses**

Au titre de la fonction « Environnement », 48,1 M€ de crédits d'investissement sont prévus au BP 2021, en diminution de 6,4 M€ par rapport au BP 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021



- La **gestion des déchets et de la propreté urbaine** représente **26,3 M€**. Ce poste est en baisse de **7,7 M€** par rapport au BP 2020 (34 M€).

Le budget dédié à l'**acquisition de véhicules** reste stable par rapport au BP 2020, et s'élève à 15,5 M€, afin de notamment poursuivre la modernisation du parc et l'abandon des véhicules à motorisation diesel.

Le montant dédié au **plan garages** s'établit pour sa part à 5,9 M€. Les travaux prévus en 2021 concernent notamment la poursuite des opérations relatives aux garages de Clichy et de Paris Sud Ouest, pour respectivement 2,2 M€ et 2,1 M€. La diminution de ce budget par rapport au BP 2020 (3,2 M€) s'explique par la livraison prévue de ces projets au cours du premier trimestre 2021.

En outre, 2,5 M€ sont alloués au **tri, à la valorisation et au traitement des déchets**. 1,6 M€ sont consacrés à Trilib' ; 0,9 M€ sont prévus pour le soutien aux « recycleries », la création et l'entretien de centres de valorisation et d'apport des encombrants (CVAE), notamment avec la poursuite des travaux de l'espace-tri Hyacinthe-Vincent dans le 14^e arrondissement.

Par ailleurs, 1,7 M€ sont consacrés à l'**entretien des lieux d'appel** ainsi qu'à l'**acquisition de matériel**.

En outre, 0,7 M€ sont dédiés aux investissements améliorant la **collecte des déchets** (colonnes à verre et systèmes de collecte pneumatique, corbeilles de rue).

- Les **actions transversales** en faveur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) rassemblent **14,6 M€**, en progression de **4,4 M€** par rapport au BP 2020.

Ces crédits permettent notamment la poursuite des travaux de modernisation des centres thermiques des bâtiments publics ainsi que des travaux sur les ventilations (13,5 M€ contre 7,6 M€ en 2020) et des travaux dans les bâtiments administratifs (0,6 M€). 0,5 M€ visent la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Plan Climat.

- **3 M€** sont inscrits au titre des actions en faveur de la **politique de l'air**.

Cette inscription correspond aux aides versées par la Ville pour le développement de véhicules propres, dans le cadre du PCAET et du plan « qualité de l'air » (PQA) de la Ville de Paris, lequel prévoit, notamment, des aides financières à destination des particuliers et des professionnels.

- Comme en 2020, la **préservation du patrimoine naturel et à la gestion des risques technologiques** se voit consacrer **2 M€**, au titre de l'entretien des carrières.

- Les **actions en faveur de la gestion de l'eau** représentent **1 M€**.

Ces crédits concernent le versement d'une subvention à l'Établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs (0,9 M€) et la conversion de l'arrosage des jardins à l'eau non potable (0,1 M€).

- Les **autres actions** se voient consacrer **0,4 M€**, dont **0,3 M€** à la **prévention contre les rats dans les espaces verts** et 0,1 M€ sont prévus au titre des jardins partagés et des mini fermes pédagogiques.

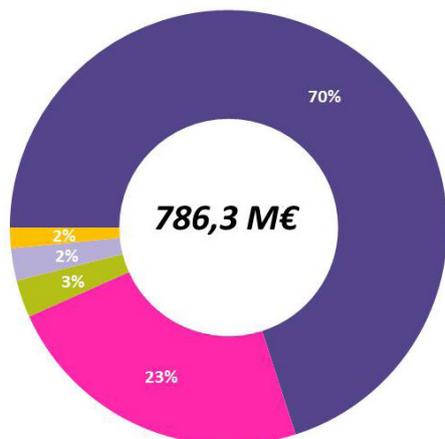
- Enfin, **0,9 M€** est alloué pour l'équipement des **services communs**.

● Recettes

Au titre des recettes d'investissement, **7 M€** sont prévus au BP 2021 au titre de la fonction « Environnement », en progression de **4,1 M€** par rapport au BP 2020, en lien notamment avec la mise en œuvre du plan de relance de l'État.

8) TRANSPORTS

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ AUX TRANSPORTS - BP 2021



En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>dont masse salariale</i>	623,6 69,3	620,2 69,9
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	145,1	166,1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	443,9	487,2
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6,1	13,0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

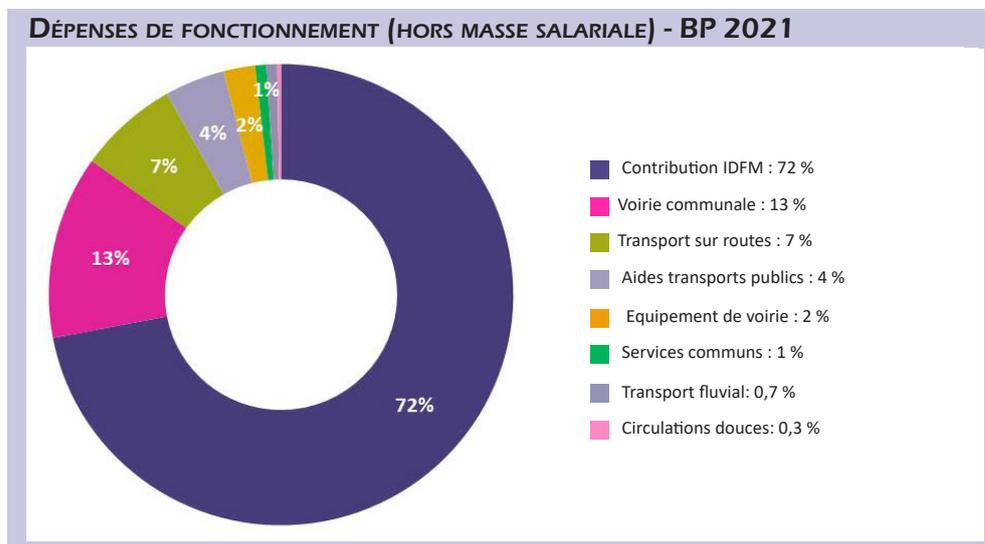
• Dépenses

Le budget de fonctionnement consacré aux transports s'élève à 620,2 M€, en baisse de 3,4 M€ par rapport au BP 2020. Ce montant inclut 69,9 M€ au titre de la masse salariale.

Au BP 2021, 9 postes sont créés à la Direction de la voirie et des déplacements (DVD) : 3 postes complémentaires sur le contrat « Marché global de performance » sur la partie signalisation, 5 postes pour la préfiguration de la politique du quartier et 1 poste pour améliorer, grâce à la gestion de maintenance assistée par ordinateur, le suivi du patrimoine de voirie.

Au total, sur la fonction transports et déplacements, le solde des emplois sur cette fonction s'établit à + 9.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement au titre des transports représentent 550,3 M€, en baisse de 4 M€ par rapport au BP 2020.



► La contribution à Ile-de-France Mobilités (IDFM) demeure le principal poste de dépenses avec une inscription de 396 M€, en progression de 3,9 M€ par rapport au BP 2020 (+1%). Ce montant correspond à la contribution notifiée pour l'année 2020, dans l'attente du vote du budget 2021 par le conseil d'administration d'IDFM.

► Les dépenses qui ont trait à la voirie communale s'élèvent à 70,7 M€ au BP 2021, en repli de 1,3 M€ par rapport au BP 2020.

Au sein de ce montant, les dépenses relatives au stationnement de surface atteignent 42,2 M€, en progression de 1,1 M€ par rapport au BP 2020. Parmi celles-ci, les dépenses de fourrière représentent 11,8 M€, en recul de 0,4 M€ par rapport au BP 2020. Les dépenses liées au contrôle du stationnement payant s'élèvent à 15 M€, en hausse de 2,3 M€, du fait de l'augmentation des forfaits versés aux prestataires en vue d'améliorer l'efficacité du service. Les dépenses liées aux forfaits post stationnement,

qui concernent principalement le traitement des recours déposés par les usagers, s'élèvent à 5,5 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2020, le nombre de recours constaté étant moins important qu'estimé initialement. En outre, les dépenses relatives aux moyens de paiement du stationnement (maintenance des horodateurs, terminaux de cartes bleues, paiement mobile) s'établissent à 7,4 M€, en hausse de 1 M€ du fait de l'augmentation des prix du nouveau marché d'exploitation et des frais monétiques liés à l'usage croissant du paiement dématérialisé (cartes bancaires et téléphone mobile). Enfin, les dépenses de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans les parkings pour les autocars de tourisme diminuent de 1,3 M€ à 2,5 M€, en lien avec la baisse de la fréquentation touristique.

Par ailleurs, les **dépenses de travaux et d'entretien sur la voirie communale** représentent 19,4 M€, en baisse de 3,2 M€ par rapport au BP 2020, notamment à la suite du transfert de 2,4 M€ de crédits vers d'autres fonctions. À périmètre constant, ces dépenses diminuent de 0,8 M€.

En neutralisant le transfert vers la fonction aménagement de 1,3 M€ consacrés à l'entretien par la Sempariseine du secteur Bourse Saint-Eustache, les dépenses consacrées à l'entretien de voirie délégué (1,5 M€) diminuent, in fine, de 0,4 M€. Les crédits dévolus à l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques (1 M€) diminuent de 1,3 M€ à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession du service. Les dépenses de travaux pour compte de tiers (3,4 M€) sont inscrites en baisse de 0,4 M€, de même que les crédits consacrés à l'entretien de la voirie des berges de Seine (0,4 M€).

À l'inverse, les dépenses d'entretien des chaussées-trottoirs et de signalisation augmentent de 1,4 M€ pour atteindre 7,5 M€, et les dépenses de maintenance des tunnels atteignent 1,8 M€, en hausse de 0,2 M€ du fait de la livraison du tunnel de Courcelles.

Les dépenses d'exploitation du boulevard périphérique (1,2 M€) restent stables, de même que les crédits de fournitures voirie et de maintenance (2,2 M€). Les crédits de fonctionnement du laboratoire de l'espace public (0,3 M€) se stabilisent également, hors transfert du loyer du laboratoire (1,1 M€) vers la fonction services généraux. 0,1 M€ sont enfin consacrés à la mise à jour des plans de voirie.

Enfin, les dépenses liées au **stationnement concédé** représentent 9,1 M€ au BP 2021. Ce poste regroupe les crédits afférents à la gestion des parcs de stationnement exploités par des concessionnaires. Il progresse de 0,9 M€ par rapport au BP 2020 sous l'effet de la croissance des surfaces de stationnement et de l'assujettissement à la taxe foncière.

► **Les dépenses relatives aux moyens de transport sur route représentent 38,3 M€, en baisse de 1,2 M€.**

- 21,2 M€ sont prévus au titre de la participation au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM), en hausse de 0,7 M€, en rapport avec l'exécution 2020.
- 11 M€ sont dédiés aux transports pour les personnes à mobilité réduite (PAM), en repli de 1,7 M€ pour tenir compte de l'exécution constatée en 2019.
- 6,1 M€ sont consacrés aux lignes de bus « Traverses de Paris » cofinancées par la Ville et IDFM (-0,2 M€).

► **Les mesures favorisant la mobilité des jeunes Parisien.ne.s s'élèvent à 23,1 M€ au BP 2021, en baisse 8,4 M€ par rapport aux inscriptions du BP 2020, afin d'ajuster le BP 2021 à la réalité constatée du coût de ces dispositifs :**

- 20,9 M€ pour le remboursement intégral du pass Imagin'R aux collégiens et lycéens, (en hausse de 10,4 M€ par rapport au BP 2020, à la suite de l'augmentation du taux de remboursement passé de 50 à 100%) ;
- 1,5 M€ pour le remboursement intégral du pass Imagin'R Junior aux écoliers de 4 à 11 ans (en baisse de 18,8 M€ par rapport au BP 2020 du fait de la baisse de tarif du pass de 350 € à 24 € au 1er septembre 2020) ;
- 0,2 M€ pour le remboursement du pass Navigo aux jeunes Parisien.ne.s de moins de 20 ans en situation de handicap ;
- 0,1 M€ pour le remboursement de l'abonnement Vélib' aux jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- 0,4 M€, pour la contribution de la Ville au dispositif « Imagin'R scolaire » pour les élèves boursiers, en diminution de 0,1 M€.

► **Les équipements de voirie représentent 12,1 M€ au BP 2021, en hausse de 3,5 M€ par rapport au BP 2020. La majeure partie de ces dépenses (11,7 M€) concerne l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du marché de performance énergétique. Le renouvellement de ce marché en 2021 entraînera le versement d'une avance de 4 M€ en crédits de fonctionnement. Ce poste regroupe également l'entretien du mobilier urbain (0,4 M€).**

► **Les dépenses concernant les haltes et infrastructures fluviales représentent 4,1 M€, en recul de 0,1 M€. L'entretien et l'exploitation des canaux représentent 2 M€, le paiement des taxes et contributions 1,9 M€, et les services communs 0,2 M€.**

► **Les dépenses liées au maintien de la viabilité de la mobilité sur route et trottoirs en période hivernale représentent 0,2 M€, comme au BP 2020.**

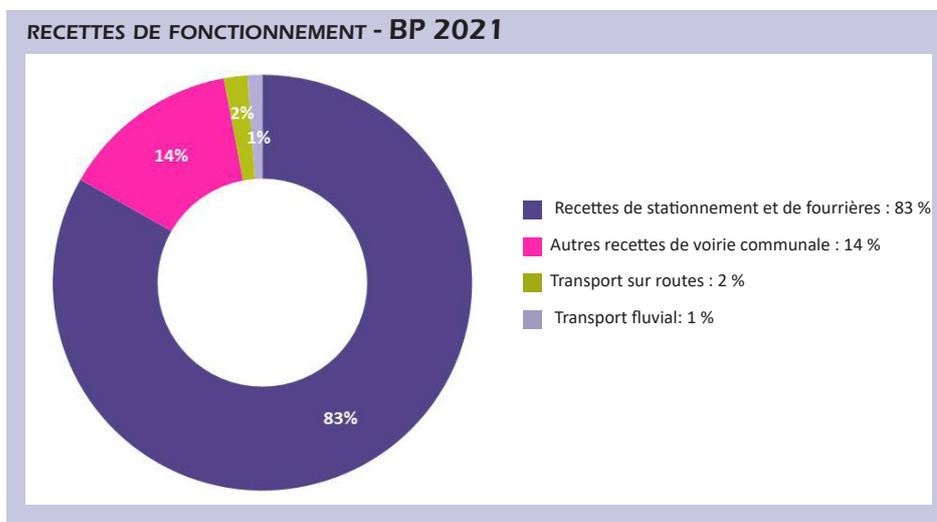
► **Les dépenses liées aux circulations douces représentent 1,5 M€ au BP 2021, dont 1,2 M€ consacrés au dispositif « Paris Respire », comme au BP 2020.**

► **Les dépenses au titre des services communs s'élèvent à 4,3 M€ au BP 2021, en repli de 0,1 M€ par rapport au BP 2020. Elles comprennent notamment 1,8 M€ au titre des déplacements, correspondant aux prestations assurées par les transports automobiles municipaux (1,5 M€), aux dépenses de carburant (0,3 M€). Elles regroupent également les crédits prévus pour les diverses charges immobilières liées à la fonction « transports » (0,6 M€), les frais d'études (0,4 M€), les dépenses relatives à l'information des usagers concernant les chantiers (0,2 M€) ainsi que les dépenses de maintenance, d'information et les services supports (0,9 M€).**

0,4 M€ est de plus consacré à des subventions et cotisations, qui concernent principalement la prévention en matière de sécurité routière (journée de formation, intervention à différents événements, formation de jeunes étudiants à la prévention).

• Recettes

Les recettes de fonctionnement liées aux transports représentent 487,2 M€, en hausse de 43,2 M€ par rapport au BP 2020.



- Les recettes de voirie communale s'élèvent à 472,6 M€, en progression de 45,1 M€ par rapport au BP 2020.

En leur sein, les recettes au titre du stationnement de surface s'établissent à 405,4 M€, en hausse de 40,1 M€.

Les recettes inscrites au titre du stationnement payant progressent de 45,4 M€ pour atteindre 379 M€, conformément à la volonté de la Ville de davantage valoriser l'espace public parisien.

Les recettes d'enlèvement de fourrières sont inscrites à hauteur de 26,4 M€, en baisse de 5,3 M€ par rapport au BP 2020, mais en hausse de 9% par rapport à l'exécution constatée en 2019, reposant sur l'hypothèse d'une moindre activité des fourrières, en lien avec la diminution de la circulation dans Paris.

Les redevances de stationnement concédé atteignent 47,3 M€, en hausse de 3,2 M€ par rapport au BP 2020 à la suite de la revalorisation des redevances.

Enfin, les recettes liées au patrimoine de voirie s'élèvent à 19,9 M€, en hausse de 1,9 M€ par rapport au BP 2020. Cette augmentation résulte essentiellement du nouveau contrat de gestion des bornes de recharge électrique prévu en cours d'année, qui devrait générer en 2021 une recette de 1,5 M€, au titre des droits d'occupation (2,8 M€, en année pleine). Cette recette fait partie des recettes de droits d'occupation du domaine public, attendues au BP 2021 à 9,3 M€ et progressant de 1,8 M€. 3,3 M€ sont également inscrits au titre des redevances sur les stations-service (+1 M€), 2,5 M€ pour la facturation de prestations par le laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris (-0,7 M€), 1,3 M€ au titre de la redevance d'occupation par le concessionnaire actuel des bornes de recharges électriques « Belib' » (-0,3 M€), et 1,5 M€ pour les travaux pour compte de tiers.

- Les recettes relatives aux transports sur route et à la circulation devraient s'établir à 9 M€ au BP 2021, en diminution de 1,3 M€ par rapport au BP 2020.

Le produit relatif à l'activité de transport public PAM à destination des personnes à mobilité réduite est attendu à 8,3 M€. Cette baisse de 1,3 M€ est en lien avec l'exécution constatée et la baisse concomitante des dépenses.

La subvention d'IDFM pour l'exploitation des traverses (0,5 M€) et les recettes de mise à disposition de données relatives à la circulation (0,2 M€) restent stables.

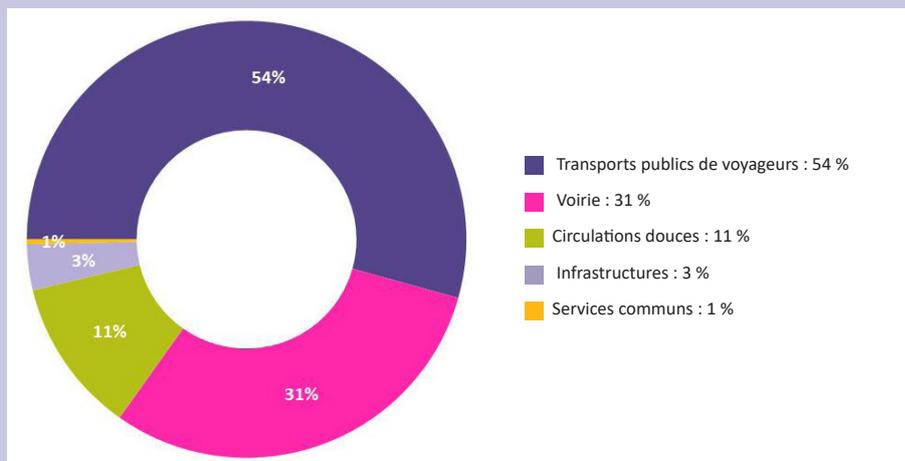
- Enfin, le transport fluvial représente 5,6 M€ de recettes (-0,6 M€), constituées des remboursements et autres produits collectés par Eau de Paris (4,1 M€) et des droits de navigation et d'occupation du domaine public fluvial (1,5 M€, en baisse de 0,5 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

166,1 M€ de crédits d'investissement sont dédiés aux transports contre 145,1 M€ en 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021



- La rubrique **transports publics de voyageurs**, qui regroupe les crédits alloués aux grands travaux d'extension du réseau de transports collectifs, s'élève à **90,2 M€** (contre 71,1 M€ au BP 2020).

Au sein de ce montant, 29,7 M€ sont notamment prévus pour poursuivre les travaux de la ligne 14 après un investissement à hauteur de 31 M€ en 2020. 20,3 M€ sont mobilisés concernant la ligne de tramway T3, dont 20 M€ concernant l'extension entre la porte d'Asnières et la porte Maillot, avec des travaux d'insertion urbaine qui se poursuivent en 2021 à travers l'aménagement de la voirie, des espaces verts et des ouvrages d'art sur le tronçon, et 0,3 M€ concernant l'extension entre les stations La Chapelle et Porte d'Asnières, travaux qui s'achèveront en 2021.

L'exercice 2021 verra également la poursuite de l'adaptation des stations de métro de la ligne 11 (8,8 M€). Par ailleurs, 2,3 M€ seront alloués au développement des bus, dont 1 M€ pour la finalisation de l'axe Mobilien, principalement autour de Saint Lazare, 0,5 M€ pour la ligne de bus à haut niveau de service reliant les gares ferroviaires parisiennes et 0,8 M€ pour l'aménagement de quais hauts pour les lignes de bus à haut niveau de service.

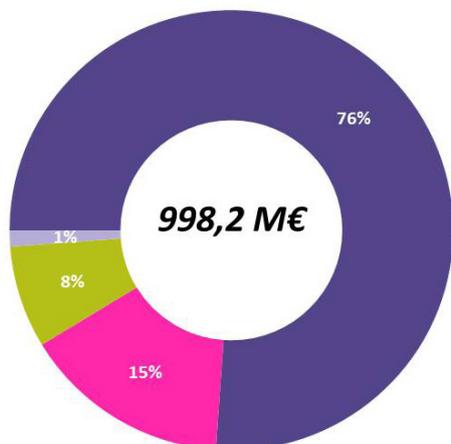
- Les crédits d'investissement mobilisés en faveur des **circulations douces** s'élèvent à **19 M€** afin de poursuivre la réalisation de nouvelles pistes cyclables dans le cadre du Plan vélo (11 M€) et l'installation des bornes de stationnement de vélo (1 M€). 5 M€ sont prévus pour la création de nouvelles « zones 30 ». Ce budget augmente de 1,5 M€ par rapport à 2020 et s'inscrit dans le cadre du programme « Rues aux écoles », afin de répondre à l'objectif de reconquête de l'espace public, particulièrement aux abords des établissements scolaires. 2 M€ sont enfin mobilisés pour l'amélioration du cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite.
- Les **dépenses de voirie** s'élèvent à **50,6 M€** et concernent l'entretien du patrimoine de voirie et des équipements de stationnement de surface, en progression de 8,3 M€ par rapport au BP 2020. 22,8 M€ sont prévus pour les dépenses récurrentes d'entretien des chaussées, trottoirs et tapis, soit une hausse de 11,3 M€ par rapport au BP 2020. La mise en conformité des tunnels routiers se voit allouer 8 M€ et 4,4 M€ sont prévus pour l'entretien et l'exploitation du boulevard périphérique. En matière de stationnement, 2 M€ sont consacrés à la modernisation des horodateurs et à l'amélioration des moyens de paiement dématérialisés. Cette évolution permet de diminuer la densité du parc d'horodateurs et les dépenses d'entretien qui y sont liées.
- Les **infrastructures**, rassemblant les gares et les canaux, se voient consacrer **5,7 M€** contre 5,9 M€. L'entretien des canaux mobilise ainsi 3 M€ au sein de ces crédits.
- Enfin, les **services communs** sont dotés de **0,6 M€** dont 0,4 M€ pour les locaux de voirie ou encore 0,2 M€ pour les dépenses de mobilier et les sanisettes.

• Recettes

13 M€ sont prévus pour les recettes d'investissement liées aux transports en 2021, en hausse de **6,9 M€** par rapport à 2020, dont 5 M€ liés aux remboursements de travaux réalisés pour le compte de tiers et 8 M€ de subventions pour les projets de pistes cyclables et de modération de vitesse (dont 2,4 M€ au titre de cofinancements et le reste est attendu sur le plan de relance).

9) SERVICES GÉNÉRAUX

BUDGET CONSOLIDÉ CONSACRÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX - BP 2021



- Administration générale et Conseil de Paris : 76 %
- Etats spéciaux d'arrondissement: 15 %
- Budget participatif : 8 %
- Actions internationales, interrégionales et européennes : 1 %

En M€	BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	797,3	823,7
<i>dont masse salariale</i>	408,8	414,9
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	186,0	178,6
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	192,2	188,4
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,6	7,3

PRECISION METHODOLOGIQUE :

La présente fiche retrace les crédits de la fonction services généraux ventilables par politique publique, notamment destinés à l'administration générale, à l'assemblée délibérante et aux états spéciaux d'arrondissements, à l'action internationale et à la gestion des fonds européens. Les crédits non ventilables, relatifs à la fiscalité et aux opérations financières, sont décrits dans la partie II du rapport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

38 créations d'emplois sont proposées, correspondant aux renforts suivants :

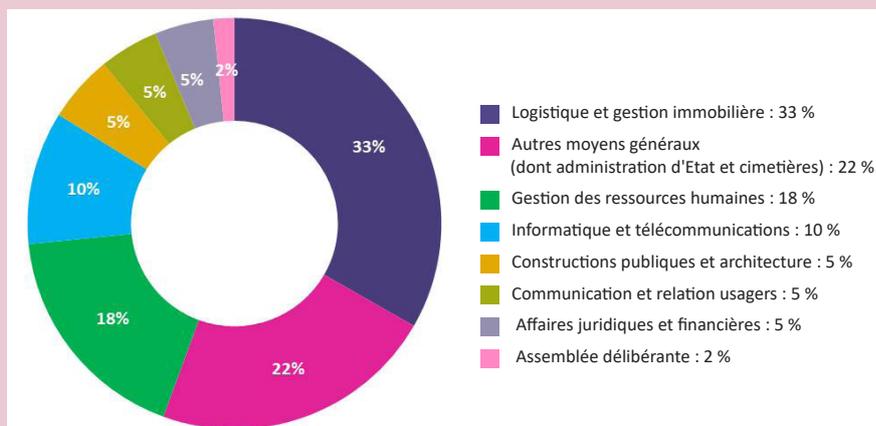
- 7 postes sont créés à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT): 2 à la Sous-direction de la politique de la ville, 1 au Service de la relation à l'utilisateur et 4 pour le renfort des moyens des élus ;
- 2 postes de régularisation à la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) ;
- 14 postes sont créés à la Direction des constructions publiques et architecture (DCPA) dont 5 postes pour le développement des cours Oasis dans les écoles ; 5 postes pour renforcer le contrôle et le suivi des problématiques de sécurité bâtementaire ; 2 postes sont consacrés aux énergies renouvelables ; 1 poste est créé pour améliorer la communication auprès des usagers sur la construction et la rénovation des bâtiments et enfin 1 poste est créé au service des locaux de travail sur la problématique de la ventilation des locaux sociaux. À souligner par ailleurs que 10 agents en reconversion professionnelle pour raison de santé viendront renforcer le contrôle des installations de ventilation des locaux professionnels des agents de la Ville ;
- 9 postes sont créés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) : 3 pour renforcer le service de médecine préventive et 6 postes pour permettre à l'agence de mission d'atteindre ses objectifs.
- 6 postes à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) pour répondre aux évolutions récentes dans le domaine de la sécurité et aux besoins nouveaux liés au développement des projets.

Au total, avec 38 créations, - 20 redéploiements, un solde de transfert de + 13 et un solde des transformations de - 11, le solde de la fonction services généraux s'établit à + 20.

• Dépenses générales de l'administration

Hors masse salariale et États spéciaux d'arrondissement (ESA), le budget de fonctionnement consacré aux dépenses générales de l'administration s'élève à 258,1 M€, en hausse de 23 M€ par rapport au BP 2020.

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BP 2021



- **Le premier poste de dépenses concerne la logistique et la gestion immobilière, à hauteur de 85,9 M€, en hausse de 7,5 M€ par rapport au BP 2020.** Les crédits consacrés à la gestion immobilière (57 M€) progressent de 5,8 M€, conséquence de la centralisation de l'ensemble des dépenses de loyers à la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT). À périmètre constant, ces dépenses se stabilisent sur un an (-0,1 M€).

Les dépenses de nettoyage des locaux administratifs (9,3 M€) augmentent de 1,3 M€, principalement sous l'effet des surcoûts engendrés par la Covid 19.

Les autres dépenses de logistique concernent l'achat de vêtements de travail (6,5 M€), les prestations de déplacements commandés aux transports automobiles municipaux (5,3 M€), les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments municipaux (4,1 M€), les dépenses d'affranchissement (2,5 M€), et les crédits consacrés à l'aménagement des locaux et aux prestations d'économie circulaire du mobilier (1,2 M€).

- **La gestion des ressources humaines représente 46 M€, en diminution de 0,6 M€ par rapport au BP 2020.**

Les **œuvres sociales** à destination des agents restent stables à 21,5 M€ : 12,4 M€ de subvention à l'association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris (ASPP) en charge de la restauration des agents, 6,7 M€ de subvention à l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP), et 2,4 M€ consacrés aux prestations sociales des agents.

Les **dépenses consacrées à la formation** et la reconversion professionnelle des agents, hors frais engagés dans le cadre de l'accès à l'emploi (voir la fonction « Action économique » au sein du présent rapport), s'élèvent à 12,4 M€, en cohérence avec l'exécution constatée en 2019.

Enfin, 12,1 M€ sont consacrés au versement des **pensions et rentes** (3,9 M€), à la prise en charge des **accidents du travail et maladies professionnelles** (3,6 M€), au financement des **congés bonifiés** (3 M€) ainsi qu'aux services support, à l'organisation de concours et recrutements, à la communication interne et aux frais de gestion de la convention passée avec Pôle emploi pour l'indemnisation chômage de la collectivité parisienne.

- **Les dépenses relatives à l'informatique et aux télécommunications s'élèvent à 27 M€, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2020.** Les dépenses consacrées aux infrastructures informatiques (entretien et maintenance des réseaux, matériels, et postes de travail) sont contenues à 12,6 M€ (-0,1 M€). Les crédits nécessaires à la maintenance applicative restent stables à 7,7 M€. Le budget alloué aux télécommunications (6,5 M€) diminue de 0,3 M€, conséquence d'un déploiement maîtrisé des nouvelles solutions de mobilité. Enfin, les crédits consacrés aux services supports s'élèvent à 0,2 M€.

- **L'enveloppe allouée à l'entretien et la maintenance des constructions publiques s'élève à 13,6 M€, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2020.** 13,3 M€ sont consacrés à la maintenance préventive et curative des installations techniques et des centres thermiques, aux contrôles réglementaires des installations des locaux de travail et des équipements recevant du public, ainsi qu'à la fourniture des ateliers pour les interventions en régie et aux moyens de déplacements. La baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2020 est exclusivement portée par les crédits affectés aux moyens de déplacement. Enfin, 0,3 M€ sont consacrés aux services supports.

- **L'ensemble des crédits afférents aux affaires juridiques et financières de la collectivité parisienne représente 11,9 M€ (après neutralisation de l'opération Porte de Versailles, équilibrée en dépenses et en recettes), en hausse de 0,8 M€.** Les crédits consacrés aux frais d'actes de contentieux représentent 3,1 M€ (-0,1 M€). Les dépenses consacrées à l'accès au droit (2,3 M€) progressent de 0,3 M€, en lien avec l'augmentation des marchés de points d'accès aux droits (PAD). Les crédits liés à la passation des marchés publics et la gestion des concessions (1,7 M€) diminuent de 0,9 M€ à la suite de l'abandon de la gestion centralisée des taxes foncières des contrats de concession par la Ville (ces taxes seront désormais directement réglées par les concessionnaires redevables). Les frais d'assurances demeurent stables à 2,5 M€. Une nouvelle dépense de 1,5 M€ est inscrite pour financer le marché de certification des comptes qui

doit être attribué dans le cadre de l'expérimentation de certification menée par l'État et à laquelle la Ville participe. Enfin, les autres dépenses (études, documentations, impressions) s'établissent à 0,8 M€.

- ▶ **Les dépenses de communication atteignent 6,1 M€, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2020.** Les dépenses consacrées à l'information municipale et aux campagnes de communication s'élèvent à 2,4 M€ (+0,2 M€). Les dépenses liées à l'événementiel (Paris Plages, feu d'artifice du 14 juillet, commémoration de la Libération, animations de Noël) s'établissent à 1,9 M€ (+0,1 M€). Les crédits dédiés à l'organisation d'expositions dans les salons de l'Hôtel de Ville atteignent 0,5 M€, en hausse de 0,3 M€ afin de financer deux grandes expositions gratuites dans les salons de l'Hôtel de Ville. Les crédits consacrés au Protocole restent stables à 0,8 M€. Les autres dépenses (gestion des marques et services supports) atteignent 0,5 M€.
- ▶ **Les charges relatives à la gestion des cimetières représentent 5,6 M€ en 2021, en hausse de 1,1 M€.** Elles comprennent notamment 3 M€ pour les frais de fonctionnement des cimetières (+0,1 M€) et 2,5 M€ au titre de la mission funéraire qui réalise le suivi des délégations funéraires (pompes funèbres et crématorium du Père Lachaise, en hausse de 1 M€ afin de s'ajuster au coût réel de ces délégations).
- ▶ **Les dépenses relatives au fonctionnement du Conseil de Paris représentent 4,2 M€ au BP 2021, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2020.** Les dépenses de fonctionnement des groupes d'élus atteignent 3,8 M€, dont principalement 2,9 M€ au titre de la subvention versée à la caisse de retraite des élus, 0,3 M€ pour les dépenses de transports en commun (pass Navigo) et 0,3 M€ consacrés aux formations. Les frais de fonctionnement du Conseil de Paris s'élèvent pour leur part à 0,4 M€.
- ▶ **Les dépenses relatives aux relations à l'usager et aux associations s'élèvent à 2,9 M€, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2020,** du fait du transfert des dépenses du fonds des maires vers les états spéciaux d'arrondissement. Ces crédits comprennent les dépenses consacrées à la vie associative (1,6 M€), les dépenses relatives au médiateur de Paris et à l'accueil des usagers (0,6 M€), les dépenses liées à la concertation (0,5 M€), ainsi que les premiers crédits consacrés à la mise en œuvre de la « ville du quart d'heure » (0,2 M€).
- ▶ **Les dépenses relatives au pilotage et à la modernisation de la collectivité portée par le Secrétariat général de la Ville de Paris représentent 2,8 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2020,** en lien avec le plan de transformation numérique de l'administration.
- ▶ **Les dépenses relatives à l'état civil et aux élections progressent de 0,1 M€,** pour s'établir, en 2021, à 1,7 M€. Cette augmentation se justifie par l'organisation des élections régionales de 2021.
- ▶ **Enfin, les autres moyens généraux représentent 50,4 M€ au BP 2021.** Il s'agit notamment des crédits nécessaires aux opérations comptables de régularisations de recettes (20,1 M€ pour comptabiliser les annulations de titres sur exercices antérieurs, créances admises en non-valeur, remises gracieuses et apurements de déficits de régie) et des crédits à ventiler en cours d'exercice (26,5 M€). La contribution versée à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des pensions des ex-agents de la préfecture de la Seine baisse de 0,8 M€ pour atteindre 1,2 M€. Enfin, les frais bancaires liés aux emprunts et aux moyens de paiement atteignent 2,3 M€.

• Dotations aux états spéciaux d'arrondissement

Les dotations versées aux états spéciaux d'arrondissement sont imputées sur la rubrique « services généraux ». Elles regroupent, d'une part, les dotations de gestion locale (DGL) et d'animation locale (DAL) en fonctionnement, et, d'autre part, la dotation d'investissement (DI), pour un montant total de **151,5 M€**, contre 149 M€ au BP 2020.

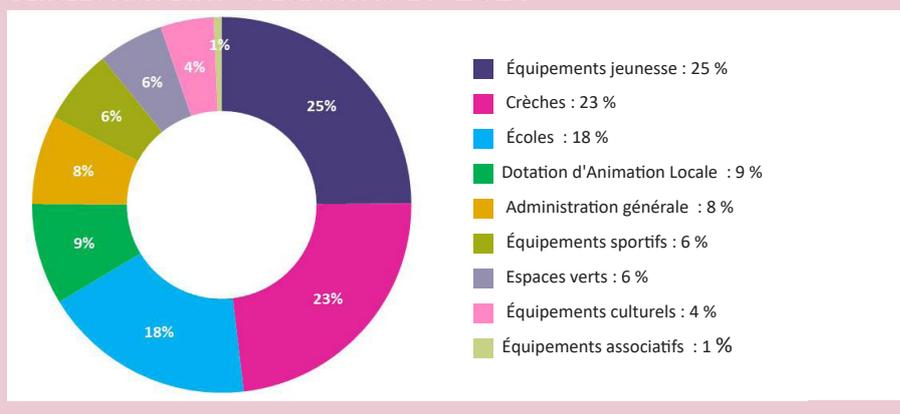
En fonctionnement, les dotations s'élèvent à **145,8 M€**, en progression de **+ 1,6 %** par rapport au BP 2020. Cette hausse s'inscrit dans une dynamique d'élargissement du périmètre d'intervention des mairies d'arrondissement, avec de nouvelles inscriptions à l'inventaire des équipements de proximité, notamment dans le cadre de la mise en place de la mairie de secteur Centre.

Ainsi, la **DGL** marque une progression de **+ 1,7 %**, pour s'établir à **133,1 M€**. Ce montant intègre les dépenses liées au **transfert d'équipements vers l'état spécial du secteur Centre**, à la suite de la fusion des quatre premiers arrondissements, se traduisant par une hausse de **+ 28 %** sur la fonction « maison des associations » et l'inscription des crédits afférents au Centre Paris Anim' des Halles (+630 k€). Il comprend également l'inscription de nouveaux équipements dans le périmètre des mairies d'arrondissement, à l'instar des ouvertures de jardins et squares (+ 1,9 % d'augmentation pour la fonction « espaces verts urbains »), ainsi que l'impact en fonctionnement de l'installation de distributeurs de gel hydro-alcoolique dans les équipements culturels. L'évolution à la hausse de la dotation de gestion locale est toutefois principalement portée par les **revalorisations contractuelles** liées aux évolutions des prix du marché et des charges locatives, intégrant notamment le renouvellement des délégations de services public sur les centres d'animation (+ 6,1 % sur la fonction « centres d'animation »).

Ces effets de périmètre et hausse des dépenses obligatoires sont partiellement compensés par le travail mené en lien avec les mairies d'arrondissement concernant les sous-jacents de leurs dépenses de gestion locale, se traduisant notamment par un effort sur la fonction « administration générale » (-7,1 % par rapport au BP 2020, intégrant le recalibrage de l'ESA du secteur Centre). Ce dialogue a permis d'affiner la qualité des inscriptions budgétaires eu égard notamment aux besoins constatés en exécution, et de rationaliser certaines dépenses sans remise en cause des services rendus aux Parisien.ne.s.

Par ailleurs, les inscriptions au titre de la **DAL** s'établissent à **12,7 M€**, en hausse de 1,3 % par rapport au BP 2020. Cette évolution est liée à l'augmentation des dépenses en travaux urgents dans les équipements de proximité, ainsi qu'à l'injection des crédits issus du fond des maires, intégralement inscrits sur les états spéciaux d'arrondissement à partir du BP 2021.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ÉTATS SPÉCIAUX AU BP 2021



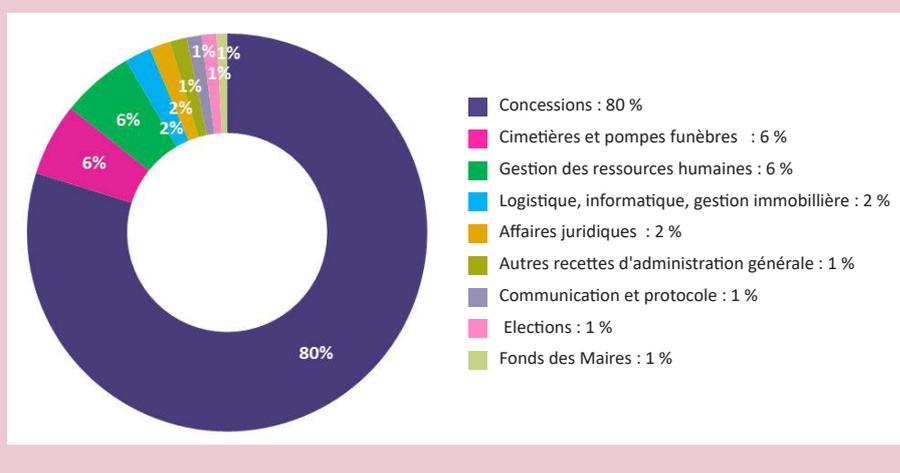
• Actions internationales, interrégionales et européennes

► Le budget alloué aux relations internationales est de 4,9 M€, en baisse de 0,9 M€, en lien avec l'achèvement du projet ville intelligente à Clichy-Batignolles cofinancé par le fonds européen du FEDER (0,8 M€ de dépenses au BP 2020). Les dépenses consacrées à l'aide publique au développement représentent 2 M€. Les autres dépenses liées l'action internationale de la Ville sont stables à 2,1 M€. Les crédits consacrés à l'action métropolitaine s'établissent à 0,6 M€, et le budget de la délégation à l'outre-mer à 0,2 M€.

• Recettes

Les recettes liées à l'administration générale de la collectivité sont prévues à hauteur de 181,2 M€, en baisse de 3,2 M€ par rapport au BP 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021



Les recettes liées aux finances et aux achats représentent 145,5 M€. Il s'agit pour l'essentiel de redevance d'espaces et d'établissements concédés. Ces recettes diminuent de 1,7 M€, dont notamment 0,9 M€ en lien avec la baisse des dépenses de taxes foncières avancées aux concessionnaires qui ne sont donc plus remboursées, et 0,7 M€ correspondant à 6 mois d'exonération de droits de stationnement des taxis au titre de 2020, dont le produit sera titré en 2021.

Les recettes liées aux ressources humaines représentent 10,6 M€, dont 6 M€ issus du remboursement de frais de personnels mis à disposition ou détachés, 2 M€ prévus au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), 1,2 M€ de remboursement par la caisse d'assurance maladie des tests covid proposés aux agents, et 1,2 M€ de remboursement par IDFM de la taxe de transports pour les agents logés à titre gratuit.

Les recettes perçues au titre des cimetières et concessions de pompes funèbres sont prévues à hauteur de 10,7 M€, en progression de 1,6 M€ à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles délégations de service public : 8,7 M€ de redevances funéraires pour les cimetières et 2 M€ de redevances pour les concessions de pompes funèbres et du crématorium du Père Lachaise.

Les recettes liées à la **gestion immobilière** devraient s'élever à 1,9 M€, en baisse de 1,9 M€ à la suite du transfert d'une partie des recettes de loyers à la direction du logement et de l'habitat (fonction 5 aménagement).

2 M€ de recettes sont inscrites au titre de **l'informatique et des télécommunications** (notamment des refacturations de frais de télécommunications aux établissements de la Ville). La baisse de 1,2 M€ observée sur un an correspond également au transfert des recettes de loyer du Datacenter vers la fonction 5 aménagement.

Il est prévu 3,1 M€ de recettes au titre des **affaires juridiques**, notamment au titre de décisions de justice qui pourraient être favorables à la ville.

Les **recettes de communication, fêtes et cérémonies** restent stables à 2,2 M€. Elles regroupent les recettes de partenariats, mécénats et locations des salons de l'Hôtel de Ville.

Les participations et dotations de l'État et de l'INSEE reçues au titre de **l'organisation des élections et du recensement** s'élèvent à 2,2 M€.

L'inscription de recettes au titre du **fonds des maires** (produit des quêtes de mariage, locations de salles, redevances de tournages) progresse de 0,5 M€ pour atteindre 1,5 M€, en ligne avec l'exécution constatée au CA 2019.

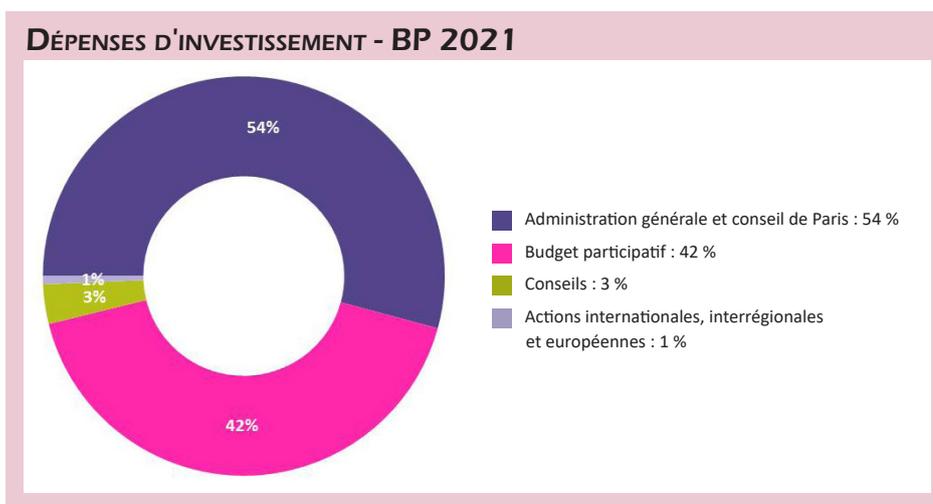
Enfin, les **opérations comptables et transverses** liées aux annulations de mandats et à la contribution du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance aux frais généraux de la Ville restent stables à 1,5 M€.

• Les recettes issues des fonds européens

7 M€ sont attendus du **fonds social européen (FSE)** au titre de la subvention globale versée à la Ville en tant qu'organisme intermédiaire chargé de l'attribution de cette subvention aux porteurs de projets.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses



Les dépenses d'investissement ventilables de la fonction « Services généraux » s'élèvent en 2021, à 178,6 M€, soit une baisse de 7,4 M€ par rapport à 2020.

Le budget participatif parisien

Le budget participatif de Paris permet aux Parisien.ne.s de proposer, puis de voter, des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Dans le contexte de nouvelle mandature et afin de mener à aboutissement les réflexions concernant la réforme du dispositif, la prochaine édition du budget participatif a été reportée à 2021. Ainsi, les crédits inscrits à ce titre au BP 2021, à hauteur de 75 M€ en autorisations de paiement, porteront uniquement sur la mise en œuvre des projets lauréats des précédentes éditions.

Cette « année blanche » de la campagne budget participatif permettra de poursuivre la livraison des projets en cours en concentrant l'activité des services de la Ville sur l'exécution, et de structurer les fondamentaux de la nouvelle organisation du budget participatif, qui doit être articulée avec la mise en place des investissements participatifs. Le dispositif prévu pour 2021 tiendra ainsi compte de l'expérience de la précédente mandature, ainsi que des besoins et enjeux nouveaux qu'impliquent le contexte de crise sanitaire, et les défis environnementaux, sociaux, économiques et culturels en résultant.

► **Les dépenses relatives à l'administration générale se voient consacrer 96,6 M€, soit 5,4 M€ de plus qu'en 2020 (91,2 M€).**

Les principaux postes d'investissement sont les suivants :

Les investissements en **matériels et applications informatiques** représenteront 38 M€, contre 46,1 M€ au BP 2020.

6 M€ sont inscrits pour des équipements d'extrémité des services de la Ville (5,7 M€ pour les directions et 0,3 M€ pour les mairies d'arrondissement), contre 8,6 M€ en 2020. Cette inscription pour les services de la Ville permet notamment de financer le remplacement des postes de travail devenus obsolètes et des matériels spécifiques, ainsi que de faire face à des besoins d'équipements nouveaux des directions. Plus spécifiquement, le traitement de l'obsolescence des photocopieurs multifonctions se voit consacrer 0,8 M€ sur cette ligne budgétaire.

Les dépenses de tierce maintenance applicative représentent 7,1 M€, en baisse de 0,9 M€ par rapport à l'an passé. Cette tierce maintenance concerne le SIRH (1,4 M€), le SI financier (1,4 M€), les applications diverses (2,1 M€) et les applications usagers (2,1 M€).

7,3 M€ sont dédiés aux divers projets informatiques. À titre d'exemple, 2,4 M€ sont alloués aux différents projets de SI en matière de ressources humaines, 1,2 M€ pour les projets SI en lien avec les usagers, 1 M€ pour les systèmes d'information géographique. 7,2 M€ sont alloués aux dépenses d'entretien du réseau informatique (6,2 M€) et téléphonique (1 M€).

Une enveloppe de 1,3 M€ est dédiée à la poursuite du traitement de l'obsolescence du parc des copieurs et au déploiement de l'impression par badge.

Enfin, 2,8 M€ sont consacrés aux serveurs, sauvegarde et stockage et 2,7 M€ pour l'intégration applicative.

37,6 M€ sont alloués à l'**entretien des bâtiments administratifs** et la modernisation de la sécurité incendie, des ascenseurs ou des installations techniques, représentant une progression de 9,2 M€ par rapport à 2020.

5,6 M€ sont dédiés à la modernisation des installations dans les bâtiments administratifs. Dans ce cadre, 2,5 M€ sont inscrits au titre de la sécurité incendie, 2,8 M€ concernent les installations électriques et 0,3 M€ portent sur les installations techniques.

7,5 M€ sont consacrés au Schéma directeur des implantations administratives (SDIA) qui rassemble les opérations relatives à l'immobilier administratif. Cette inscription permet notamment d'accompagner les réorganisations des services, parmi lesquelles :

- Le relogement de services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'Espace Parisien pour l'Insertion 5/6/13 et 14 dans le cadre de la réforme d'une des Sous- Direction de la DASES ;
- L'implantation du pôle courrier, de l'atelier Horodateur et de l'atelier comptage du 8/10 boulevard Kellerman;
- La réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité incendie dans l'immeuble de la DDCT au 6 rue du Département (19ème arrondissement) ;
- Le nouveau schéma d'occupation des 2 et 4 rue Lobau (4ème arrondissement) ;
- La poursuite de l'aménagement et l'entretien du 11 rue du Pré (18ème arrondissement).

6 M€ sont notamment prévus pour le projet Tour Eiffel, qui vise à réaménager l'espace entre le Trocadéro et le Champ de Mars, dans le sens de davantage de végétalisation et d'une meilleure circulation des piétons. La DCPA délègue ces crédits à la Mission Tour Eiffel qui fait des avances trimestrielles à la SPL ParisSeine d'une part, en fonction des revues trimestrielles des dépenses, et rémunère, d'autre part, la SPL ParisSeine. La SPL assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ainsi, pour 2021, ces crédits serviront donc à la rémunération de la SPL, à la rémunération de la maîtrise d'œuvre, aux paiements de travaux mais aussi à des études et diagnostics.

4,5 M€ sont alloués pour la mise aux normes des ascenseurs.

Les bornes de recharge électrique de la flotte municipales se voient consacrer 3 M€.

2,4 M€ sont prévus pour le relogement, rue des Morillons, des correspondants de nuit de la Brigade de lutte contre les incivilités, pour les travaux pour la vigie ainsi que pour financer les aménagements liés à la création de la Police municipale.

2 M€ sont inscrits pour le ravalement des façades des bâtiments administratifs

1,5 M€ sont consacrés à l'entretien et aux travaux dans les bâtiments administratifs.

Les **équipements funéraires** (cimetières et pompes funèbres) se voient allouer 4,7 M€, afin de financer des travaux dans les cimetières parisiens à hauteur de 3,2 M€. De plus, 1,3 M€ est consacré à l'hémicycle du Père Lachaise et à la mise en conformité de son columbarium.

► **Les dépenses d'investissement en faveur des Conseils d'arrondissement, de quartier et du Conseil de Paris s'établissent à 5,9 M€.**

Ce poste se compose principalement de la dotation d'investissement (DIV) versée aux États Spéciaux d'Arrondissement (ESA) qui s'élève à 5,7 M€, en hausse de + 2,7 % par rapport au BP 2020, en conséquence de l'inscription des crédits issus du fond des maires (+ 0,15 M€).

0,1 M€ sont également inscrits au titre des dépenses de mobilier et matériel du Conseil de Paris.

► **Les dépenses de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales se voient allouer 1,2 M€.**

Ce poste se compose notamment de :

- la subvention versée à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) pour 1 M€ ;
- la subvention versée à la Ville de Bethléem (0,08 M€) dans le cadre du projet « réinventer l'espace public à Bethléem » 2019-2021.
- la subvention d'équipement en soutien à des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, d'aide d'urgence ou de solidarité internationale, permises dans le cadre du dispositif « 1% Énergie » pour 0,05 M€.

- **Recettes**

Les recettes d'investissement ventilables des services généraux s'élèvent **7,3 M€**.

Ces recettes proviennent d'une subvention à hauteur de 0,2 M€ pour les travaux de l'ancien hémicycle du Père Lachaise et du remboursement par les établissements dépendant de la collectivité des frais engagés par la DSIN (0,3 M€).

Enfin, des recettes supplémentaires sont inscrites à hauteur de 6,8 M€, au titre du plan de relance. Les services procèdent au recensement des opérations qui pourraient y être éligibles.



IV/ LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

1) Nouvelles autorisations de programmation présentées au BP 2021

Il est proposé l'inscription de :

- **1 834,3 M€** en autorisations de programme nouvelles ;
- **192,4 M€** pour la couverture d'opérations comptables, équilibrées.

Elles sont accompagnées de **541,7 M€** d'inscriptions en **recettes** pour des opérations réelles et de **192,4 M€** en opérations comptables, en miroir des dépenses.

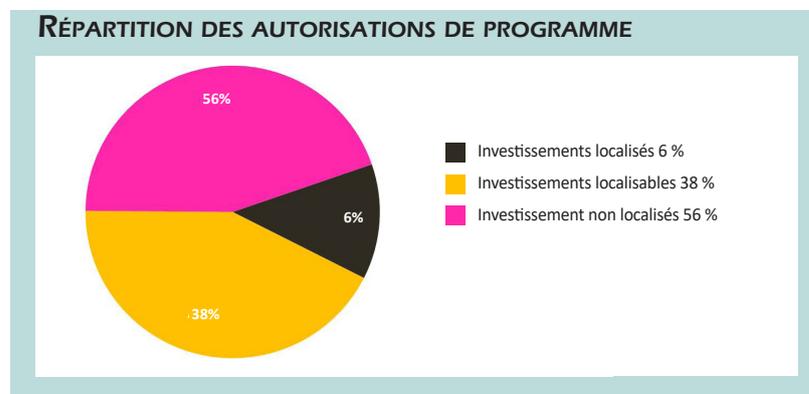
EN M€	DÉPENSES	RECETTES
OPÉRATIONS RÉELLES	1 834 289 939	541 693 196
OPÉRATION COMPTABLES	192 371 000	192 371 000
TOTAL	2 026 660 939	734 064 196

Pour ce budget primitif, les autorisations de programme se répartissent entre **60,5 %** d'autorisations de programme de plan, **35,1 %** de projet et **4,4 %** pour les investissements localisés.

EN M€	BP 2021	
AP DE PLAN	1 227 462 281	60,5 %
AP DE PROJET	710 703 413	35,1 %
INVESTISSEMENT LOCALISÉ	88 495 245	4,4 %
TOTAL	2 026 660 939	100 %

Enfin, les autorisations de programme se décomposent en :

- ▶ 1 141,9 M€ pour les investissements non localisés, qui regroupent les crédits pour des équipements dont le rayonnement dépasse le cadre d'un seul arrondissement ou situés en dehors de Paris, ainsi que les opérations qui ne se rattachent pas directement à un équipement physique ;
- ▶ 759,1 M€ pour les investissements localisables, affectés à l'arrondissement de leur exécution géographique en cours d'exercice ;
- ▶ 125,6 M€ pour les investissements localisés dans les 20 arrondissements, au profit des équipements de proximité, qui font l'objet d'une annexe détaillée.



Le tableau suivant détaille la ventilation des autorisations de programme selon les fonctions qui les présentent au vote.

FONCTIONS	LIBELLÉS	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES NOUVELLES BP 2021	
		DÉPENSES	RECETTES
0	SERVICES GÉNÉRAUX	289 555 253	521 783 000
1	SÉCURITÉ	24 542 000	1 400 000
2	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	102 159 344	24 990 352
3	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	246 561 861	61 134 000
4	SANTÉ, ACTION SOCIALE ET RSA	42 960 260	6 687 937
5	AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	816 577 334	104 992 187
6	ACTION ÉCONOMIQUE	84 337 000	505 000
7	ENVIRONNEMENT	48 940 000	6 971 720
8	TRANSPORTS	371 027 887	5 600 000
TOTAL GÉNÉRAL		2 026 660 939	734 064 196

A. DÉPENSES

1 - SÉCURITÉ 24,5 M€

DIRECTION	SÉCURITÉ
	DÉPENSES
FINANCES ET ACHATS (PRÉFECTURE DE POLICE)	20 000 000
PROPRETÉ ET EAU	2 142 000
LOGEMENT ET HABITAT	1 400 000
PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET PROTECTION	1 000 000
TOTAL	24 542 000

Au sein de la fonction sécurité, 20M€ sont prévus pour la subvention versée à la Préfecture de police, dont 11,5M€ pour la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

2,1 M€ sont alloués au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et 1,4 M€ sont dédiés aux mesures d'hygiène et de salubrité publique pour les travaux d'office dans les immeubles en péril.

Enfin, 1M€ sont consacrés aux dépenses de prévention, sécurité et protection.

2 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE 102,2 M€

DIRECTION	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
	DÉPENSES
AFFAIRES SCOLAIRES	82 754 344
ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI	17 905 000
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	1 500 000
TOTAL	102 159 344

Un montant de 82,8 M€ est proposé pour les affaires scolaires. Il regroupe une prévision de 63,9 M€ pour les opérations de travaux et d'entretien pour l'enseignement du premier degré et 16,6 M€ au titre de l'enseignement du second degré. Les activités périscolaires se voient allouer 1,4 M€. Enfin, les services communs recevront une enveloppe de 0,8 M€ et 0,04 M€ iront pour les matériels et mobiliers des cours municipaux pour adultes.

17,9 M€ sont consacrés à l'enseignement supérieur, dont 1,4 M€ pour l'entretien et l'équipement des écoles d'art, 15,2 M€ sont consacrés aux écoles et universités avec notamment 6,5 M€ pour Paris I-Chapelle, 3,6 M€ pour la Sorbonne, et 3,1 M€ au titre des subventions à l'École supérieure de physique et de chimie industrielle (ESPCI).

En outre, 1,5 M€ sont alloués à l'École de Breuil, dont 0,5 M€ de travaux réalisés sous la forme de compte de tiers équilibrés en dépenses et recettes.

3 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS 246,6 M€

DIRECTION	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
	DÉPENSES
JEUNESSE ET SPORTS	183 788 561
AFFAIRES CULTURELLES	51 471 221
DÉMOCRATIE, CITOYENS ET TERRITOIRES	8 302 079
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE	3 000 000
TOTAL	246 561 861

Une inscription de 183,8 M€ est prévue au titre de la jeunesse et les sports. Elle concerne pour 157,6 M€ des crédits d'engagement affectés à des sites liés aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, notamment 127,5 M€ pour l'Arena 2.

En dehors de ces dépenses spécifiques aux Jeux Olympiques, 5,4 M€ sont ouverts pour le gymnase Saint-Vincent de Paul (14ème arrondissement). Les travaux de gros entretien et rénovations prévus dans le Plan piscines conduisent à l'ouverture de 6 M€.

51,5 M€ sont prévus pour les affaires culturelles, dont 9,7 M€ sont consacrés au financement des musées au titre des opérations de travaux et afin de permettre l'acquisition de collections nouvelles. Au sein de ce montant, 6,9 M€ correspondent à des inscriptions techniques équilibrées en dépenses et en recettes liées aux comptes de tiers de l'établissement public Paris Musées (EPPM).

Les bibliothèques se voient consacrer 8,7 M€, dont 0,9 M€ pour la réalisation du lot n°12 de la Bibliothèque Paul Bourget (13ème arrondissement). 3,4 M€ concernent l'entretien et l'équipement des bibliothèques de prêt et des bibliothèques patrimoniales.

L'acquisition de collections nouvelles dans les bibliothèques bénéficie d'une enveloppe de 4,5 M€.

La poursuite du Plan édifices culturels conduit à une inscription de 15,9 M€ dont 2,2 M€ au titre des dépenses d'entretien courant.

L'action culturelle se voit consacrer 5,6 M€, dont 3,6 M€ concernent des subventions d'équipement.

Enfin, 2 M€ sont prévus pour l'enseignement artistique et les pratiques amateurs.

8,3 M€ sont destinés à la vie citoyenne, dont 7,9 M€ pour les opérations de rénovation et de modernisation des bâtiments des mairies d'arrondissement.

Enfin, 3 M€ sont prévus au titre des constructions publiques et de l'architecture. Parmi ces crédits, 1,3 M€ sont ouverts pour la réfection des abords de Notre-Dame et 0,5 M€ permettent l'achèvement des travaux de rénovation du musée Bourdelle (15ème arrondissement).

4 - SANTE, ACTION SOCIALE ET RSA 43 M€

DIRECTION	SANTÉ, ACTION SOCIALE ET RSA	
	DÉPENSES	
FAMILLES ET PETITE ENFANCE		24 500 260
ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTÉ		9 950 000
AFFAIRES SCOLAIRES		3 280 000
AFFAIRES CULTURELLES		1 500 000
JEUNESSE ET SPORTS		1 350 000
DÉMOCRATIE, CITOYENS ET TERRITOIRES		950 000
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE		850 000
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT		400 000
IMMOBILIER, LOGISTIQUE ET TRANSPORT		180 000
TOTAL		42 960 260

Les principales inscriptions sont :

- 24,5 M€ sont proposés pour les actions en faveur des familles et de la petite enfance, dont 23,8 M€ pour l'entretien courant, le matériel, le mobilier ainsi que les études pour les crèches municipales, le subventionnement des crèches associatives et 0,7 M€ pour les PMI.
- 9,8 M€ sont proposés pour l'action sociale, l'enfance et la santé (hors travaux de mise en accessibilité), se répartissant entre 5,8 M€ pour la santé et 4 M€ au titre de l'action sociale.
- L'accessibilité des équipements de la collectivité parisienne est une priorité majeure : 8,7 M€ y sont consacrés en 2021. Ainsi, 3,3 M€ seront consacrés à l'accessibilité des équipements scolaires, 1,5 M€ pour les équipements culturels, 1,3 M€ pour les équipements sportifs, 1 M€ pour les mairies d'arrondissement, 1 M€ pour les bâtiments administratifs, 0,4 M€ pour les espaces verts, et 0,2 M€ pour les équipements sociaux.

5 - AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT 816,6 M€

DIRECTION	AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	
	DÉPENSES	
LOGEMENT ET HABITAT		363 686 858
URBANISME		325 819 100
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS		79 954 034
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT		46 397 342
DÉMOCRATIE, CITOYENS ET TERRITOIRES		720 000
TOTAL		816 577 334

363,7 M€ sont inscrits pour le logement et l'habitat, dont notamment 249,1 M€ pour les subventions au logement social, 89 M€ de crédits délégués par l'État et 14,2 M€ pour les subventions visant à la lutte contre l'habitat insalubre.

325,8 M€ sont prévus au titre de l'urbanisme, dont 135 M€ pour des crédits techniques d'acquisitions ou d'échanges fonciers qui sont équilibrés par des recettes du même montant.

133,2 M€ sont dédiés au compte foncier logement, 32,6 M€ pour les opérations d'urbanisme et 10 M€ pour le compte foncier équipements.

80 M€ sont consacrés à la voirie et aux déplacements, dont 20 M€ pour le lancement de l'opération transformation des quartiers, 5 M€ pour la création de forêts urbaines et 3 M€ pour la réfection des abords de la Tour Montparnasse. 14 M€ sont par ailleurs consacrés au marché de performance énergétique, 18,5 M€ pour les participations au sein de la ZAC Paris Rive Gauche ou encore 9,1 M€ pour les aménagements urbains et de sécurité.

46,4 M€ sont proposés pour l'entretien des espaces verts et des locaux sociaux y afférents.

Enfin, 0,7 M€ est dédié à la politique de la ville.

6 - ACTION ÉCONOMIQUE 84,3 M€

DIRECTION	ACTION ÉCONOMIQUE	
	DÉPENSES	
ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI		81 877 000
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT		2 340 000
URBANISME		120 000
TOTAL		84 337 000

81,9 M€ sont inscrits pour les interventions dans le domaine de l'action économique.

Les principales interventions s'élèvent à :

- 60,5 M€ pour les actions sectorielles avec notamment 51 M€ pour les commerces et marchés (dont 40 M€ pour la mise en place de la Foncière Paris Commerce), 6,7 M€ au titre de l'alimentation durable (dont 3 M€ pour les restaurants et les épiceries durables), 2,3 M€ pour l'industrie et l'artisanat (dont 1,3 M€ pour le Plan librairies disquaires et galeries) et 0,5 M€ pour le tourisme;
- 8,5 M€ pour le développement des pépinières et les fonds de soutien aux entreprises innovantes;
- 7,3 M€ pour la recherche et l'innovation (dont 4 M€ pour le projet Paris Parc avec l'Université Pierre et Marie Curie);
- 5,3 M€ pour l'insertion et l'économie sociale et solidaire.

2,3 M€ sont consacrés à l'agriculture durable (dont 1,6 M€ de subventions aux Projets d'agriculture urbaine).

De plus, 0,1 M€ est prévu pour les enlèvements de terrasses et les dispositifs publicitaires.

7 - ENVIRONNEMENT 48,9 M€

DIRECTION	ENVIRONNEMENT	
	DÉPENSES	
PROPRETÉ ET EAU		23 740 000
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE		13 500 000
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS		10 000 000
IMMOBILIER, LOGISTIQUE ET TRANSPORT		1 000 000
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT		700 000
TOTAL		48 940 000

23,7 M€ sont proposés au titre de la propreté et l'eau, dont notamment 15,4 M€ pour le renouvellement des véhicules en raison de la poursuite en 2021 du dispositif de sortie du diesel. De plus, 3 M€ sont prévus pour la mise en conformité des branchements privés au réseau d'assainissement pour la qualité des eaux fluviales.

Le maintien des centres thermiques et des ventilations ainsi que les travaux innovants de modernisation et de pilotage les concernant rassemblent 13,5 M€.

S'agissant de la voirie et des déplacements, 8 M€ sont consacrés au versement de l'aide pour l'acquisition de véhicules propres par les particuliers. De plus, 2 M€ participent à l'entretien des carrières.

L'amélioration des bâtiments administratifs dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conduit à une inscription de 1 M€.

Enfin, les actions de mise en œuvre du Plan Climat, avec notamment la sensibilisation aux éco-gestes, se voient allouer une enveloppe de 0,7 M€.

8 - TRANSPORTS 371 M€

DIRECTION	TRANSPORTS	
	DÉPENSES	
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS		371 027 887
TOTAL		371 027 887

291 M€ sont consacrés à l'extension du réseau de transport collectif, dont 155 M€ consacrés à l'extension du tramway T3 entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot, 134 M€ pour le projet de RER EOLE et 2 M€ pour les couloirs de bus et la circulation des « Mobiliens ».

51,3 M€ sont dédiés à l'entretien de la voirie et du boulevard périphérique.

Le développement des circulations douces est doté d'un budget de 17 M€ répartis entre 10 M€ pour les pistes cyclables, 6 M€ pour les zones de modération de la vitesse notamment dans le cadre du programme Rues aux écoles,, 1 M€ pour le stationnement vélo et

1 M€ pour l'amélioration des cheminements des piétons.
 5 M€ sont inscrits pour la reconquête des places de stationnement.
 Enfin, 3 M€ sont consacrés à l'entretien des canaux.

0 - SERVICES GÉNÉRAUX 289,6 M€

DIRECTION	SERVICES GÉNÉRAUX
	DÉPENSES
FINANCES ET ACHATS	1 17 350 000
URBANISME	76 251 000
SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE	46 822 000
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE	18 449 000
IMMOBILIER, LOGISTIQUE ET TRANSPORT	14 800 200
ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI	5 000 000
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	3 150 000
SECRETARIAT GÉNÉRAL	2 215 000
AFFAIRES SCOLAIRES	1 690 000
DÉMOCRATIE, CITOYENS ET TERRITOIRES	1 489 000
RELATIONS INTERNATIONALES	1 260 053
RESSOURCES HUMAINES	690 000
INFORMATION ET COMMUNICATION	340 000
LOGEMENT ET HABITAT	40 000
CABINET	9 000
TOTAL	289 555 253

117,4 M€ sont inscrits pour la gestion financière et regroupent notamment 24 M€ de dépenses imprévues et 5,7 M€ au titre de la dotation d'investissement des arrondissements.

76,3 M€ sont prévus au titre de l'urbanisme dont 50 M€ pour des crédits techniques de ventes avec échéancier qui sont équilibrés par des recettes du même montant. 17,4 M€ sont inscrits au titre des opérations financières liées au compte foncier logement notamment en matière d'équipements.

46,8 M€ sont prévus pour les systèmes d'information et du numérique, répartis comme suit :

- 27,6 M€ pour l'entretien récurrent du parc informatique et téléphonique ;
- 10,8 M€ pour la maintenance des applications développées ;
- 8,4 M€ pour la continuité du développement des nouveaux projets de systèmes d'information, dont 1,9 M€ notamment pour l'amélioration de l'interface avec les usagers.

18,4 M€ sont consacrés au budget des constructions publiques et de l'architecture pour assurer l'entretien des bâtiments administratifs, l'achat de matériels et outillages, ou encore la modernisation de la sécurité incendie, des ascenseurs et des installations techniques.

14,8 M€ sont affectés à l'entretien et aux réaménagements des bâtiments administratifs ainsi qu'au Schéma Directeur des Implantations Administratives (SDIA).

5 M€ sont inscrits au profit de l'attractivité et de l'emploi concernant le Fonds résilience en partenariat avec la Région Ile de France.

3,2 M€ sont inscrits pour l'entretien des cimetières et équipements funéraires.

2,2 M€ sont inscrits pour des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information.

1,7 M€ sont prévus pour les Contrats de performance énergétique dans les écoles.

1,5 M€ sont alloués à la participation citoyenne et au fonctionnement du Conseil de Paris dont notamment 0,7 M€ sont dédiés aux maisons des associations et 0,5 M€ à la Ville du quart d'heure.

1,3 M€ de subventions d'équipement sont prévues dans le cadre des relations internationales.

0,1 M€ sont prévus pour la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Enfin, les autres dépenses mentionnées dans le tableau regroupent l'entretien courant et l'équipement en matériel et mobilier des directions concernées.

B. RECETTES

1 - SÉCURITÉ 1,4 M€

DIRECTION	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
	RECETTES
LOGEMENT ET HABITAT	1 400 000
TOTAL	1 400 000

1,4M€ de recettes d'investissement sont attendus pour la sécurité. Ce montant correspond aux remboursements versés par des tiers pour des travaux réalisés d'office par la Ville sur des immeubles déclarés insalubres.

2 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE 25 M€

DIRECTION	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
	RECETTES
AFFAIRES SCOLAIRES	24 990 352
TOTAL	24 990 352

Parmi les 25 M€ de recettes attendues au titre des affaires scolaires, 8,7 M€ le sont notamment dans le cadre d'opérations équilibrées en dépenses et en recettes pour des travaux effectués pour le compte d'un tiers concernant le Collège Clichy-Batignolles-Saussure (17^e arrondissement).

5,8 M€ sont prévus au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges versée par l'État.

3,9 M€ sont attendus du FEDER dans le cadre de la mise en place des Cours Oasis.

Enfin, 6,7 M€ sont des recettes attendues au titre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les écoles, qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

3 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS 61,1 M€

DIRECTION	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
	RECETTES
JEUNESSE ET SPORTS	47 513 000
AFFAIRES CULTURELLES	11 171 000
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE	1 977 500
DÉMOCRATIE, CITOYENS ET TERRITOIRES	472 500
TOTAL	61 134 000

47,5 M€ sont inscrits au titre de la jeunesse et des sports. Ce montant comprend 43,6 M€ de participation de la SOLIDEO dans le cadre des aménagements liés à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (26 M€ au titre de l'Aréna 2, 0,6 M€ pour les voies olympiques, 5 M€ pour la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16^e arrondissement) et 12 M€ pour les sites d'entraînement).

2,9 M€ de subventions sont attendues au titre du plan de relance dans le cadre des contrats de performance énergétique des piscines (1,3 M€) et de la piscine Pontoise dans le 5^e arrondissement (1,6 M€).

11,2 M€ sont inscrits au titre de la politique culturelle. Dans le cadre du Plan édifices culturels, 1 M€ concerne la perception de mécénats et 1,5 M€ est attendu auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France. Par ailleurs, les travaux de rénovation du théâtre de la Ville seront cofinancés, à hauteur de 2,1 M€. Enfin, 6,4 M€ sont par ailleurs attendus au titre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les équipements culturels qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers ce dispositif.

2 M€ sont consacrés à financer les travaux portés par la Direction Constructions Publiques et de l'Architecture (DCPA), dont 1,5 M€ pour le compte de l'établissement public Paris Musées qui correspondent aux inscriptions techniques, équilibrées en dépenses et recettes, faisant l'objet d'un remboursement.

Enfin, 0,4 M€ sont inscrits au titre de la vie citoyenne dans le cadre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les mairies d'arrondissement qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers ce dispositif.

4 - SANTE, ACTION SOCIALE ET RSA 6,7 M€

DIRECTION	SANTÉ, ACTION SOCIALE ET RSA
	RECETTES
FAMILLES ET PETITE ENFANCE	5 427 937
ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTÉ	1 260 000
TOTAL	6 687 937

5,4 M€ sont inscrits au titre des subventions d'équipement versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la création de

nouvelles places de crèches.

Les principaux versements concernent les constructions et rénovations de la crèche rue de l'Évangile dans le 18ème arrondissement (1,1 M€) ou encore la crèche collective Debergue rendez-vous dans le 12ème arrondissement (1 M€).

1,3 M€ sont inscrits au titre de l'action sociale dans le cadre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer dans les équipements sanitaires et sociaux et qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

5 - AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT 105 M€

DIRECTION	AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT
	RECETTES
LOGEMENT ET HABITAT	89 000 000
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	8 954 187
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	5 600 000
URBANISME	1 438 000
TOTAL	104 992 187

89 M€ concernent la délégation de l'État pour le logement social au titre des aides à la pierre.

4,9 M€ de cofinancements sont attendus pour la réalisation des divers travaux d'aménagement, notamment 4,4 M€ pour la réalisation de nouveaux espaces verts.

10,1 M€ sont attendus dans le cadre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer en matière d'aménagement qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers ce dispositif.

Il est à noter que les cessions foncières, figurant à la fonction 0 « Services généraux », s'élèvent à 371 M€, dont 186 M€ pour les futures cessions de la collectivité et 185 M€ pour les opérations comptables liées aux acquisitions, ventes avec échéancier ou échanges fonciers.

6 - ACTION ÉCONOMIQUE 0,5 M€

DIRECTION	ACTION ÉCONOMIQUE
	RECETTES
ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI	385 000
URBANISME	120 000
TOTAL	505 000

0,1 M€ est prévu pour le remboursement des enlèvements de terrasses et des dispositifs publicitaires.

Enfin, 0,4M€ sont des recettes attendues au titre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer en matière d'actions économiques et qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

7 - ENVIRONNEMENT 7 M€

DIRECTION	ENVIRONNEMENT
	RECETTES
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE	4 550 000
PROPRETÉ ET EAU	2 327 500
ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	94 220
TOTAL	6 971 720

4,5 M€ sont attendus au titre du plan de relance dans le cadre des travaux de modernisation des centres thermiques.

2,3 M€ sont également inscrits dans le cadre du plan de relance au titre du financement des centres de valorisation et d'apport des encombrants et de la rénovation des locaux.

8 - TRANSPORTS 5,6 M€

DIRECTION	TRANSPORTS
	RECETTES
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	5 600 000
TOTAL	5 600 000

5,6 M€ de subventions sont attendus au bénéfice des projets de pistes cyclables (3,8 M€) et de modération de vitesse (1,8M€).

0 - SERVICES GÉNÉRAUX 521,8 M€

DIRECTION	SERVICES GÉNÉRAUX
	RECETTES
URBANISME	377 000 000
FINANCES ET ACHATS	137 000 000
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE	4 130 000
SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE	2 432 500
ESPACE VERTS ET ENVIRONNEMENT	600 500
LOGEMENT ET HABITAT	340 000
IMMOBILIER, LOGISTIQUE ET TRANSPORT	280 000
TOTAL	521 783 000

Parmi les 377 M€ de recettes attendues au titre de l'urbanisme, 371 M€ sont prévues pour les opérations sur le compte foncier se décomposant entre 186 M€ pour les cessions foncières de la collectivité et 185 M€ pour les opérations comptables liées aux acquisitions, ventes avec échéancier ou échanges fonciers. 6 M€ sont en outre inscrits au titre de la taxe communale d'aménagement.

137 M€ sont prévus au titre du fonds de compensation pour la TVA

7 M€ sont des recettes attendues au titre du plan de relance. À cette fin, les services procèdent au recensement des opérations conduites ou à lancer qui pourraient être éligibles au financement de l'État à travers le plan de relance.

2) Situation des autorisations de programme

Après le vote du budget primitif, le montant net cumulé des autorisations de programme en cours (opérations réelles et opérations d'ordre confondues) s'élèvera à 8 Mds€ :

	DÉPENSES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME NETTES CUMULÉES APRÈS LE VOTE DE LA DM1 2020	5 987 855 915,96
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2021	2 026 660 939,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CUMULÉES NETTES APRÈS LE VOTE DU BP 2021	8 014 516 854,96

Le tableau ci-après détaille la situation des autorisations de programme en cours après le vote du budget primitif 2021, par fonction, en dépenses.

FONCTIONS	LIBELLÉS	STOCK NET APRÈS DM1 2020	TOTAL BP 2021	STOCK NET APRÈS BP 2021
1	SÉCURITÉ	18 310 813,19	24 542 000,00	42 852 813,19
2	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	467 445 715,43	102 159 344,00	569 605 059,43
3	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	653 825 369,50	246 561 861,00	900 387 230,50
4	SANTÉ ET ACTION SOCIALE	196 066 564,38	42 960 260,00	239 026 824,38
5	AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2 924 801 329,96	816 577 334,00	3 741 378 663,96
6	ACTION ÉCONOMIQUE	113 596 512,67	84 337 000,00	197 933 512,67
7	ENVIRONNEMENT	117 375 992,43	48 940 000,00	166 315 992,43
8	TRANSPORTS	439 587 120,62	371 027 887,00	810 615 007,62
0	SERVICES GÉNÉRAUX	1 056 846 497,78	289 555 253,00	1 346 401 750,78
TOTAL GÉNÉRAL		5 987 855 915,96	2 026 660 939,00	8 014 516 854,96

V/ LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Trois types d'opération d'ordre sont regroupés dans des chapitres globalisés particuliers :

- ▶ **LES MOUVEMENTS ENTRE SECTIONS, ÉQUILIBRÉS ENTRE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :**
 - Les opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement (chapitres 946 et 926) ;
 - Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 953) à la section d'investissement (chapitre 951).
- ▶ **LES OPÉRATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES, ÉQUILIBRÉES À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 925)**

1) Les mouvements entre sections de fonctionnement et d'investissement

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	CHAPITRE	
926	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (INVESTISSEMENT)	143 595 000	462 100 000	462 100 000	143 595 000	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (FONCTIONNEMENT)	946
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	10 227 934	10 227 934	-	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	953

▶ LES MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGÉTAIRES ENTRE SECTIONS AU BP 2021 (CHAPITRES 926 ET 946)

Les mouvements d'ordre budgétaires entre sections sont imputés :

- en chapitre 946 « Transferts entre sections » pour ce qui concerne la section de fonctionnement,
- en chapitre 926 « Transferts entre sections » côté section d'investissement.

Les **amortissements des immobilisations** sont imputés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Au BP 2021, les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 440 M€.

L'inscription au titre de l'**amortissement des primes de remboursement des obligations**, imputée en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, s'élève à 2,1 M€ au BP 2021.

L'**amortissement de l'étalement des charges** en lien avec la crise sanitaire de la Covid est imputé en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour un montant de 20 M€ au BP 2021 (représentant un cinquième du montant total des charges basculées en investissement en 2020, soit 100 M€, et amorties sur cinq ans à compter de l'exercice 2020).

La **quote-part des subventions transférables** est imputée en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour un montant de 84,5 M€ au BP 2021.

Les **reprises sur amortissements des immobilisations** sont imputées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour un montant de 2,2 M€ au BP 2021. Les **reprises sur provisions pour dépréciations des éléments financiers** sont imputées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour un montant de 0,5 M€.

Les **travaux en régie** sont imputés en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour un montant de 3 M€ au BP 2021 sur la Ville.

La **reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement** s'impute en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour un montant de 53,4 M€ en 2021.

▶ LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRES 951 ET 953)

Au BP 2021 le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement représente une inscription de **10,2 M€**. Ce transfert contribue à l'autofinancement dégagé par les recettes d'investissement, permettant notamment d'assurer le remboursement des annuités de la dette en capital. Ces inscriptions budgétaires ne font l'objet d'aucune exécution budgétaire.

2) Les mouvements à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales au chapitre 925)

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
76 690 392	76 690 392

Les mouvements équilibrés à l'intérieur de la section correspondent principalement à :

- **23 M€** pour l'**intégration patrimoniale des biens immobiliers acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique**, dans le cadre des opérations d'urbanisme ;
- **26,5 M€** pour la réintégration dans le bilan patrimonial de la collectivité des **avances et acomptes versés** (notamment dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage) ainsi que des **transferts liés aux études effectuées par des tiers** en vue de la réalisation d'investissement ;
- **4 M€** au titre de l'**amortissement des primes du remboursement des obligations**;
- **6 M€** au titre de la **réintégration des investissements réalisés par les États spéciaux d'arrondissement**;
- **17,2 M€** au titre de la **réintégration des annuités de loyers capitalisés** liées à l'exercice.

VI/ RÉCAPITULATIF PAR CHAPITRE DU BP 2021

Les tableaux ci-dessous décomposent le passage du périmètre de l'analyse financière, utilisé dans le présent rapport, à celui des documents budgétaires. Ils présentent ainsi les flux neutralisés en analyse financière, car équilibrés en dépenses et en recettes au sein du budget consolidé.

(montants exprimés en millions d'euros)

Dépenses de fonctionnement – BP 2021

VISION ANALYSE FINANCIÈRE PAR FONCTION	
SÉCURITÉ	409,7
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	740,4
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	567,0
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	2 287,7
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	254,4
ACTION ÉCONOMIQUE	52,2
ENVIRONNEMENT	671,4
TRANSPORT	620,2
SERVICES GÉNÉRAUX	819,6
OPÉRATIONS NON VENTILÉES	1 759,6
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	8 182,3

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

NEUTRALISATIONS (B)	
RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 946)	462,1
VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 953)	10,2
TAXE DE SÉJOUR - PART RÉGIONALE	11,6
OPÉRATION PORTE DE VERSAILLES	11,7
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	8 677,9

Recettes de fonctionnement – BP 2021

VISION ANALYSE FINANCIÈRE PAR FONCTION	
SÉCURITÉ	1,3
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	80,4
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	90,2
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	633,5
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	121,3
ACTION ÉCONOMIQUE	52,4
ENVIRONNEMENT	723,3
TRANSPORT	487,2
SERVICES GÉNÉRAUX	188,4
OPÉRATIONS NON VENTILÉES	6 186,5
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	8 564,4

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

NEUTRALISATIONS (B)	113,5
RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 946)	143,6
LOYERS CAPITALISÉS COMPTABILISÉS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	-53,4
TAXE DE SÉJOUR - PART RÉGIONALE	11,6
OPÉRATION PORTE DE VERSAILLES	11,7
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	8 677,9

Dépenses d'investissement - BP 2021

VISION ANALYSE FINANCIÈRE PAR FONCTION	
SÉCURITÉ	24,0
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	124,5
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	182,4
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	54,1
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	558,6
ACTION ÉCONOMIQUE	55,5
ENVIRONNEMENT	48,1
TRANSPORT	166,1
SERVICES GÉNÉRAUX	178,6
OPÉRATIONS NON VENTILÉES	56,8
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	1 448,9

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

NEUTRALISATIONS (B)	680,6
DÉPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 926 HORS 1068)	143,6
OPÉRATIONS PATRIMONIALES (CHAPITRE 925)	76,7
OPÉRATIONS ÉQUILIBRÉES NEUTRALISÉES	192,4
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	268,0
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 129,5

Recettes d'investissement - BP 2021

VISION ANALYSE FINANCIÈRE PAR FONCTION	
SÉCURITÉ	1,4
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	25,0
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	65,1
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	6,7
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	282,9
ACTION ÉCONOMIQUE	0,5
ENVIRONNEMENT	7,0
TRANSPORT	13,0
SERVICES GÉNÉRAUX	7,3
OPÉRATIONS NON VENTILÉES	143,3
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	552,3

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

NEUTRALISATIONS (B)	1 577,2
RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 926)	462,1
OPÉRATIONS PATRIMONIALES (CHAPITRE 925)	76,7
OPÉRATIONS ÉQUILIBRÉES NEUTRALISÉES	192,4
LOYERS CAPITALISÉS COMPTABILISÉS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	53,4
NOUVEAUX EMPRUNTS (NATURES 16311 ET 1641)	782,5
VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 951)	10,2
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 129,5

Les montants de la présentation ci-dessous sont exprimés au format budgétaire, et incluent les flux présentés ci-dessus, neutralisés en analyse financière, dont les crédits d'ordre dédiés aux écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le **BP 2021** s'élève à **8 677,9 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement**, en hausse de 1,7 % par rapport au budget primitif 2020.

Les recettes de fonctionnement sont composées de 8 534,3 M€ de crédits réels et de 143,6 M€ de crédits d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 8 205,6 M€ de crédits réels, de 462,1 M€ de crédits d'ordre et de 10,2 M€ de virement à la section d'investissement.

► LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLÉS	BP 2020	BP 2021	% / BP 2020
73 ET 731 - FISCALITE ET COMPENSATIONS	6 715 791 451	6 717 247 739	0,0%
COMPENSATIONS DES TRANSFERTS À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	978 463 518	1 310 469 009	33,9%
<i>dont part fiscalité</i>	<i>525 357 068</i>	<i>857 362 561</i>	<i>63,2%</i>
<i>dont part CPS de la DGF</i>	<i>453 106 448</i>	<i>453 106 448</i>	<i>0,0%</i>
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	413 187 596	370 043 402	-10,4%
CONCOURS DE L'ÉTAT	102 653 525	53 674 511	-47,7%
AUTRES PARTICIPATIONS	310 534 071	316 368 891	1,9%
016 - AUTONOMIE	14 500 000	14 340 000	-1,1%
017 - INSERTION	261 800 000	262 428 856	0,2%
70 ET 75 - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 173 434 580	1 145 592 520	-2,4%
76 - PRODUITS FINANCIERS	24 755 520	18 616 510	-24,8%
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	1 000 000	1 000 000	0,0%
013 - ATTENUATION DE CHARGES	6 308 000	5 029 000	-20,3%
042 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	219 920 000	143 595 000	-34,7%
TOTAL	8 830 697 146	8 677 893 027	-1,7%

► LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLÉS	BP 2020	BP 2021	% / BP 2020
012 ET 6586 - MASSE SALARIALE <i>(dont collaborateurs des groupes d'élus)</i>	2 448 501 075	2 469 576 220	0,9%
SOUS-TOTAL CHAP 011 ET 65 <i>(hors participations à d'autres budgets)</i>	1 761 805 939	1 816 649 570	3,1%
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENT COMPRIS)	788 089 900	816 742 808	3,6%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	973 716 040	999 906 762	2,7%
* AIDES SOCIALES	643 945 407	654 708 322	1,7%
* SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS AIDE SOCIALE)	196 423 369	196 036 924	-0,2%
* AUTRES CHARGES	133 347 264	149 161 516	11,9%
016 - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE	132 696 241	122 809 565	-7,5%
017 - PLAN PARISIEN POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	411 126 915	434 414 303	5,7%
PART ALLOCATION RSA	360 000 000	360 000 000	6,9%
PLAN PARISIEN POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI (PPIE)	26 433 728	23 012 736	-12,9%
CONTRATS D'AVENIR	4 000 000	3 000 000	-25,0%
REMISES GRACIEUSES RSA	120 000	120 000	0,0%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	145 409 172	147 401 720	1,4%
042 ET 023 - PRÉLÈVEMENT SUR RESSOURCES	796 674 296	472 327 934	-40,7%
AMORTISSEMENTS	545 910 000	462 100 000	-15,4%
AUTOFINANCEMENT	250 764 296	10 227 934	-95,9%
65 - PARTICIPATIONS A D'AUTRES BUDGETS	1 426 298 770	1 435 919 476	0,7%
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (C.A.S.V.P.)	369 000 000	369 000 000	0,0%
PRÉFECTURE DE POLICE	219 386 464	222 448 774	1,4%
PARTICIPATION À ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS (IDFM)	392 083 199	396 000 000	1,0%
SYCTOM	104 370 000	104 400 000	-3,8%
PARIS MUSÉES	54 800 000	55 200 000	0,7%
CRÈCHES ASSOCIATIVES	59 390 000	62 443 867	5,1%
CAISSES DES ÉCOLES	79 640 000	81 771 811	2,7%
ENSEIGNEMENT PRIVÉ	29 847 363	36 200 000	21,3%
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES	39 113 512	38 117 223	-2,5%
AIDE AUX TRANSPORTS	31 000 000	22 700 000	-26,8%
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT	19 000 000	24 000 000	26,3%
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	20 000 000	20 000 000	0,0%
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN - SEINE GRANDS LACS	3 600 000	3 600 000	0,0%
PARCS INTERDÉPARTEMENTAUX	3 028 767	2 852 314	-5,8%
CNRACL	2 039 465	1 185 287	-41,9%
67 - CHARGES SPÉCIFIQUES	13 000 000	13 300 000	2,3%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 695 184 738	1 765 494 239	4,1%
TOTAL	8 830 697 146	8 677 893 027	-1,7%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le BP 2021, le montant total des crédits de paiement s'élevé à **2 129,5 M€**, contre 2 351 M€ au budget primitif 2020.

Les dépenses d'investissement se ventilent entre **1 909 M€** de dépenses liées aux opérations réelles et **220,3 M€** de dépenses liées aux opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement représentent un montant identique de **2 129,5 M€**, réparti entre **1 580,5 M€** de recettes sur opérations réelles et **549 M€** de recettes sur opérations d'ordre.

Le tableau ci-contre présente la ventilation des crédits de paiement au budget primitif 2021 entre opérations réelles et opérations d'ordre.

CHAPITRES	LIBELLÉS	DÉPENSES		RECETTES	
		BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
OPÉRATIONS RÉELLES		2 068 025 050	1 909 250 511	1 491 270 753	1 580 517 577
<i>dont emprunt (court et long terme)</i>		<i>227 689 330</i>	<i>267 992 777</i>	<i>508 228 383</i>	<i>782 460 227</i>
<i>hors emprunt (court et long terme)</i>		<i>1 840 335 720</i>	<i>1 641 257 734</i>	<i>983 042 370</i>	<i>798 057 349</i>
CRÉDITS D'ÉQUIPEMENTS		1 520 451 260	1 520 626 905	912 060 164	1 170 076 471
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	421 322 594	532 675 980	0	0
CRÉDITS D'ÉQUIPEMENTS HORS SUBVENTIONS VERSÉES		1 099 128 666	987 950 925	912 060 164	1 170 076 471
018	RSA PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT	100 000	600 000	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	100 000	116 020 781	201 969 627
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0	0	795 389 383	965 900 227
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 034 099	120 136 509	650 000	38 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	390 221 473	388 354 986	0	0
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION		1 750 000		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	515 773 094	477 009 430	0	2 168 616
OPÉRATIONS FINANCIÈRES		525 792 040	374 803 606	559 358 839	386 305 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0	0	156 551 722	145 000 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	257 380 040	289 483 606	40 000	
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	5 000 000	2 785 000	0	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	263 412 000	82 535 000	1 817 117	305 000
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	0	0	0	0
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0	0	400 950 000	241 000 000
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		21 781 750	13 820 000	19 851 750	24 136 106
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	21 781 750	13 820 000	19 851 750	24 136 106
OPÉRATIONS D'ORDRE		283 020 000	220 285 392	859 774 296	549 018 327
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	219 920 000	143 595 000	545 910 000	462 100 000
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	60 100 000	76 690 092	63 100 000	76 690 392
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	0		250 764 296	10 227 934
TOTAL GÉNÉRAL		2 351 045 050	2 129 535 903	2 351 045 050	2 129 535 903

Il ressort de la section de règlement 2021 un besoin de financement de **792 M€**, qui se décompose de la façon suivante :

BESOIN DE FINANCEMENT	
OPÉRATIONS RÉELLES <i>Hors autorisation d'emprunt</i>	1 111 193 162
<i>dont mouvements non financiers</i>	<i>1 122 694 556</i>
<i>mouvements financiers</i>	<i>11 501 394</i>
OPÉRATIONS D'ORDRE <i>Hors virement de la section de fonctionnement</i>	- 318 505 001
TOTAL	792 688 162

Ce besoin de financement est couvert par le virement de la section de fonctionnement ainsi que par l'autorisation d'emprunt, selon les proportions suivantes :

MOYENS DE FINANCEMENT	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 227 934
AUTORISATION D'EMPRUNT	782 460 228
TOTAL	792 688 162

NOTES
